



Conseil d'agglomération SICOVAL

Conseil de Communauté

Compte-rendu  
7 septembre 2020- 18 h 00

L'an deux mille vingt , le sept septembre

Les membres du Conseil de communauté, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de des séances, à 18 h 00, sous la présidence de Jacques OBERTI.

**Date de convocation** : le 31 août 2020

**Etaient présents :**

Jacques OBERTI - Bruno CAUBET - Dominique SANGAY - Christophe LUBAC - Catherine GAVEN - Laurent CHERUBIN - Lucía VIDAL - Bruno MOGICATO - Marie-Pierre DOSTE - Pierre LATTARD - Laurent FOREST - Patrice ARSEGUEL - Dominique LAGARDE - Pascal CHICOT - Jacques SEGERIC - Karine ROVIRA - Christine GALVANI - Aurélien EVANNO - Didier BELAIR - Olivier CAPELLE - Dominique MARTY - Xavier NORMAND - Pablo ARCE - Henri AREVALO - Annie AVEROUS - Fabrice BAUDEAU - Djemel BEN SACI - Véronique BLANSTIER - Laurent BRAAK - Sylvie BROT - Jacques CHARRIE - Céline CIERLAK-SINDOU - Sarah DAZA - Françoise DOISY - André DURAND - Gérard GARDELLE - Elisabeth GIACHETTO - Christophe GILLON - Marie-Pierre GLEIZES - Philippe GOUX - Denis VAILLANT - Jürgen KNÖDLESEDER - Yvette LESOIN - Marie-Claire LOOSE - Hugues MARECHAL - Jean-Daniel MARTY - Alice MELLAC - Patrick MIGNON - Bernard NEVEU - Thierry OUPLOMB - Denis PAILLARD - Bernard PASSERIEU - Bernard CROUZIL - Gérard ROBERT - Michèle SEGAFREDO - Jean-Luc TRONCO - Simon VIGUER - René-Marc WILLEMOT

**Absents excusés :**

Xavier ESPIC - Thomas BERGER - Eric BORRA - Alain CARRAL - Jean-Luc DIEUDONNE - Véronique MAUMY

**Pouvoirs :**

Jean-François ROUSSEL a donné pouvoir à Sylvie BROT - Marie CHIOCCA a donné pouvoir à Henri AREVALO - Roselyne FEYT a donné pouvoir à Laurent FOREST - Céline VILELA a donné pouvoir à Djemel BEN SACI

Secrétaire de séance : Henri AREVALO

**Nombre de membres :**            **En Exercice : 68**  
**Présents :**                    - 58 des points 1 à 8 et 55 à 97  
    - 59 des points 9 à 54  
**Votants :**                     - 62 des points 1 à 8  
    - 63 des points 9 à 97

## Ordre du jour du 7 septembre 2020

Direction Administration Générale / Service commande publique

**1 - Commission d'appel d'offres et commission de délégations de service public.....p 9**

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président

Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux

**2 - Composition de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité.....p 12**

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président

Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux

**3 - Désignation des administrateurs représentant le Sicoval au conseil d'administration de la Société Publique Locale Enova Evènements.....p 13**

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président

Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux

**4 - Désignation des administrateurs de la Société Publique Locale d'Aménagement.....p 14**

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président

Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux

**5 - Désignation des représentants au sein de la Société publique locale "Agence de développement économique d'Occitanie" (SPL AD'OCC").....p 16**

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président

Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux

**6 - Election du représentant du Sicoval à l'Association des Maires de France (AMF) 31.....p 17**

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président

Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux

**7 - Désignation des représentants du Sicoval à l' ADCF (Assemblées des Communautés de France).....p 18**

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président

Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux

**8 - Désignation des représentants à la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC).....p 18**

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président

Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux

**9 - Désignation des représentants du Sicoval au sein du conseil d'administration de VALCOSEM.....p 19**

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président

Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux

**10 - Désignation de représentant du Sicoval au conseil d'administration de la société publique locale Agence Régionale de l'Energie et du climat Occitanie (AREC).....p 20**

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président

Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux

**11 - Désignation de représentant du Sicoval au sein de la société coopérative d'intérêt collectif ICEA.....p 22**

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président

Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux

**12 - Désignation des représentants au conseil d'administration de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) 31.....p 22**

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président

Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux

**13 - Désignation des représentants du Sicoval à la Commission Consultative de**

<b>l'environnement de l'aéroport de Blagnac.....</b>	<b>p 23</b>
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président	
Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux	
<b>14 - Désignation de représentant du Sicoval au sein de la Commission Consultative de l'environnement de l'aéroport de Franczal.....</b>	<b>p 25</b>
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président	
Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux	
<b>15 - Désignation d'un représentant du Sicoval au sein de l'Assemblée des territoires de la Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées.....</b>	<b>p 26</b>
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président	
Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux	
<b>16 - Désignation des représentants du Sicoval à l'Association Territoires Logement et Analyses Sociales (ATLAS).....</b>	<b>p 26</b>
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président	
Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux	
<b>17 - Désignation de représentant du Sicoval à l'association ATMO Occitanie.....</b>	<b>p 27</b>
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président	
Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux	
<b>18 - Désignation du représentant à l'Agence d'urbanisme et d'aménagement Toulouse aire métropolitaine (AUAT).....</b>	<b>p 28</b>
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président	
Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux	
<b>19 - Désignation d'un représentant au sein de la Société Anonyme Les Chalets.....</b>	<b>p 28</b>
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président	
Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux	
<b>20 - Désignation d'un représentant au sein l'entreprise sociale pour l'habitat La Cité Jardins....</b>	<b>p 29</b>
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président	
Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux	
<b>21 - Désignation d'un représentant au sein de la Société Anonyme HLM ALTEAL.....</b>	<b>p 30</b>
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président	
Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux	
<b>22 - Désignation d'un représentant au sein de l'Entreprise Sociale pour l'Habitat PROMOLOGIS.....</b>	<b>p 30</b>
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président	
Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux	
<b>23 - Désignation d'un représentant au sein de la société Office Public de l'Habitat Haute-Garonne.....</b>	<b>p 31</b>
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président	
Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux	
<b>24 - Désignation d'un représentant au sein de l'Entreprise Sociale pour l'Habitat, HLM Patrimoine Languedocienne.....</b>	<b>p 32</b>
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président	
Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux	
<b>25 - Désignation du représentant du Sicoval au CDIAE - Conseil départemental de l'Insertion par l'activité économique.....</b>	<b>p 32</b>
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président	
Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux	
<b>26 - Désignation des conseillers communautaires membres de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) du Sicoval.....</b>	<b>p 33</b>
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président	

Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux	
<b>27 - Désignation du représentant du Sicoval à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Hers-Mort Girou.....</b>	<b>p 34</b>
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président	
Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux	
<b>28 - Désignation du représentant du Sicoval à la Commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'aménagement et de gestion (SAGE) Garonne.....</b>	<b>p 35</b>
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président	
Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux	
<b>29 - Désignation de représentants au sein du Comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi (CODEF).....</b>	<b>p 35</b>
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président	
Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux	
<b>30 - Désignation d'un représentant au sein du conseil d'administration du collège Jean-Paul LAURENS situé sur la commune d'Ayguesvives.....</b>	<b>p 36</b>
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président	
Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux	
<b>31 - Désignation d'un représentant au sein du conseil d'administration du collège André MALRAUX situé sur la commune de Ramonville Saint-Agne.....</b>	<b>p 37</b>
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président	
Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux	
<b>32 - Désignation d'un représentant au sein du conseil d'administration du collège René CASSIN situé sur la commune de Saint-Orens de Gameville.....</b>	<b>p 38</b>
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président	
Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux	
<b>33 - Désignation d'un représentant au sein du conseil d'administration du collège Jacques PREVERT situé sur la commune de Saint Orens de Gameville.....</b>	<b>p 38</b>
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président	
Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux	
<b>34 - Désignation d'un représentant au sein du conseil d'administration du lycée Bellevue situé sur la commune de Toulouse.....</b>	<b>p 39</b>
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président	
Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux	
<b>35 - Désignation de représentants au sein de la conférence de coopération sur l'eau potable (eau et assainissement).....</b>	<b>p 40</b>
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président	
Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux	
<b>36 - Désignation de représentants du Sicoval à l'assemblée générale de l'association Confluences Garonne et au comité consultatif de la réserve naturelle régionale Ariège.....</b>	<b>p 41</b>
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président	
Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux	
<b>37 - Désignation du représentant du Sicoval au conseil départemental des politiques éducatives territoriales.....</b>	<b>p 43</b>
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président	
Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux	
<b>38 - Désignation d'un représentant du Sicoval au sein de l'association "Covoiturons sur le pouce".....</b>	<b>p 44</b>
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président	
Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux	
<b>39 - Désignation du représentant du Sicoval au sein du conseil d'administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Sociales (CROUS).....</b>	<b>p 45</b>
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président	

Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux	
<b>40 - Désignation des représentants du Sicoval au comité stratégique de Diagora.....</b>	<b>p 45</b>
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président	
Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux	
<b>41 - Désignation des représentants du Sicoval au conseil d'administration de l'Ecole Nationale Supérieure de Formation de l'Enseignement Agricole de Toulouse-Auzeville (ENSFEA).....</b>	<b>p 46</b>
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président	
Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux	
<b>42 - Désignation du représentant du Sicoval au sein du Groupement Intérêt Public (GIP) Contrat de ville ressources et territoires.....</b>	<b>p 47</b>
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président	
Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux	
<b>43 - Désignation du représentant du Sicoval au sein du groupement d'intérêt scientifique GENOPOLE Toulouse Midi-Pyrénées.....</b>	<b>p 48</b>
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président	
Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux	
<b>44 - Désignation d'un représentant au sein du conseil de l'Institut Universitaire de Technologie de Blagnac.....</b>	<b>p 49</b>
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président	
Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux	
<b>45 - Désignation de représentants au sein de l'association NUBBO (Incubateur de startups) p</b>	<b>49</b>
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président	
Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux	
<b>46 - Désignation de représentant au sein d'Observer.....</b>	<b>p 50</b>
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président	
Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux	
<b>47 - Désignation d'un représentant au sein de l'association "Occitanie Coopération".....</b>	<b>p 51</b>
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président	
Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux	
<b>48 - Désignation d'un représentant au sein de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif par Actions Simplifiées "Occitalys Foncier".....</b>	<b>p 51</b>
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président	
Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux	
<b>49 - Désignation d'un représentant au sein de l'association OTIE (Observatoire Toulousain de l'Immobilier d'Entreprise).....</b>	<b>p 52</b>
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président	
Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux	
<b>50 - Désignation d'un représentant au sein de l'association "Palme".....</b>	<b>p 53</b>
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président	
Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux	
<b>51 - Désignation de représentants au comité de pilotage du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).....</b>	<b>p 54</b>
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président	
Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux	
<b>52 - Désignation de représentants au sein de l'association Aérospace Valley.....</b>	<b>p 54</b>
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président	
Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux	
<b>53 - Désignation de représentants au sein de l'association EUROBIOMED.....</b>	<b>p 56</b>
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président	
Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux	

<b>54 - Désignation d'un représentant au sein de l'association AGRI SUD-OUEST INNOVATION (ASOI).....</b>	<b>p 57</b>
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président	
Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux	
<b>55 - Désignation d'un représentant au sein du réseau des villes durables, marque VIVAPOLIS..</b>	<b>p 58</b>
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président	
Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux	
<b>56 - Désignation d'un représentant au sein du Réseau des Territoires de l'Économie Solidaire (RTES).....</b>	<b>p 59</b>
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président	
Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux	
<b>57 - Désignation d'un représentant au sein de la Société Anonyme Coopérative Intérêt Collectif Accession à la Propriété Toulouse (SACICAP).....</b>	<b>p 59</b>
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président	
Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux	
<b>58 - Désignation d'un représentant au sein de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif "Initiatives pour une Économie Solidaire" (IÉS).....</b>	<b>p 60</b>
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président	
Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux	
<b>59 - Désignation d'un représentant au sein de l'association SOLEVAL.....</b>	<b>p 61</b>
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président	
Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux	
<b>60 - Désignation de représentant au sein du secrétariat permanent pour la Prévention des pollutions industrielles (SPPPI).....</b>	<b>p 62</b>
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président	
Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux	
<b>61 - Désignation d'un représentant au sein de l'organisme Territoire Unis pour la Transition Énergétique en Occitanie (TUTO).....</b>	<b>p 63</b>
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président	
Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux	
<b>62 - Désignation d'un représentant au sein de l'association UNADEL (Union Nationale des Acteurs et des structures du Développement Local).....</b>	<b>p 63</b>
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président	
Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux	
<b>63 - Désignation d'un représentant au sein de l'université Toulouse III Paul Sabatier.....</b>	<b>p 64</b>
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président	
Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux	
<b>64 - Désignation d'un représentant au sein de l'établissement public administratif Voies Navigables de France.....</b>	<b>p 65</b>
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président	
Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux	
<b>65 - Désignation d'un représentant au sein du partenariat CAMINO -T.....</b>	<b>p 66</b>
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président	
Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux	
<b>66 - Désignation de représentant au sein de l'association Dialogue Métropolitain de Toulouse..</b>	<b>p 66</b>
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président	
Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux	
<b>67 - Désignation de représentant au sein de l'unité mixte de service TWB ( Toulouse White Biotechnology).....</b>	<b>p 67</b>

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président

Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux  
**68 - Désignation de représentant au sein de l'association La Mée**..... p 68  
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président

Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux  
**69 - Désignation d'un représentant au sein l'établissement public administratif Haute - Garonne  
Ingenierie - ATD31**..... p 69  
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président

Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux  
**70 - Désignation des représentants au sein de la Société Publique Locale Agence Régionale de  
l'Aménagement et de la Construction Occitanie (SPL ARAC Occitanie)**..... p 69  
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président

Direction Finances / Service finances et fiscalité  
**71 - Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2021 des budgets du Service d'Accompagnement à  
Domicile (SAAD) et Halte-Répit**..... p 71  
Rapporteur : Lucia VIDAL, 6 ème vice - présidente

Direction Prospective et Evaluation  
**72 - Lancement du pacte de gouvernance**..... p 74  
Rapporteur : Xavier ESPIC, Membre associé

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service écologie territoriale et énergie  
**73 - Point d'étape ZAC du Rivel**..... p 76  
Rapporteur : Bruno MOGICATO, 7 ème vice - président

Direction Finances / Service finances et fiscalité  
**74 - Subventions aux associations - Tranche 4**..... p 79  
Rapporteur : Bruno CAUBET, 1 er vice-président

Direction Finances / Service comptabilité  
**75 - Durées d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles**..... p 79  
Rapporteur : Bruno CAUBET, 1 er vice-président

Direction Finances / Service comptabilité  
**76 - Régimes des provisions des budgets soumis aux instructions budgétaires M14-M4-M49-  
M22**..... p 82  
Rapporteur : Bruno CAUBET, 1 er vice-président

Direction du Développement et de l'Animation Economique  
**77 - Taxe de séjour intercommunale : Tarifs et Taux applicables pour l'année 2021 et intégration  
de la commune de Vieille-Toulouse**..... p 82  
Rapporteur : Laurent CHERUBIN, 5 ème vice-président

Direction des politiques éducatives  
**78 - Harmonisation et actualisation des tarifs des ALSH - phase 2**..... p 84  
Rapporteur : Marie-Pierre DOSTE, 8 ème vice - présidente

Direction des politiques éducatives  
**79 - Actualisation tarifs jeunesse 2020/2021**..... p 86  
Rapporteur : Karine ROVIRA, Membre associé

Direction Cohésion Sociale / Service solidarité, prévention et accompagnement  
**80 - Convention de partenariat Escalquens/Sicoval pour la mutualisation technique et  
financière du projet Maka Toubé**..... p 86  
Rapporteur : Karine ROVIRA, Membre associé

Direction Cohésion Sociale / Service solidarité, prévention et accompagnement  
**81 - Programme d'amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans le cadre  
du partenariat de coopération décentralisée Sicoval-Commune urbaine de Labé en Guinée.  
Demande subvention à l'Agence de l'Eau Adour Garonne**..... p 87

Rapporteur : Karine ROVIRA, Membre associé

Direction des politiques éducatives

**82 - Accueils de Loisirs Associé au Collège (ALAC) : Convention de gestion et d'animation entre les collèges et le Sicoval.....** p 89

Rapporteur : Karine ROVIRA, Membre associé

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service action foncière

**83 - AUZEVILLE TOLOSANE – ZAC du Pont de Bois - Vente de terrain à la fédération des Foyers ruraux.....** p 90

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 7 ème vice - président

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service action foncière

**84 - Deyme – Parc d'activités des Monges - Vente d'un terrain à la société Interaxion.....** p 91

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 7 ème vice - président

Direction des Infrastructures et Réseaux / Service eau et assainissement

**85 - Convention pour le règlement des dépenses réglées à tort par le Sicoval à Réseau 31...p** 92

Rapporteur : Pierre LATTARD, 9 ème vice - président

Direction des Infrastructures et Réseaux / Service eau et assainissement

**86 - Convention de déversement des eaux usées des communes de Pechbusque et Ramonville Saint Agne - Avenant n°2.....** p 92

Rapporteur : Pierre LATTARD, 9 ème vice - président

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service écologie territoriale et énergie

**87 - Projet Occit@num.....** p 93

Rapporteur : Dominique MARTY, Membre associé

Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux

**88 - Partenariat entre le Sicoval et SolutionData Group.....** p 94

Rapporteur : Dominique MARTY, Membre associé

Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux

**89 - Etude de faisabilité : dispositif e-inclusion territorial.....** p 96

Rapporteur : Dominique MARTY, Membre associé

Direction Générale Adjointe Ressources / Service Gestion relation population

**90 - 8ème Rencontres Nationales Accueil et Relations aux Usagers – les 12 et 13 novembre 2020 à Diagora - Convention de partenariat Sicoval / SAS IDEAL Connaissances.....** p 96

Rapporteur : Didier BELAIR, Membre associé

Direction des Ressources Humaines

**91 - Prime exceptionnelle "COVID 19".....** p 97

Rapporteur : Patrice ARSEGUÉL, 11 ème vice - président

Direction des Ressources Humaines

**92 - Modification du tableau des effectifs(transformation de grade à effectif constant).....** p 99

Rapporteur : Patrice ARSEGUÉL, 11 ème vice - président

Direction Relation Usagers Déchets et Environnement / Service gestion des déchets

**93 - Convention d'autorisation de manœuvre sur une propriété privée pour le ramassage des déchets ménagers et assimilés.....** p 99

Rapporteur : Xavier NORMAND, Membre associé

Direction Relation Usagers Déchets et Environnement / Service gestion des déchets

**94 - Convention d'autorisation d'accès sur une voie privée pour le ramassage des déchets ménagers et assimilés.....** p 101

Rapporteur : Xavier NORMAND, Membre associé

Direction des Ressources Humaines

**95 - Composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité, et conditions de travail (CHS-CT) et maintien de la parité.....** p 103

Rapporteur : Patrice ARSEGUÉL, 11 ème vice - président



Direction des Ressources Humaines

**96 - Composition du Comité Technique (CT) et maintien de la parité.....p 104**

Rapporteur : Patrice ARSEGUÉL, 11 ème vice - président

Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux

**97 - Désignation de représentant au sein du conseil d'administration du Centre de Gestion de Haute-Garonne..... p 104**

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président

Annexe :

**Rapport des votes effectués à bulletin secret par voie électronique.....p 106**

### **Secrétaire de séance**

**Henri Arévalo est désigné secrétaire de séance.**

### **Compte-rendu du conseil de communauté du 10 juillet**

**Henri Arévalo souhaiterait que l'on fasse figurer dans le compte-rendu du conseil du 10 juillet l'intégralité de son intervention relative à sa candidature au poste de représentant à Tisséo SMTC.**

**Jacques Oberti répond favorablement.**

### **Vote électronique**

**Philippe Lemaire rappelle le fonctionnement du vote électronique, qui sera utilisé en cas de non unanimité sur le vote public ou de candidatures multiples concernant les représentations.**

**Un test du vote électronique est effectué.**

### **Direction Administration Générale / Service commande publique**

#### **1 - Commission d'appel d'offres et commission de délégations de service public**

*Rapporteur : Jacques OBERTI, Président*

Au début de chaque mandat, il appartient à l'assemblée délibérante des EPCI (Établissement de Coopération Intercommunale) de procéder à l'installation de commissions obligatoires, dont la commission d'appel d'offre et la commission de délégation de services publics.

#### **La commission d'appel d'offre (CAO)**

Selon l'article L1414-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) « Les marchés publics des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leurs groupements sont passés et exécutés conformément aux dispositions du code de la commande publique »

L'article L1414-2 du CGCT indique que « pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres (CAO) composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5»

#### **La commission de délégation de services publics (CDSP)**

Conformément aux articles L.1411-5 et L.1411-2 du Code Général des Collectivités territoriales, le conseil communautaire doit constituer une ou plusieurs CDSP à caractère permanent ou temporaire, qui peuvent être compétentes pour tout ou partie des concessions ou délégations de service public, sous réserve que le champ de compétence de chaque commission soit alors précisément défini.

## **Composition et modalités de fonctionnement de la CAO et de la CDSP**

Conformément à l'article L 1411-5 du CGCT ces commissions obéissent aux mêmes règles de composition et de fonctionnement qui sont les suivantes :

- l'autorité habilitée à signer le marché public : président ou son représentant
- cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il s'agit d'une élection au scrutin de liste et il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes tout en sachant que « *les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus* » (CGCT, art. D. 1411-4).

- cinq membres suppléants élus selon les mêmes modalités que les titulaires

Le scrutin secret n'est pas imposé par les textes, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Peuvent y participer avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

Des contraintes de droit sont imposées :

- le quorum est nécessaire pour tenir séance. Si après une première convocation il n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée sans conditions de quorum
- la présence du président ou son représentant est obligatoire
- la qualité des membres : il est souhaitable que l'activité professionnelle des membres et de sa famille ne s'exerce pas dans un champ susceptible de donner lieu à une adjudication.

En effet, la prise d'intérêt est condamnable pénalement (article 432-12 du code pénal : vise l'intérêt pris, reçu ou conservé « directement ou indirectement »). Cet article s'applique en fait à toute personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou investie d'un mandat électif public qui prend, reçoit ou conserve, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement.

Avec le nouveau Code pénal, les peines sont accrues puisque l'emprisonnement est désormais porté à 5 ans et le maximum de l'amende fixé en valeur absolue à 75 000 euros.

Afin de permettre à ces commissions de se réunir dans les meilleures conditions de quorum, conformément au code de la commande publique : le titulaire absent sera remplacé par un suppléant en fonction de son rang d'inscription sur la liste des représentants suppléants.

La CAO étant une composante essentielle du jury de concours, il est nécessaire de délibérer pour celui-ci.

Concernant les marchés de maîtrise d'œuvre de concours, il est nécessaire de mettre en place un jury de concours. Conformément au code de la commande publique, les membres de la CAO sont également membres de ce jury.

Il est proposé :

- de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offres :

- Président de la CAO : Jacques OBERTI

- Suppléant du président de la CAO : Bruno CAUBET

- membres titulaires

Bruno MOGICATO

Pierre LATTARD

Dominique LAGARDE

Jean-Luc TRONCO

Xavier NORMAND

- membres suppléants

Dominique MARTY

Hugues MARECHAL

Jacques SEGERIC

Michèle SEGAFREDO

- de créer la commission de délégation de services publics avec les mêmes représentants

- de prendre acte que la CAO sera la composante essentielle du jury de concours.

**Jacques Oberti propose la liste suivante :**

**- Président de la CAO : Jacques OBERTI et suppléant du président de la CAO : Bruno CAUBET**

**- membres titulaires**

**Bruno MOGICATO**

**Pierre LATTARD**

**Dominique LAGARDE**

**Jean-Luc TRONCO**

**Xavier NORMAND**

- membres suppléants

**Dominique MARTY**

**Catherine GAVEN**

**Jacques SEGERIC**

**Michèle SEGAFREDO**

**Hugues Maréchal, maire de Noueilles, propose sa candidature pour un poste de suppléant. Les modalités de vote de la CAO étant sous forme de scrutin de liste, Catherine Gaven propose de se retirer de la liste pour laisser la place à Hugues Maréchal.**

**Jacques Oberti met au vote la liste modifiée.**

**Adopté à l'unanimité.**

### **Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux**

#### **2 - Composition de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité**

*Rapporteur : Jacques OBERTI, Président*

Selon l'article L 2143-3 du code général des collectivités territoriales « La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus »

La commission est présidée par le président de l'EPCI qui arrête la liste de ses membres.

Elle se compose notamment :

- de représentants de la communauté d'agglomération,
- d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique,
- d'associations ou organismes représentant les personnes âgées,
- de représentants des acteurs économiques
- de représentants d'autres usagers de la ville

Elle exerce ses compétences dans la limite des compétences transférées à l'EPCI. Son rôle est notamment de dresser le constat de l'état d'accessibilité du bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Dans le cadre des élections municipales et communautaires, il convient donc de désigner à nouveau les membres de la commission.

Il est proposé :

- d'acter que le président du Sicoval est président de droit de la commission,

- de constituer la commission intercommunale pour l'accessibilité avec les membres suivants :

Lucia Vidal

Annie Averous

Dominique Lagarde

Didier Belair

Catherine Gaven

Dominique Sangay

Djemel Ben Saci

Sylvie Brot

**Adopté à l'unanimité.**

### **Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux**

#### **3 - Désignation des administrateurs représentant le Sicoval au conseil d'administration de la Société Publique Locale Enova Evènements**

*Rapporteur : Jacques OBERTI, Président*

Conformément à l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte tenu de la nouvelle élection du président et du Bureau communautaire du Sicoval, il convient de désigner l'ensemble des représentants du Sicoval dans les différents organismes extérieurs.

Le Sicoval est adhérent ou actionnaire de plusieurs types d'organismes dont la Société Publique Locale Enova Evènements, pour lesquels il convient d'élire ou désigner selon les statuts de ces sociétés, associations ou organismes un nombre déterminé de représentants.

Chaque organisme fait l'objet d'une délibération spécifique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, et L.5211-1

Vu la délibération n° S201806028 du conseil de communauté du 18 juin 2018 qui acte la constitution d'une société publique locale dénommée SPL Enova Évènements.

Le capital de la société est de 100 000 €, détenu par la région Occitanie à concurrence de 10 000 € et du Sicoval à concurrence de 90 000€.

*Selon l'article 15 des statuts, « la société est administrée par un conseil d'administration composé de 7 membres, tous représentants des collectivités territoriales ou de groupements de collectivités territoriales. Tout collectivité territoriale ou de groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit à un représentant au conseil d'administration, la répartition des sièges se faisant en fonction de la part de capital détenue respectivement par chaque collectivité territoriale ou de groupement de collectivités territoriales » Les représentants des collectivités territoriales ou de groupements de collectivités territoriales au conseil d'administration sont désignés par l'assemblée délibérante de ces collectivités territoriales ou de groupements de collectivités territoriales et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément aux dispositions des articles L1524-5 et R1524-2 à r1524-6 du code général des collectivités territoriales »*

Ces représentants doivent être situés dans la limite d'âge de 70 ans au moment de leur désignation.

Selon l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales le conseil communautaire choisit ses représentants au sein des organismes extérieurs, ayant la personnalité morale (hors syndicats) dans les conditions suivantes :

- le scrutin est secret, à la majorité absolue les deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour ;
- le conseil peut cependant décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;
- si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Pour le Sicoval, il convient de désigner cinq élus en qualité d'administrateurs mandataires représentant la communauté d'agglomération du Sicoval au conseil d'administration de la société et 1 membre permanent à l'assemblée générale des actionnaires qui peut avoir 1 suppléant.

Il est proposé :

- de désigner les élus suivants en tant qu'administrateurs, mandataires représentant la communauté d'agglomération du Sicoval au conseil d'administration de la société

Bruno Caubet

Simon Viguer

Xavier Espic

Laurent Chérubin

Dominique Sangay

- de désigner Jacques Oberti comme représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires et Bruno Mogicato pour le suppléer à ces fonctions en cas d'empêchement.
- d'autoriser les administrateurs ci-dessus à se porter candidat à la présidence du conseil d'administration, et à en assurer la présidence en leur nom dans le cas où le conseil d'administration le désigne à cette fonction.
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférant et notifier la délibération à l'organisme correspondant.

**Adopté à l'unanimité.**

**Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux**

**4 - Désignation des administrateurs de la Société Publique Locale d'Aménagement**

*Rapporteur : Jacques OBERTI, Président*

Conformément à l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte tenu de la nouvelle élection du président et du Bureau communautaire du Sicoval, il convient de désigner l'ensemble des représentants du Sicoval dans les différents organismes extérieurs.

Le Sicoval est adhérent ou actionnaire de plusieurs types d'organismes dont la Société Publique Locale Aménagement, pour lesquels il convient d'élire ou désigner selon les statuts de ces sociétés, associations ou organismes un nombre déterminé de représentants.

Chaque organisme fait l'objet d'une délibération spécifique.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, et L.5211-1

**Vu** la délibération en date du 3/10/2016 approuvant la constitution d'une Société publique locale dédiée à l'aménagement, formée entre les actionnaires suivants : Communauté d'agglomération du Sicoval (91%), commune d'Escalquens (2%), commune de Labège (4%), commune de Ramonville (3%).

*Selon l'article 15 des statuts, « la société est administrée par un conseil d'administration composé de 10 membres, tous représentants des collectivités territoriales ou de groupements de collectivités territoriales. Tout collectivité territoriale ou de groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit à un représentant au conseil d'administration, la répartition des sièges se faisant en fonction de la part de capital détenue respectivement par chaque collectivité territoriale ou de groupement de collectivités territoriales » Les représentants des collectivités territoriales ou de groupements de collectivités territoriales au conseil d'administration sont désignés par l'assemblée délibérante de ces collectivités territoriales ou de groupements de collectivités territoriales et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément aux dispositions des articles L1524-5 et R1524-2 à R1524-6 du code général des collectivités territoriales »*

Selon l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales le conseil communautaire choisit ses représentants au sein des organismes extérieurs, ayant la personnalité morale (hors syndicats) dans les conditions suivantes :

- le scrutin est secret, à la majorité absolue les deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour ;
- le conseil peut cependant décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;
- si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Le Sicoval dispose de 7 sièges de représentants au sein du conseil d'administration de la SPL Aménagement et d'un représentant à l'assemblée générale des actionnaires.

Il est proposé :

- de désigner Jacques Oberti comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires ;

- de désigner comme mandataires représentant la communauté d'agglomération du SICOVAL au conseil d'administration de la société :

Bruno Caubet

Bruno Mogenicato

Laurent Chérubin

Didier Belair

Jacques Oberti

Dominique Sangay

Jacques Segeric

- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférant et notifier la délibération à l'organisme correspondant.

**Il est rappelé que des censeurs pourront également être désignés pour effectuer un contrôle analogue sur la structure.**

**Adopté à l'unanimité.**

#### **Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux**

#### **5 - Désignation des représentants au sein de la Société publique locale "Agence de développement économique d'Occitanie" (SPL AD'OCC)**

*Rapporteur : Jacques OBERTI, Président*

Conformément à l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte tenu de la nouvelle élection du président et du Bureau communautaire du Sicoval, il convient de désigner l'ensemble des représentants du Sicoval dans les différents organismes extérieurs.

Le Sicoval est adhérent ou actionnaire de plusieurs types d'organismes dont la Société publique locale "Agence de développement économique d'Occitanie" (SPL AD'OCC), pour lesquels il convient d'élire ou désigner selon les statuts de ces sociétés, associations ou organismes un nombre déterminé de représentants.

Chaque organisme fait l'objet d'une délibération spécifique.

Le Sicoval a fait du développement économique de son territoire un de ses premiers objectifs depuis sa création et cette compétence économique est travaillée depuis toujours aux côtés des autres acteurs majeurs et notamment la Région.

Par délibération n°S201801004 du Conseil de communauté du 8 janvier 2018, le Sicoval a acté sa prise de participation au capital de la SPL AD'OCC. Celle-ci développe des outils concrets et



performants pour soutenir de manière pragmatique les entreprises dans leur phase clé d'évolution . Ces outils sont notamment, les Maisons de Région à l'International, la marque « Sud de France, les Maisons de Région en Occitanie et le label « Qualité Tourisme »

L'article 14 des statuts de la SPL AD'OCC dispose que le nombre de représentant est calculé en fonction du capital détenu. Ces représentants sont désignés par l'organe délibérant de l'actionnaire.

Il convient donc de désigner deux représentants pour le Sicoval.

Selon l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales le conseil communautaire choisit ses représentants au sein des organismes extérieurs, ayant la personnalité morale (hors syndicats) dans les conditions suivantes :

- le scrutin est secret, à la majorité absolue les deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour ;
- le conseil peut cependant décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;
- si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Il est proposé :

- de désigner en tant que représentants du Sicoval au sein de la SPL AD'OCC :

- Jacques Oberti

- Laurent Chérubin

- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférant et notifier la délibération à l'organisme correspondant.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux**

#### **6 - Election du représentant du Sicoval à l'Association des Maires de France (AMF) 31**

*Rapporteur : Jacques OBERTI, Président*

Conformément à l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte tenu de la nouvelle élection du président et du Bureau communautaire du Sicoval, il convient de désigner l'ensemble des représentants du Sicoval dans les différents organismes extérieurs.

Le Sicoval est adhérent ou actionnaire de plusieurs types d'organismes dont l'Association des Maires de France (AMF) 31, pour lesquels il convient d'élire ou désigner selon les statuts de ces sociétés, associations ou organismes un nombre déterminé de représentants.

Chaque organisme fait l'objet d'une délibération spécifique.

L'association se compose de membres adhérents et de membres d'honneur. Peuvent adhérer les maires et les présidents d'établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre en tant que représentant de leur collectivité ou établissement respectif. Selon l'article 8 des statuts chaque adhérent dispose d'une voix.

Il est proposé :

- de désigner en tant que représentant du Sicoval à l'Association des Maires de France (AMF) 31 :
  - Dominique Sangay
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférant et notifier la délibération à l'organisme correspondant.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux**

#### **7 - Désignation des représentants du Sicoval à l' ADCF (Assemblées des Communautés de France)**

*Rapporteur : Jacques OBERTI, Président*

Conformément à l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte tenu de la nouvelle élection du président et du Bureau communautaire du Sicoval, il convient de désigner l'ensemble des représentants du Sicoval dans les différents organismes extérieurs.

Le Sicoval est adhérent ou actionnaire de plusieurs types d'organismes dont l'Assemblée des communautés de France (ADCF), pour lesquels il convient d'élire ou désigner selon les statuts de ces sociétés, associations ou organismes un nombre déterminé de représentants.

Chaque organisme fait l'objet d'une délibération spécifique.

L'article 4 des statuts de l'ADCF dispose que les établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre sont membres actifs de l'association. A ce titre, il peuvent désigner leur président ou un représentant pour siéger au sein des instances de l'association.

Il revient au conseil de communauté, en raison de la compétence générale qui lui est reconnue pour régler les affaires de la communauté, de procéder à l'élection des représentants de l'EPCI. Dans le silence des textes de l'organisme, il s'agira, par principe, d'un scrutin secret à la majorité absolue les deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour. Le conseil peut cependant, à l'unanimité, décider de ne pas procéder au scrutin secret (article L.2121-21 CGCT).

Il est proposé :

- de désigner en tant que représentant du Sicoval au sein de l'ADCF,
  - Jacques Oberti
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférant et notifier la délibération à l'organisme correspondant.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux**

#### **8 - Désignation des représentants à la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)**

*Rapporteur : Jacques OBERTI, Président*

Conformément à l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte tenu de la nouvelle élection du président et du Bureau communautaire du Sicoval, il convient de désigner l'ensemble des représentants du Sicoval dans les différents organismes extérieurs.

Le Sicoval est adhérent ou actionnaire de plusieurs types d'organismes dont la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC), pour lesquels il convient d'élire ou désigner selon les statuts de ces sociétés, associations ou organismes un nombre déterminé de représentants.

Chaque organisme fait l'objet d'une délibération spécifique.

L'article L751-2 dispose que cette commission « *est présidée par le préfet. Elle auditionne pour tout projet nouveau la personne chargée d'animer le commerce de centre-ville au nom de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, l'agence du commerce et les associations de commerçants de la commune d'implantation et des communes limitrophes lorsqu'elles existent. Elle informe les maires des communes limitrophes à la commune d'implantation, dès leur enregistrement, des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale* ».

Elle est composée de sept élus dont **le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant** (arrêté de la préfecture de la Haute-Garonne du 20 décembre 2019 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial)

Il est proposé :

- de désigner Jacques Oberti .en tant que représentant du Sicoval au sein de la commission départementale d'aménagement commercial
- - d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférant et notifier la délibération à l'organisme correspondant.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux**

#### **9 - Désignation des représentants du Sicoval au sein du conseil d'administration de VALCOSEM**

*Rapporteur : Jacques OBERTI, Président*

Conformément à l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte tenu de la nouvelle élection du président et du Bureau communautaire du Sicoval, il convient de désigner l'ensemble des représentants du Sicoval dans les différents organismes extérieurs.

Le Sicoval est adhérent ou actionnaire de plusieurs types d'organismes dont la société VALCOSEM, pour lesquels il convient d'élire ou désigner selon les statuts de ces sociétés, associations ou organismes un nombre déterminé de représentants.

Chaque organisme fait l'objet d'une délibération spécifique.

L'article 15 des statuts de la société VALCOSEM dispose que l'organe délibérant du Sicoval peut désigner huit représentants parmi ses membres et les relever de de leurs fonctions dans les mêmes conditions.

Selon l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales le conseil communautaire choisit ses représentants au sein des organismes extérieurs, ayant la personnalité morale (hors syndicats) dans les conditions suivantes :

- le scrutin est secret, à la majorité absolue les deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour ;
- le conseil peut cependant décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;
- si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Il est proposé :

- de désigner en tant que représentants du Sicoval au sein de la société VALCOSEM :

Laurent Chérubin

Bruno Mogenicato

Bruno Caubet

Aurélien Evanno

Djemel Ben Saci

Dominuqe Sangay

Dominique Lagarde

Patrick Mignon

- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférant et notifier la délibération à l'organisme correspondant.

**Adopté à l'unanimité.**

**Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux**

**10 - Désignation de représentant du Sicoval au conseil d'administration de la société publique locale Agence Régionale de l'Energie et du climat Occitanie (AREC)**

*Rapporteur : Jacques OBERTI, Président*

Conformément à l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte tenu de la nouvelle élection du président et du Bureau communautaire du Sicoval, il convient de désigner l'ensemble des représentants du Sicoval dans les différents organismes extérieurs.

Le Sicoval est adhérent ou actionnaire de plusieurs types d'organismes dont la Société Publique Locale Agence Régionale de l'Energie et du climat Occitanie (AREC), pour lesquels il convient d'élire ou désigner selon les statuts de ces sociétés, associations ou organismes un nombre déterminé de

représentants.

Chaque organisme fait l'objet d'une délibération spécifique.

La SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie intervient pour la mise en oeuvre des compétences mentionnées ci-après dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie. A ce titre, elle contribue à la lutte contre le changement climatique, à la maîtrise de la demande en énergie, à la réduction de la précarité énergétique, au développement et à la promotion des énergies renouvelables, et à l'amélioration de la qualité de l'air.

Par délibération n° S201809007 le conseil de communauté du Sicoval a acté l'augmentation du capital de l'AREC. Le Sicoval détient 0,04 % soit 50 actions (article 26 des statuts).

Ne disposant pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur, le Sicoval a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales.

Selon l'article 15 des statuts de l'AREC « la représentation au conseil d'administration obéit aux règles fixées par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1524-5 et R. 1524-2 à R. 1524-6 et par celles du Code de Commerce, notamment, son article L. 225-17 ».

«Sous réserve des stipulations de l'article 26 des statuts, tout actionnaire a droit au moins à un représentant au Conseil d'Administration désigné en son sein par l'organe délibérant».  
Le nombre de siège est attribué en proportion du capital détenu.

Selon l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales le conseil communautaire choisit ses représentants au sein des organismes extérieurs, ayant la personnalité morale (hors syndicats) dans les conditions suivantes :

- le scrutin est secret, à la majorité absolue les deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour ;
- le conseil peut cependant décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;
- si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Il est proposé :

- de désigner Pascal Chicot pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale de la société SPL AREC OCCITANIE composée des actionnaires ne disposant pas d'une part de capital suffisante pour leur assurer une représentation directe au sein du Conseil d'Administration.
- d'autoriser Pascal Chicot à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale.
- d'autoriser Pascal Chicot à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée générale et/ou les statuts et notamment un poste de censeur.
- de désigner Pascal Chicot pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales d'actionnaires de la société SPL AREC OCCITANIE.
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférant et notifier la délibération à l'organisme correspondant.

**Adopté à l'unanimité.**

## **Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux**

### **11 - Désignation de représentant du Sicoval au sein de la société coopérative d'intérêt collectif ICEA**

*Rapporteur : Jacques OBERTI, Président*

Conformément à l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte tenu de la nouvelle élection du président et du Bureau communautaire du Sicoval, il convient de désigner l'ensemble des représentants du Sicoval dans les différents organismes extérieurs.

Le Sicoval est adhérent ou actionnaire de plusieurs types d'organismes dont la société coopérative d'intérêt collectif ICEA, pour lesquels il convient d'élire ou désigner selon les statuts de ces sociétés, associations ou organismes un nombre déterminé de représentants.

Chaque organisme fait l'objet d'une délibération spécifique.

Par délibération n° S201909007 du conseil de communauté du 9 septembre 2019 le Sicoval a acté sa prise de participation dans la société coopérative d'intérêt collectif ICEA à hauteur de 10 000€.

En préambule de ses statuts, ICEA prône une gouvernance démocratique de type coopératif : une personne égale 1 voix.

Selon l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales le conseil communautaire choisit ses représentants au sein des organismes extérieurs, ayant la personnalité morale (hors syndicats) dans les conditions suivantes :

- le scrutin est secret, à la majorité absolue les deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour ;
- le conseil peut cependant décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;
- si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Il est proposé :

- de désigner Pascal Chicot en tant que représentant du Sicoval au sein de la société coopérative d'intérêt collectif ICEA,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférant et notifier la délibération à l'organisme correspondant.

**Jacques Oberti propose la candidature de Pascal Chicot.**

**Jürgen Knödlseeder se présente comme candidat.**

**Le vote a lieu par voie électronique, au scrutin secret. Pascal Chicot est élu au premier tour, le détail des votes est présenté en annexe.**

## **Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux**

### **12 - Désignation des représentants au conseil d'administration de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) 31**

*Rapporteur : Jacques OBERTI, Président*

Conformément à l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte tenu de la nouvelle élection du président et du Bureau communautaire du Sicoval, il convient de désigner l'ensemble des représentants du Sicoval dans les différents organismes extérieurs.

Le Sicoval est adhérent ou actionnaire de plusieurs types d'organismes dont l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) 31, pour lesquels il convient d'élire ou désigner selon les statuts de ces sociétés, associations ou organismes un nombre déterminé de représentants.

Chaque organisme fait l'objet d'une délibération spécifique.

L'ADIL 31 est une association déclarée régie par :

- la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association et son décret d'application du 16 août 1901 modifié ;
- l'article L. 366-1 du code de la construction et de l'habitation et ses textes d'application.

Elle est composée :

- de membres de droit : le département concerné ,l'Etat (le préfet ou son représentant) et le directeur départemental de l'équipement ou son représentant, le directeur départemental de l'équipement pouvant représenter le préfet, l'Association départementale des maires de France.
- de membres adhérents sont des personnes morales légalement constituées intervenant dans le domaine du logement ou de l'habitat dans le département concerné.

Le Sicoval est représenté par deux représentants, un titulaire et un suppléant.

Il est proposé :

- de désigner comme représentants du Sicoval auprès de l'ADIL 31

- Jacques Segeric en tant que titulaire
- Catherine Gaven en tant que suppléante

- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférant et notifier la délibération à l'organisme correspondant.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux**

#### **13 - Désignation des représentants du Sicoval à la Commission Consultative de l'environnement de l'aéroport de Blagnac**

*Rapporteur : Jacques OBERTI, Président*

Conformément à l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte tenu de la nouvelle élection du président et du Bureau communautaire du Sicoval, il convient de désigner l'ensemble des représentants du Sicoval dans les différents organismes extérieurs.

Le Sicoval est adhérent ou actionnaire de plusieurs types d'organismes dont la Commission Consultative de l'environnement de l'aéroport de Blagnac, pour lesquels il convient d'élire ou désigner selon les statuts de ces sociétés, associations ou organismes un nombre déterminé de représentants.

Chaque organisme fait l'objet d'une délibération spécifique.

Le nombre des représentants siégeant à la commission est fixé par l'arrêté préfectoral ou interpréfectoral prévu à l'article R. 571-70 du code de l'environnement.

Placée sous la présidence du Préfet de la Haute-Garonne, la Commission Consultative de l'Environnement (CCE) est la cheville ouvrière du dialogue entre l'aéroport Toulouse-Blagnac, les collectivités et les associations de riverains et de protection de l'environnement

La Commission est consultée sur toute question d'importance relative à l'aménagement ou aux incidences de l'exploitation de l'aéroport sur l'environnement. Ses avis sont également sollicités pour toute modification ou révision du plan d'exposition au bruit (PEB). Elle a capacité à saisir l'Autorité de Contrôle des Nuisances Sonores Aéroportuaires (ACNUSA).

42 membres et 42 suppléants siègent donc à cette commission. Le Sicoval dispose de 3 représentants titulaires et 3 suppléants.

Il revient au conseil de communauté, en raison de la compétence générale qui lui est reconnue pour régler les affaires de la communauté, de procéder à l'élection des représentants de l'EPCI. Dans le silence des textes de l'organisme, il s'agira, par principe, d'un scrutin secret à la majorité absolue les deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour. Le conseil peut cependant, à l'unanimité, décider de ne pas procéder au scrutin secret (article L.2121-21 CGCT).

Il est proposé :

- de désigner comme représentants du Sicoval auprès de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de BLAGNAC

- En tant que titulaires :

- Christophe Lubac

- Gérard Robert

- Didier Belair

- En tant que suppléants :

- Véronique Haitce

- René Marc Willemot

- Thierry Ouplomb

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférant et notifier la délibération à l'organisme correspondant.

**Adopté à l'unanimité.**



## **Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux**

### **14 - Désignation de représentant du Sicoval au sein de la Commission Consultative de l'environnement de l'aéroport de Franczal**

*Rapporteur : Jacques OBERTI, Président*

Conformément à l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte tenu de la nouvelle élection du président et du Bureau communautaire du Sicoval, il convient de désigner l'ensemble des représentants du Sicoval dans les différents organismes extérieurs.

Le Sicoval est adhérent ou actionnaire de plusieurs types d'organismes dont la Commission Consultative de l'environnement de l'aéroport de Franczal, pour lesquels il convient d'élire ou désigner selon les statuts de ces sociétés, associations ou organismes un nombre déterminé de représentants.

Chaque organisme fait l'objet d'une délibération spécifique.

Le nombre des représentants siégeant à la commission est fixé par l'arrêté préfectoral ou inter-préfectoral prévu à l'article R. 571-70 du code de l'environnement.

Placée sous la présidence du Préfet de la Haute-Garonne, la Commission Consultative de l'Environnement (CCE) est la cheville ouvrière du dialogue entre l'aéroport de Franczal, les collectivités et les associations de riverains et de protection de l'environnement

La commission consultative de l'environnement (CCE) est l'outil de la concertation avec les populations riveraines des aéroports. Instituée par la loi du 11 juillet 1985, elle doit être consultée pour toute question d'importance relative aux incidences de l'exploitation de l'aéroport sur les zones impactées par les nuisances sonores. Présidée et convoquée par le préfet, elle est composée de trois collèges égaux : des représentants des professions aéronautiques, des représentants des collectivités intéressées et des représentants des associations de riverains ou de protection de l'environnement.

Le Sicoval dispose d'1 siège de représentant titulaire et 1 siège de représentant suppléant au sein de cette commission.

Il revient au conseil de communauté, en raison de la compétence générale qui lui est reconnue pour régler les affaires de la communauté, de procéder à l'élection des représentants de l'EPCI. Dans le silence des textes de l'organisme, il s'agira, par principe, d'un scrutin secret à la majorité absolue les deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour. Le conseil peut cependant, à l'unanimité, décider de ne pas procéder au scrutin secret (article L.2121-21 CGCT).

Il est proposé :

- de désigner auprès de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Franczal
- Jacques Segeric en tant que représentant titulaire du Sicoval
- Véronique Haitce en tant que représentant suppléant du Sicoval
  
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférant et notifier la délibération à l'organisme correspondant.

**Adopté à l'unanimité.**

**Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux**

**15 - Désignation d'un représentant du Sicoval au sein de l'Assemblée des territoires de la Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées**

*Rapporteur : Jacques OBERTI, Président*

Conformément à l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte tenu de la nouvelle élection du président et du Bureau communautaire du Sicoval, il convient de désigner l'ensemble des représentants du Sicoval dans les différents organismes extérieurs.

Le Sicoval est adhérent ou actionnaire de plusieurs types d'organismes dont l'Assemblée des territoires de la Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées, pour lesquels il convient d'élire ou désigner selon les statuts de ces sociétés, associations ou organismes un nombre déterminé de représentants.

Chaque organisme fait l'objet d'une délibération spécifique.

L'Assemblée des Territoires, organe consultatif créé par la région Occitanie, a pour but de permettre les échanges, la concertation et l'expérimentation. Elle se compose de 158 élu-e-s ne siégeant pas au Conseil Régional.

L'objectif de cette Assemblée des Territoires est d'instaurer un dialogue territorial ambitieux. L'Assemblée sera consultée sur les grandes décisions du Conseil Régional et pourra formuler des recommandations, sera un espace d'échanges et permettra de mettre en œuvre des expérimentations sur certains territoires.

La Communauté d'agglomération du Sicoval est représentée par un membre titulaire et un membre suppléant, dans le respect de la parité homme-femme.

Il revient au conseil de communauté, en raison de la compétence générale qui lui est reconnue pour régler les affaires de la communauté, de procéder à l'élection des représentants de l'EPCI. Dans le silence des textes de l'organisme, il s'agira, par principe, d'un scrutin secret à la majorité absolue les deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour. Le conseil peut cependant, à l'unanimité, décider de ne pas procéder au scrutin secret (article L.2121-21 CGCT).

Il est proposé :

- de désigner Jacques Oberti comme membre titulaire et Dominique Sangay comme membre suppléant, représentants le Sicoval au sein de l'Assemblée des territoires,
- d'autoriser le résident ou son représentant à signer tout document afférant et notifier la délibération à l'organisme correspondant.

**Adopté à l'unanimité.**

**Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux**

**16 - Désignation des représentants du Sicoval à l'Association Territoires Logement et Analyses Sociales (ATLAS)**

*Rapporteur : Jacques OBERTI, Président*

Conformément à l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte tenu de la nouvelle élection du président et du Bureau communautaire du Sicoval, il convient de désigner l'ensemble des représentants du Sicoval dans les différents organismes extérieurs.

Le Sicoval est adhérent ou actionnaire de plusieurs types d'organismes dont l'Association Territoires

Logement et Analyses Sociales (ATLAS), pour lesquels il convient d'élire ou désigner selon les statuts de ces sociétés, associations ou organismes un nombre déterminé de représentants.

Chaque organisme fait l'objet d'une délibération spécifique.

ATLAS a pour objet le service d'enregistrement des demandes de logement locatif social prévu par l'article L441-2-1 et R441-2-1 du code de la construction et de l'Habitat.

Elle se compose de membres de droits dont le Sicoval et de membres actifs.

Selon l'article 6.3 de ses statuts, chaque membre est représenté par son représentant légal en exercice ou par la personne physique déléguée par ce représentant légal.

Il convient donc de désigner le représentant du Sicoval.

Il est proposé :

- de désigner en tant que représentant du Sicoval à l'Association Territoires Logement et Analyses Sociales :

- Catherine Gaven, titulaire

- Jacques Segeric, suppléant

- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférant et notifier la délibération à l'organisme correspondant.

**Adopté à l'unanimité.**

## **Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux**

### **17 - Désignation de représentant du Sicoval à l'association ATMO Occitanie**

*Rapporteur : Jacques OBERTI, Président*

Conformément à l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte tenu de la nouvelle élection du président et du Bureau communautaire du Sicoval, il convient de désigner l'ensemble des représentants du Sicoval dans les différents organismes extérieurs.

Le Sicoval est adhérent ou actionnaire de plusieurs types d'organismes dont l'association ATMO Occitanie, pour lesquels il convient d'élire ou désigner selon les statuts de ces sociétés, associations ou organismes un nombre déterminé de représentants.

Chaque organisme fait l'objet d'une délibération spécifique.

Atmo Occitanie est une association de loi 1901 agréée par le Ministère de la transition écologique et solidaire (décret 98-361 du 6 mai 1998) pour assurer la surveillance de la qualité de l'air sur le territoire de la région Occitanie. Atmo Occitanie fait partie de la fédération ATMO France.

Adhérent de l'association, il convient de désigner un représentant du Sicoval.

Il est proposé :

- de désigner en tant que représentant du Sicoval à l'association ATMO Occitanie :

- Pascal Chicot

- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférant et notifier la délibération à l'organisme correspondant.

**Adopté à l'unanimité.**

**Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux**

**18 - Désignation du représentant à l'Agence d'urbanisme et d'aménagement Toulouse aire métropolitaine (AUAT)**

*Rapporteur : Jacques OBERTI, Président*

Conformément à l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte tenu de la nouvelle élection du président et du Bureau communautaire du Sicoval, il convient de désigner l'ensemble des représentants du Sicoval dans les différents organismes extérieurs.

Le Sicoval est adhérent ou actionnaire de plusieurs types d'organismes dont l'Agence d'urbanisme et d'aménagement Toulouse aire métropolitaine (AUAT), pour lesquels il convient d'élire ou désigner selon les statuts de ces sociétés, associations ou organismes un nombre déterminé de représentants.

Chaque organisme fait l'objet d'une délibération spécifique.

Créée en 1972, l'AUAT est une association de collectivités locales qui rassemble les représentants locaux de l'État, plus de 65 collectivités membres (Région, Département, Métropole, communautés d'agglomération, communes...) et 11 organismes associés.

L'AUAT accompagne le développement de l'aire urbaine de Toulouse et éclaire les collectivités et les acteurs de la ville dans la connaissance des évolutions urbaines, sociales, économiques et environnementales. Elle constitue aussi un espace de parole et de confrontation des enjeux pour l'élaboration de projets partagés, à la croisée des territoires et de leurs représentations élues, institutionnelles, associatives. Cette originalité a conduit depuis plusieurs années de nombreux territoires l'aire métropolitaine, à rejoindre ce partenariat.

Il est proposé :

- de désigner en tant que représentant du Sicoval à l'Agence d'urbanisme et d'aménagement Toulouse aire métropolitaine (AUAT) :

- Dominique Sangay

- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférant et notifier la délibération à l'organisme correspondant.

**Adopté à l'unanimité.**

**Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux**

**19 - Désignation d'un représentant au sein de la Société Anonyme Les Chalets**

*Rapporteur : Jacques OBERTI, Président*

Conformément à l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte tenu de la nouvelle élection du président et du Bureau communautaire du Sicoval, il convient de désigner l'ensemble des représentants du Sicoval dans les différents organismes extérieurs.

Le Sicoval est adhérent ou actionnaire de plusieurs types d'organismes dont la Société Anonyme des Chalets, pour lesquels il convient d'élire ou désigner selon les statuts de ces sociétés, associations ou organismes un nombre déterminé de représentants.

Chaque organisme fait l'objet d'une délibération spécifique.

La Société Anonyme des Chalets a été créée en 1966. Depuis sa création, elle privilégie la réalisation de programmes divers destinés à répondre aux différents besoins de la population notamment :

- logements familiaux en collectifs et en maisons individuelles,
- foyers pour personnes âgées, handicapées, jeunes ou étudiants ou travailleurs immigrés
- Centre de psychiatrie légère, maison pour malades d'Alzheimer

Le Sicoval dispose d'un représentant au sein de la SA Les Chalets qui convient de désigner.

Il est proposé :

- de désigner en tant que représentant du Sicoval au sein de la Société Anonyme Les Chalets
  - Bernard Passerieu
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférant et notifier la délibération à l'organisme correspondant.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux**

#### **20 - Désignation d'un représentant au sein l'entreprise sociale pour l'habitat La Cité Jardins**

*Rapporteur : Jacques OBERTI, Président*

Conformément à l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte tenu de la nouvelle élection du président et du Bureau communautaire du Sicoval, il convient de désigner l'ensemble des représentants du Sicoval dans les différents organismes extérieurs.

Le Sicoval est adhérent ou actionnaire de plusieurs types d'organismes dont l'entreprise Sociale pour l'Habitat La Cité Jardins, pour lesquels il convient d'élire ou désigner selon les statuts de ces sociétés, associations ou organismes un nombre déterminé de représentants.

Chaque organisme fait l'objet d'une délibération spécifique.

La Cité Jardins, Entreprise Sociale pour l'Habitat, est membre du Groupe Action Logement.

L'actionnariat de référence est constitué du Groupe Action Logement à 55,5263 % et de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées à 43,9682 %.

Aujourd'hui, La Cité Jardins gère un patrimoine de 5 598 unités logements sur 91 communes de la région Occitanie. Son activité vise à permettre l'accès pour tous à un logement de qualité à des coûts maîtrisés. La Cité Jardins propose une gamme de produits diversifiés notamment

- la construction et Gestion de logements locatifs à loyers modérés (collectifs et individuels)
- l'accession Sécurisée à la Propriété
- la réalisation d'Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
- la réalisation d'hébergements destinés à des publics spécifiques
- la réalisation de logements étudiants

Le Sicoval dispose d'un représentant au sein de la Cité Jardins qu'il convient de désigner.

Il est proposé :

- de désigner en tant que représentant du Sicoval au sein de l'entreprise sociale pour l'Habitat La Cité Jardins

- Laurent Chérubin

- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférant et notifier la délibération à l'organisme correspondant.

**Jacques Oberti propose la candidature de Laurent Chérubin.**

**Sylvie Brot indique que Jean-François Roussel se présente comme candidat.**

**Le vote a lieu par voie électronique, au scrutin secret. Laurent Chérubin est élu au premier tour, le détail des votes est présenté en annexe.**

#### **Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux**

##### **21 - Désignation d'un représentant au sein de la Société Anonyme HLM ALTEAL**

*Rapporteur : Jacques OBERTI, Président*

Conformément à l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte tenu de la nouvelle élection du président et du Bureau communautaire du Sicoval, il convient de désigner l'ensemble des représentants du Sicoval dans les différents organismes extérieurs.

Le Sicoval est adhérent ou actionnaire de plusieurs types d'organismes dont la Société Anonyme HLM ALTEAL, pour lesquels il convient d'élire ou désigner selon les statuts de ces sociétés, associations ou organismes un nombre déterminé de représentants.

Chaque organisme fait l'objet d'une délibération spécifique.

Altéal construit, développe, gère et maintient un patrimoine immobilier de 12 497 logements répartis sur la Haute Garonne (31) et plus précisément sur 119 communes et 5 départements de la région. 160 collaborateurs composent les différents services dédiés à l'habitat et à l'habitant.

Le Sicoval dispose d'un représentant au sein de la Société Anonyme HLM ALTEAL qu'il convient de désigner.

Il est proposé :

- de désigner en tant que représentant du Sicoval au sein de la Société Anonyme HLM ALTEAL:

- Xavier Normand

- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférant et notifier la délibération à l'organisme correspondant.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux**

##### **22 - Désignation d'un représentant au sein de l'Entreprise Sociale pour l'Habitat PROMOLOGIS**

*Rapporteur : Jacques OBERTI, Président*

Conformément à l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte tenu de la

nouvelle élection du président et du Bureau communautaire du Sicoval, il convient de désigner l'ensemble des représentants du Sicoval dans les différents organismes extérieurs.

Le Sicoval est adhérent ou actionnaire de plusieurs types d'organismes dont L'Entreprise Sociale pour l'Habitat PROMOLOGIS, pour lesquels il convient d'élire ou désigner selon les statuts de ces sociétés, associations ou organismes un nombre déterminé de représentants.

Chaque organisme fait l'objet d'une délibération spécifique.

Adossée au Groupe Action Logement et à la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées, Promologis, Entreprise Sociale pour l'Habitat est investie d'une mission d'intérêt général et défend un urbanisme intelligent qui fédère collectivités locales et habitants autour de lieux de vie.

Le Sicoval dispose d'un représentant au sein de L'Entreprise Sociale pour l'Habitat PROMOLOGIS qu'il convient désigner.

Il est proposé :

- de désigner en tant que représentant du Sicoval au sein de l'Entreprise Sociale pour l'Habitat PROMOLOGIS:

- Jacques Segeric

- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférant et notifier la délibération à l'organisme correspondant.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux**

#### **23 - Désignation d'un représentant au sein de la société Office Public de l'Habitat Haute-Garonne**

*Rapporteur : Jacques OBERTI, Président*

Conformément à l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte tenu de la nouvelle élection du président et du Bureau communautaire du Sicoval, il convient de désigner l'ensemble des représentants du Sicoval dans les différents organismes extérieurs.

Le Sicoval est adhérent ou actionnaire de plusieurs types d'organismes dont la Société Office Public de l'Habitat Haute-Garonne (OPH31), pour lesquels il convient d'élire ou désigner selon les statuts de ces sociétés, associations ou organismes un nombre déterminé de représentants.

Chaque organisme fait l'objet d'une délibération spécifique.

L'Office Public de l'Habitat Haute-Garonne propose 300 résidences neuves HLM dans 100 communes du département, près de Toulouse. l'OPH 31 a une vocation départementale et doit répondre aux demandes des communes de l'ensemble du territoire et contribuer à satisfaire la demande de logements sociaux neufs à Toulouse et ses alentours.

Le Sicoval dispose d'un représentant au sein de cet organisme qu'il convient

Il est proposé :

- de désigner en tant que représentant du Sicoval au sein de l'OPH 31 :

- Bernard Neveu

- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférant et notifier la délibération

à l'organisme correspondant.

**Adopté à l'unanimité.**

**Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux**

**24 - Désignation d'un représentant au sein de l'Entreprise Sociale pour l'Habitat, HLM Patrimoine Languedocienne**

*Rapporteur : Jacques OBERTI, Président*

Conformément à l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte tenu de la nouvelle élection du président et du Bureau communautaire du Sicoval, il convient de désigner l'ensemble des représentants du Sicoval dans les différents organismes extérieurs.

Le Sicoval est adhérent ou actionnaire de plusieurs types d'organismes dont l'Entreprise Sociale pour l'Habitat, HLM Patrimoine Languedocienne, pour lesquels il convient d'élire ou désigner selon les statuts de ces sociétés, associations ou organismes un nombre déterminé de représentants.

Chaque organisme fait l'objet d'une délibération spécifique.

HLM Patrimoine Languedocienne est une Entreprise Sociale pour l'Habitat, qui a pour mission :

- La construction et/ou l'acquisition de logements sociaux
- Leur mise en location
- Leur gestion locative

Le Sicoval dispose d'un représentant au sein de cette société,

Il est proposé :

- de désigner en tant que représentant du Sicoval au sein de l'Entreprise Sociale pour l'Habitat, HLM Patrimoine Languedocienne :

- Xavier Normand

- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférant et notifier la délibération à l'organisme correspondant.

**Adopté à l'unanimité.**

**Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux**

**25 - Désignation du représentant du Sicoval au CDIAE - Conseil départemental de l'Insertion par l'activité économique**

*Rapporteur : Jacques OBERTI, Président*

Conformément à l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte tenu de la nouvelle élection du Président et du Bureau du Sicoval, il convient de désigner l'ensemble des représentants du Sicoval dans les différents organismes extérieurs.

Le Sicoval est adhérent ou actionnaire de plusieurs types d'organismes dont le Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique, pour lesquels il convient d'élire selon les statuts de ces sociétés, associations ou organismes un nombre déterminé de représentants.



Chaque organisme fait l'objet d'une délibération spécifique.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide :

- de désigner comme représentant du Sicoval auprès du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique

- Aurélien Evanno

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférant et notifier la délibération à l'organisme correspondant.

**Adopté à l'unanimité.**

### **Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux**

#### **26 - Désignation des conseillers communautaires membres de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) du Sicoval**

*Rapporteur : Jacques OBERTI, Président*

- **Vu** le Code de l'habitation et de la construction et notamment son article r321-10,

- **Vu** les articles 7, 8, 9 et 18 du décret n°2017-831 du 5 mai 2017 relatif à l'organisation et aux aides de l'anah

- **Vu** le procès verbal visé par la Préfecture le 15 juillet 2020 désignant Monsieur Jacques Oberti comme représentant du Sicoval

- **Vu** la délibération n° S202007007 du 10 juillet 2020 reçue en Préfecture le 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil de Communauté au Président pour prise de décision concernant l'attribution d'aide individuelle à des propriétaires privés sur avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du Sicoval.

- **Vu** la délibération du Conseil de Communauté du 4 juin 2018 portant sur la délégation de la gestion des aides à la pierre – renouvellement des conventions de la délégation pour la période 2018-2023

- **Vu** les conventions signées entre le Sicoval, l'Etat et l'agence nationale de l'habitat (anah)

La Commission Locale d'amélioration de l'Habitat (CLAH) du Sicoval décide de l'attribution et du versement des subventions de l'Anah (Agence nationale de l'amélioration de l'habitat), destinées à la réhabilitation des logements appartenant à des propriétaires privés.

Ces aides peuvent être accordées soit à des propriétaires qui s'engagent à louer les logements, soit à des propriétaires occupants modestes pour améliorer le confort de leur résidence principale. La Commission a également pour mission d'approuver les programmes d'actions intéressant son ressort et de statuer sur le rapport annuel d'activités établi par le Sicoval.

En 2018, le Sicoval décide de renouveler la convention de délégation de la gestion des aides à la pierre conclue avec l'Anah pour la période 2018-2023.

Vu le renouvellement du mandat il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au sein de cette commission.

Il est proposé :

- de désigner en tant que membres de la Commission Locale d'amélioration de l'Habitat:

- Jacques Segeric, titulaire

- Catherine Gaven, suppléante

- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférant et notifier la délibération à l'organisme correspondant.

**Adopté à l'unanimité.**

### **Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux**

#### **27 - Désignation du représentant du Sicoval à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Hers-Mort Girou**

*Rapporteur : Jacques OBERTI, Président*

Conformément à l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte tenu de la nouvelle élection du président et du Bureau communautaire du Sicoval, il convient de désigner l'ensemble des représentants du Sicoval dans les différents organismes extérieurs.

Le Sicoval est adhérent ou actionnaire de plusieurs types d'organismes dont la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Hers-Mort Girou, pour lesquels il convient d'élire ou désigner selon les statuts de ces sociétés, associations ou organismes un nombre déterminé de représentants.

Chaque organisme fait l'objet d'une délibération spécifique.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification élaboré de manière collective pour un bassin ou un sous-bassin correspondant à une unité hydrographique cohérente. Il fixe des objectifs généraux et les dispositions permettant de satisfaire le principe d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Le SAGE est établi par une Commission Locale de l'Eau (CLE), représentant les divers acteurs du territoire :

- Représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux
- Représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations
- Représentants des services de l'Etat et de ses établissements publics

Le Sicoval dispose d'un siège de représentant au sein de cette commission qu'il convient de désigner suite au nouveau mandat.

Il est proposé :

- de désigner en tant que représentant au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Hers-Mort Girou:

- Laurent Forest

- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférant et notifier la délibération à l'organisme correspondant.

**Adopté à l'unanimité.**

**Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux**

**28 - Désignation du représentant du Sicoval à la Commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'aménagement et de gestion (SAGE) Garonne**

*Rapporteur : Jacques OBERTI, Président*

Conformément à l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte tenu de la nouvelle élection du Président et du Bureau du Sicoval, il convient de désigner l'ensemble des représentants du Sicoval dans les différents organismes extérieurs.

Le Sicoval est adhérent ou actionnaire de plusieurs types d'organismes dont la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE (Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux) Vallée Garonne, pour lesquels il convient d'élire selon les statuts de ces sociétés, associations ou organismes un nombre déterminé de représentants.

Chaque organisme fait l'objet d'une délibération spécifique.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide :

- de désigner comme représentant du Sicoval auprès de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE (Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux) Vallée Garonne

- Pascal Chicot

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférant et notifier la délibération à l'organisme correspondant.

**Adopté à l'unanimité.**

**Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux**

**29 - Désignation de représentants au sein du Comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi (CODEF)**

*Rapporteur : Jacques OBERTI, Président*

Conformément à l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte tenu de la nouvelle élection du président et du Bureau communautaire du Sicoval, il convient de désigner l'ensemble des représentants du Sicoval dans les différents organismes extérieurs.

Le Sicoval est adhérent ou actionnaire de plusieurs types d'organismes dont le Comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi (CODEF), pour lesquels il convient d'élire ou désigner selon les statuts de ces sociétés, associations ou organismes un nombre déterminé de représentants.

Chaque organisme fait l'objet d'une délibération spécifique.

Présidé par le préfet avec la participation de l'inspecteur principal de l'enseignement technique, le comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi comprend des représentants de l'administration, des professions industrielles, commerciales ou artisanales, du personnel enseignant et des chefs d'établissements d'enseignement technologique et de formation permanente.

Le Sicoval dispose d'un siège de représentant titulaire et d'un siège de représentant suppléant au sein de ce comité.

Il est proposé :

- de désigner en tant que représentant au sein du Comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi :
- Aurélien Evanno ,titulaire
- Catherine Gaven, suppléante
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférant et notifier la délibération à l'organisme correspondant.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux**

#### **30 - Désignation d'un représentant au sein du conseil d'administration du collège Jean-Paul LAURENS situé sur la commune d'Ayguesvives**

*Rapporteur : Jacques OBERTI, Président*

Conformément à l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte tenu de la nouvelle élection du président et du Bureau communautaire du Sicoval, il convient de désigner l'ensemble des représentants du Sicoval dans les différents organismes extérieurs.

Le Sicoval est adhérent ou actionnaire de plusieurs types d'organismes dont le collège Jean-Paul LAURENS situé sur la commune d'Ayguesvives, pour lesquels il convient d'élire ou désigner selon les statuts de ces sociétés, associations ou organismes un nombre déterminé de représentants.

Chaque organisme fait l'objet d'une délibération spécifique.

Dans un collège de plus de 600 élèves, le conseil d'administration, présidé par le principal, comporte :

- des membres de l'administration et du personnel éducatif du collège : principal adjoint, adjoint gestionnaire, conseil principal d'éducation (CPE), directeur adjoint chargé de la section d'éducation spécialisée, ,
- 1 ou 2 personnalités qualifiées lorsque les membres de l'administration du collège sont inférieurs à 5,
- 7 personnels élus d'enseignement et d'éducation,
- 3 personnels élus administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service (Tos),
- 7 représentants élus des parents d'élèves,
- 3 représentants élus des élèves,
- 2 représentants du département,
- 2 représentants de la commune ou de l'intercommunalité.

En raison du nouveau mandat, il convient donc de désigner le représentant du Sicoval au sein du Conseil d'administration du collège Jean-Paul LAURENS situé sur la commune d'Ayguesvives

Il est proposé :

- de désigner en tant que représentant du Sicoval au sein du Conseil d'administration du collège Jean-Paul LAURENS situé sur la commune d'Ayguës-vives:

- Marie-Pierre Doste

- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférant et notifier la délibération à l'organisme correspondant.

**Adopté à l'unanimité.**

### **Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux**

#### **31 - Désignation d'un représentant au sein du conseil d'administration du collège André MALRAUX situé sur la commune de Ramonville Saint-Agne**

*Rapporteur : Jacques OBERTI, Président*

Conformément à l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte tenu de la nouvelle élection du président et du Bureau communautaire du Sicoval, il convient de désigner l'ensemble des représentants du Sicoval dans les différents organismes extérieurs.

Le Sicoval est adhérent ou actionnaire de plusieurs types d'organismes dont le collège André MALRAUX situé sur la commune de Ramonville Saint-Agne, pour lesquels il convient d'élire ou désigner selon les statuts de ces sociétés, associations ou organismes un nombre déterminé de représentants.

Chaque organisme fait l'objet d'une délibération spécifique.

Dans un collège de plus de 600 élèves, le conseil d'administration, présidé par le principal, comporte :

- des membres de l'administration et du personnel éducatif du collège : principal adjoint, adjoint gestionnaire, conseil principal d'éducation (CPE), directeur adjoint chargé de la section d'éducation spécialisée,
- 1 ou 2 personnalités qualifiées lorsque les membres de l'administration du collège sont inférieurs à 5,
- 7 personnels élus d'enseignement et d'éducation,
- 3 personnels élus administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service (Tos),
- 7 représentants élus des parents d'élèves,
- 3 représentants élus des élèves,
- 2 représentants du département,
- 2 représentants de la commune ou de l'intercommunalité.

En raison du nouveau mandat, il convient donc de désigner le représentant du Sicoval au sein du Conseil d'administration du collège André MALRAUX situé sur la commune de Ramonville Saint-Agne

Il est proposé :

- de désigner en tant que représentant du Sicoval au sein du Conseil d'administration du collège André MALRAUX :

- Marie-Pierre Doste

- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférant et notifier la délibération à l'organisme correspondant.

**Adopté à l'unanimité.**

**Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux**

**32 - Désignation d'un représentant au sein du conseil d'administration du collège René CASSIN situé sur la commune de Saint-Orens de Gameville**

*Rapporteur : Jacques OBERTI, Président*

Conformément à l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte tenu de la nouvelle élection du président et du Bureau communautaire du Sicoval, il convient de désigner l'ensemble des représentants du Sicoval dans les différents organismes extérieurs.

Le Sicoval est adhérent ou actionnaire de plusieurs types d'organismes dont le collège René CASSIN situé sur la commune de Saint-Orens de Gameville, pour lesquels il convient d'élire ou désigner selon les statuts de ces sociétés, associations ou organismes un nombre déterminé de représentants.

Chaque organisme fait l'objet d'une délibération spécifique.

Dans un collège de moins de 600 élèves, le conseil d'administration, présidé par le principal, comporte :

- des membres de l'administration et du personnel éducatif du collège : principal adjoint, adjoint gestionnaire, conseil principal d'éducation (CPE),
- 1 ou 2 personnalités qualifiées lorsque les membres de l'administration du collège sont inférieurs à 4,
- 6 personnels élus d'enseignement et d'éducation,
- 2 personnels élus administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service (Tos),
- 6 représentants élus des parents d'élèves,
- 2 représentants élus des élèves,
- 2 représentants du département,
- 1 représentant de la commune ou de l'intercommunalité.

En raison du nouveau mandat, il convient donc de désigner le représentant du Sicoval au sein du Conseil d'administration du collège René CASSIN situé sur la commune de Saint-Orens de Gameville

Il est proposé :

- de désigner en tant que représentant du Sicoval au sein du Conseil d'administration du collège René CASSIN situé sur la commune de Saint-Orens de Gameville :

- Karine Rovira

- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférant et notifier la délibération à l'organisme correspondant.

**Adopté à l'unanimité.**

**Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux**

**33 - Désignation d'un représentant au sein du conseil d'administration du collège Jacques PREVERT situé sur la commune de Saint Orens de Gameville**

*Rapporteur : Jacques OBERTI, Président*

Conformément à l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte tenu de la

nouvelle élection du président et du Bureau communautaire du Sicoval, il convient de désigner l'ensemble des représentants du Sicoval dans les différents organismes extérieurs.

Le Sicoval est adhérent ou actionnaire de plusieurs types d'organismes dont le collège Jacques PREVERT situé sur la commune de Saint Orens de Gameville, pour lesquels il convient d'élire ou désigner selon les statuts de ces sociétés, associations ou organismes un nombre déterminé de représentants.

Chaque organisme fait l'objet d'une délibération spécifique.

Dans un collège de plus de 600 élèves, le conseil d'administration, présidé par le principal, comporte :

- des membres de l'administration et du personnel éducatif du collège : principal adjoint, adjoint gestionnaire, conseil principal d'éducation (CPE), directeur adjoint chargé de la section d'éducation spécialisée, ,
- 1 ou 2 personnalités qualifiées lorsque les membres de l'administration du collège sont inférieurs à 5,
- 7 personnels élus d'enseignement et d'éducation,
- 3 personnels élus administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service (Tos),
- 7 représentants élus des parents d'élèves,
- 3 représentants élus des élèves,
- 2 représentants du département,
- 2 représentants de la commune ou de l'intercommunalité.

En raison du nouveau mandat, il convient donc de désigner le représentant du Sicoval au sein du Conseil d'administration du collège Jacques PREVERT situé sur la commune de Saint Orens de Gameville

Il est proposé :

- de désigner en tant que représentant du Sicoval au sein du Conseil d'administration du collège Jacques PREVERT situé sur la commune de Saint Orens de Gameville
  - Karine Rovira
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférant et notifier la délibération à l'organisme correspondant.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux**

#### **34 - Désignation d'un représentant au sein du conseil d'administration du lycée Bellevue situé sur la commune de Toulouse**

*Rapporteur : Jacques OBERTI, Président*

Conformément à l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte tenu de la nouvelle élection du président et du Bureau communautaire du Sicoval, il convient de désigner l'ensemble des représentants du Sicoval dans les différents organismes extérieurs.

Le Sicoval est adhérent ou actionnaire de plusieurs types d'organismes dont le lycée Bellevue, pour

lesquels il convient d'élire ou désigner selon les statuts de ces sociétés, associations ou organismes un nombre déterminé de représentants.

Chaque organisme fait l'objet d'une délibération spécifique.

Dans un lycée, le conseil d'administration, présidé par le proviseur, comporte :

- des membres de l'administration et du personnel éducatif du lycée : proviseur adjoint, adjoint gestionnaire, conseil principal d'éducation (CPE), chef de travaux,
- 1 ou 2 personnalités qualifiées lorsque les membres de l'administration du lycée sont inférieurs à 5,
- 7 personnels élus d'enseignement et d'éducation,
- 3 personnels élus administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service (Tos),
- 5 représentants élus des parents d'élèves,
- 5 représentants élus des élèves,
- 2 représentants de la région,
- 2 représentants de la commune ou de l'intercommunalité,
- dans les lycées professionnels uniquement, 2 personnalités qualifiées représentant le monde économique

En raison du nouveau mandat, il convient donc de désigner le représentant du Sicoval au sein du Conseil d'administration du lycée Bellevue

Il est proposé :

- de désigner en tant que représentant du Sicoval au sein du Conseil d'administration du lycée Bellevue:
  - Marie-Pierre Doste
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférant et notifier la délibération à l'organisme correspondant.

**Adopté à l'unanimité.**

### **Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux**

#### **35 - Désignation de représentants au sein de la conférence de coopération sur l'eau potable (eau et assainissement)**

*Rapporteur : Jacques OBERTI, Président*

Conformément à l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte tenu de la nouvelle élection du président et du Bureau communautaire du Sicoval, il convient de désigner l'ensemble des représentants du Sicoval dans les différents organismes extérieurs.

Le Sicoval est adhérent ou actionnaire de plusieurs types d'organismes dont la conférence de coopération sur l'eau potable (eau et assainissement) , pour lesquels il convient d'élire ou désigner selon les statuts de ces sociétés, associations ou organismes un nombre déterminé de représentants.

Chaque organisme fait l'objet d'une délibération spécifique.

Le Sicoval dispose de trois sièges de représentants au sein de cet organisme qu'il convient de désigner en raison de la nouvelle mandature.



Il est proposé :

- de désigner en tant que représentant du Sicoval au sein de la conférence de coopération sur l'eau potable (eau et assainissement):

- Pierre Lattard
- Bernard Neveu
- René-Marc Willemot

- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférant et notifier la délibération à l'organisme correspondant.

**Adopté à l'unanimité.**

### **Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux**

#### **36 - Désignation de représentants du Sicoval à l'assemblée générale de l'association ConfluenceS Garonne et au comité consultatif de la réserve naturelle régionale Ariège**

*Rapporteur : Jacques OBERTI, Président*

Conformément à l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte tenu de la nouvelle élection du président et du Bureau communautaire du Sicoval, il convient de désigner l'ensemble des représentants du Sicoval dans les différents organismes extérieurs.

Le Sicoval est adhérent ou actionnaire de plusieurs types d'organismes dont l'association ConfluenceS Garonne Ariège, pour lesquels il convient d'élire ou désigner selon les statuts de ces sociétés, associations ou organismes un nombre déterminé de représentants.

Chaque organisme fait l'objet d'une délibération spécifique.

#### **Association "ConfluenceS Garonne-Ariège"**

Le projet "ConfluenceS Garonne-Ariège" a débuté en 2001. Il rassemble une trentaine d'acteurs locaux, institutionnels et associatifs. Il a pour but de créer et gérer un "espace naturel périurbain" au Sud de Toulouse.

Les collectivités à l'initiative de ce projet sont : le Sicoval, Clermont-le-Fort, Vieille-Toulouse, Lacroix-Falgarde, Goyrans, Pinsaguel, Venerque, Toulouse, Portet-sur-Garonne et Toulouse Métropole.

Le conseil de communauté du 6 février 2007 a décidé d'adhérer à l'association de préfiguration "ConfluenceS Garonne-Ariège".

L'association associe en son sein tous les acteurs du territoire concerné : chambre d'agriculture, fédération de chasse, fédération de pêche, association de défense de l'environnement, associations de randonneurs, de kayakistes, propriétaires forestiers, Safer, et les représentants des collectivités territoriales concernées.

Le Sicoval en tant que membre fondateur de l'association ConfluenceS dispose de 6 sièges au sein de l'assemblée générale de l'association dont 4 sièges au conseil d'administration.

#### **Réserve Naturelle Régionale**

Le 4 juin 2015, au terme d'un long parcours, porté par un processus de concertation fructueux et d'une forte dynamique locale, l'Assemblée Régionale de Midi-Pyrénées s'est prononcée pour le classement en Réserve Naturelle Régionale du territoire de la Confluence Garonne-Ariège.

Le comité consultatif de la Réserve est l'outil de gouvernance principal de cette dernière. Outre le portage assuré par la Région, on pourrait le comparer à un Conseil d'Administration. Son rôle est principalement de valider le plan de gestion de la réserve et de veiller à son déploiement en s'appuyant sur le gestionnaire.

Le comité consultatif est composé de 4 collèges. Les représentants dans chacun des collèges détiennent les nombres de sièges suivants :

Elus locaux	Administrations et ETP	Propriétaires et usagers	Scientifiques et associations agréées
Sicoval : 2	DREAL : 1	Représentants des propriétaires privés : 2	FNE : 1
Toulouse métropole : 2	SMEAG : 1	Fédération de chasse : 1	CBN : 1
Muretain : 2	ONF : 1	Fédération de pêche : 1	Comité scientifique de la réserve : 1
Communes hors les 3 EPCI : 2	DDT : 1	Caminarem : 1	CSRPN : 1
Région : 1	DRAAF : 1	CRCK (Kayak) : 1	MIGADO : 1
Département : 1	AEAG : 1	Chambre d'agriculture/SAFER : 1	CEN 1
	ONEMA : 1	Syndicat des propriétaires forestiers : 1	
	ONCFS : 1		
	CRPF : 1		

Au sein du collège des élus locaux, le Sicoval dispose de 2 places.

Dans la délibération du Sicoval n° S201611007 il est proposé que les 2 représentants du Sicoval devant siéger à la Réserve Naturelle Régionale et issus des élus à ConfluenceS forment un binôme composé d'un membre de l'exécutif du Sicoval et d'un élu Sicoval issu d'une des communes concernées par le territoire de la Réserve Naturelle Régionale.

Il est proposé :

- de désigner les élus suivants comme représentants du Sicoval à l'assemblée générale de l'association ConfluenceS Garonne Ariège :

- Jean-Daniel Marty
- Elisabeth Giachetto
- Gérard Robert
- Véronique Haitce
- Laurent Forest
- René-Marc Willemot

- de désigner les élus suivants comme représentants du Sicoval au comité consultatif de la Réserve Naturelle Régionale :

- Jean-Daniel Marty en tant que titulaire,
- Pascal Chicot, en tant que suppléant

- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférant et notifier la délibération à l'organisme correspondant.

**Concernant les postes à l'association Confluences :**

- les représentants proposés par Jacques Oberti sont élus à l'unanimité du premier au quatrième poste,

- pour le 5<sup>e</sup> poste : Jacques Oberti propose Laurent Forest. Christophe Gillon se présente. Le vote a lieu par voie électronique, au scrutin secret. Laurent Forest est élu au premier tour ;

- pour le 6<sup>e</sup> poste : Jacques Oberti propose René-Marc Willemot. Christophe Gillon se présente. Le vote a lieu par voie électronique, au scrutin secret. René-Marc Willemot est élu au premier tour.

Le détail des votes est présenté en annexe.

### **Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux**

#### **37 - Désignation du représentant du Sicoval au conseil départemental des politiques éducatives territoriales**

*Rapporteur : Jacques OBERTI, Président*

Conformément à l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte tenu de la nouvelle élection du président et du Bureau communautaire du Sicoval, il convient de désigner l'ensemble des représentants du Sicoval dans les différents organismes extérieurs.

Le Sicoval est adhérent ou actionnaire de plusieurs types d'organismes dont le conseil départemental des politiques éducatives territoriales, pour lesquels il convient d'élire ou désigner selon les statuts de ces sociétés, associations ou organismes un nombre déterminé de représentants.

Chaque organisme fait l'objet d'une délibération spécifique.

Le Conseil Départemental pour des politiques Éducatives concertées (CDPEC) est une instance de pilotage et un espace d'observation et d'analyse. Il fixe les orientations prioritaires annuelles et les évalue.

Il est composé des élus, des administrateurs et des directeurs issus des institutions et fédérations signataires.

Le Sicoval dispose d'un siège de représentant au sein de cette instance.

Il est proposé :

- de désigner en tant que représentant du Sicoval au Conseil Départemental pour des politiques Éducatives :

- Marie-Pierre Doste

- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférant et notifier la délibération à l'organisme correspondant.

**Adopté à l'unanimité.**

## **Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux**

### **38 - Désignation d'un représentant du Sicoval au sein de l'association "Covoiturons sur le pouce"**

*Rapporteur : Jacques OBERTI, Président*

Conformément à l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte tenu de la nouvelle élection du président et du Bureau communautaire du Sicoval, il convient de désigner l'ensemble des représentants du Sicoval dans les différents organismes extérieurs.

Le Sicoval est adhérent ou actionnaire de plusieurs types d'organismes dont l'association "Covoiturons sur le pouce" , pour lesquels il convient d'élire ou désigner selon les statuts de ces sociétés, associations ou organismes un nombre déterminé de représentants.

Chaque organisme fait l'objet d'une délibération spécifique.

L'Association a pour objet de développer et de promouvoir «REZO POUCE», dispositif d'auto-stop organisé, qui favorise une mobilité durable entre les zones non desservies par le transport en commun et les zones desservies tout en proposant un nouveau mode de transport pour l'ensemble de la population et particulièrement celle socialement défavorisée.

Dans ce cadre, l'association a pour missions de développer la communication du dispositif (plan de communication, outils ... ) de développer l'implantation du réseau (extension locale et régionale), d'aider l'animation sur le territoire (formation référents locaux, création d'événementiels, conseil, assistance, soutien logistique .. ) et de faire évoluer le dispositif (recherche, partenariat relais ... ).

Selon l'article 5 des statuts de l'association «Chaque membre de l'Association désigne, en son sein, un ou plusieurs titulaire(s) et un ou plusieurs suppléant(s) aux assemblées générales, en fonction de sa population selon les règles suivantes :

- Moins de 10 000 habitants : 1 titulaire et 1 suppléant
- De 10 001 à 100 000 habitants : 2 titulaires et 2 suppléants
- A partir de 100 001 habitants : 3 titulaires et 3 suppléants

La durée du mandat du représentant titulaire et de son suppléant est celle de l'organe délibérant de la personne publique les ayant désignés.

Le Sicoval dispose donc de 2 sièges de représentants titulaires et 2 sièges de représentants suppléants.

Il est proposé :

- de désigner en tant que représentant du Sicoval à l'association Covoiturons sur le pouce :

Titulaires

- Xavier Normand
- Christophe Lubac

Suppléants

- René-Marc Willemot
- Alice Mellac

- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférant et notifier la délibération à l'organisme correspondant.

**Adopté à l'unanimité.**

## **Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux**

### **39 - Désignation du représentant du Sicoval au sein du conseil d'administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Sociales (CROUS)**

*Rapporteur : Jacques OBERTI, Président*

Conformément à l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte tenu de la nouvelle élection du président et du Bureau communautaire du Sicoval, il convient de désigner l'ensemble des représentants du Sicoval dans les différents organismes extérieurs.

Le Sicoval est adhérent ou actionnaire de plusieurs types d'organismes dont le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Sociales (CROUS), pour lesquels il convient d'élire ou désigner selon les statuts de ces sociétés, associations ou organismes un nombre déterminé de représentants.

Chaque organisme fait l'objet d'une délibération spécifique.

Le Conseil d'administration du CROUS de Toulouse-Occitanie est présidé par la rectrice de la région académique Occitanie, chancelière des universités.

Il se compose de 27 autres membres :

- 7 représentants étudiants
- 6 représentants de l'État
- 4 personnalités extérieures désignées par le recteur dont 2 sur proposition des élus étudiants
- 2 présidents ou directeurs d'établissements d'enseignement supérieur
- 3 représentants des personnels
- 1 représentant de la Région
- 3 représentants des communes ou de l'intercommunalité

Cette assemblée délibérante détermine la politique de l'établissement, vote le budget et approuve le compte financier. Elle autorise également le directeur à signer les différentes conventions qui permettent au CROUS d'assurer ses obligations.

Le Sicoval dispose d'un siège de représentant titulaire et d'un siège de représentant suppléant.

Il est proposé :

- de désigner en tant que représentant du Sicoval au conseil d'administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Sociales (CROUS) :

- Catherine Gaven, titulaire
- Aurélien Evanno, suppléant

- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférant et notifier la délibération à l'organisme correspondant.

**Adopté à l'unanimité.**

## **Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux**

### **40 - Désignation des représentants du Sicoval au comité stratégique de Diagora**

*Rapporteur : Jacques OBERTI, Président*

Conformément à l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte tenu de la nouvelle élection du président et du Bureau communautaire du Sicoval, il convient de désigner l'ensemble des représentants du Sicoval dans les différents organismes extérieurs.

Le Sicoval est adhérent ou actionnaire de plusieurs types d'organismes dont le comité stratégique et le comité technique du Centre de Congrès Diagora, pour lesquels il convient d'élire ou désigner selon les statuts de ces sociétés, associations ou organismes un nombre déterminé de représentants.

Chaque organisme fait l'objet d'une délibération spécifique.

Il est proposé :

- de désigner en tant que représentants du Sicoval trois élus au comité stratégique :

- Dominique Lagarde
- Bruno Mogicato
- Lucia Vidal

- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférant et notifier la délibération à l'organisme correspondant.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux**

#### **41 - Désignation des représentants du Sicoval au conseil d'administration de l'Ecole Nationale Supérieure de Formation de l'Enseignement Agricole de Toulouse-Auzeville (ENSFEA)**

*Rapporteur : Jacques OBERTI, Président*

Conformément à l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte tenu de la nouvelle élection du président et du Bureau communautaire du Sicoval, il convient de désigner l'ensemble des représentants du Sicoval dans les différents organismes extérieurs.

Le Sicoval est adhérent ou actionnaire de plusieurs types d'organismes dont l'Ecole Nationale Supérieure de Formation de l'Enseignement Agricole de Toulouse-Auzeville (ENSFEA), pour lesquels il convient d'élire ou désigner selon les statuts de ces sociétés, associations ou organismes un nombre déterminé de représentants.

Chaque organisme fait l'objet d'une délibération spécifique.

L'ENSFEA de Toulouse est un établissement public d'enseignement supérieur agricole relevant du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA).

Créée en 1963, l'École a pour mission principale la formation initiale et continue des enseignants et des conseillers principaux d'éducation de l'enseignement technique agricole.

L'ENSFEA conduit des actions de recherche, d'innovation et d'ingénierie pour l'enseignement agricole en s'inscrivant dans un réseau d'organismes de recherche et d'établissements d'enseignement supérieur. L'École accompagne par son expertise et la production de ressources pédagogiques les évolutions et les innovations de l'enseignement technique agricole.

L'ENSFEA est administrée par un conseil d'administration composé de 40 membres :

- des membres élus (représentants des personnels et des étudiants et stagiaires)
- des membres de droit (représentants de l'État et des collectivités territoriales)
- des membres extérieurs nommés par le Ministre de l'Agriculture (personnalités qualifiées ayant des liens avec les missions de l'école)

Le Sicoval dispose d'un siège de représentant titulaire et d'un siège de représentant suppléant au sein

du conseil d'administration de cette école.

Il est proposé :

- de désigner en tant que représentant du Sicoval au sein du conseil de l'Ecole Nationale Supérieure de Formation de l'Enseignement Agricole de Toulouse-Auzeville (ENSFEA) :
- Dominique Lagarde, titulaire
- Patrick Mignon, suppléant
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférant et notifier la délibération à l'organisme correspondant.

**Adopté à l'unanimité.**

### **Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux**

#### **42 - Désignation du représentant du Sicoval au sein du Groupement Intérêt Public (GIP) Contrat de ville ressources et territoires**

*Rapporteur : Jacques OBERTI, Président*

Conformément à l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte tenu de la nouvelle élection du président et du Bureau communautaire du Sicoval, il convient de désigner l'ensemble des représentants du Sicoval dans les différents organismes extérieurs.

Le Sicoval est adhérent ou actionnaire de plusieurs types d'organismes dont le Groupement Intérêt Public (GIP) Contrat de ville ressources et territoires, pour lesquels il convient d'élire ou désigner selon les statuts de ces sociétés, associations ou organismes un nombre déterminé de représentants.

Chaque organisme fait l'objet d'une délibération spécifique.

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Ressources & Territoires » a été créé le 10 décembre 2000 à l'initiative des services de l'État avec la participation de l'Université Toulouse Jean Jaurès, de la délégation régionale du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et du Conseil Régional Occitanie dans le cadre du Contrat de Plan État Région 2000-2006 pour une durée de 6 ans. Au fil des années son périmètre d'intervention s'est élargi.

La mission de Ressources & Territoires se décline en différents axes d'intervention :

- les missions socle :
  - développement et animation de réseaux de professionnels ;
  - professionnalisation des acteur.trice.s ;
  - capitalisation et diffusion de l'information.
- les missions hors-socle :
  - accompagnement, conseil et aide à la décision ;
  - études & recherche ;
  - observation des territoires ;

Le conseil d'administration regroupe les représentants de l'État avec les directeurs de la DIRECCTE et de la DRJSCS.

Il est composé de trois collèges :

- le collège des organismes de formation supérieure ou professionnelle,
- le collège des collectivités territoriales,
- le collège des associations,

Le Sicoval en tant qu'adhérent dispose d'un siège de représentant au sein du collège des collectivités territoriales.

Il est proposé :

- de désigner en tant que représentant du Sicoval au Groupement Intérêt Public (GIP) Contrat de ville ressources et territoires:

- Catherine Gaven

- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférant et notifier la délibération à l'organisme correspondant.

**Jacques Oberti propose Catherine Gaven.**

**Jean-Luc Dieudonné se présente.**

**Le vote a lieu par voie électronique, au scrutin secret. Catherine Gaven est élue au premier tour. Le détail des votes est présenté en annexe.**

#### **Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux**

#### **43 - Désignation du représentant du Sicoval au sein du groupement d'intérêt scientifique GENOPOLE Toulouse Midi-Pyrénées**

*Rapporteur : Jacques OBERTI, Président*

Conformément à l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte tenu de la nouvelle élection du président et du Bureau communautaire du Sicoval, il convient de désigner l'ensemble des représentants du Sicoval dans les différents organismes extérieurs.

Le Sicoval est adhérent ou actionnaire de plusieurs types d'organismes dont le Groupement d'intérêt scientifique Génopole Toulouse Midi-Pyrénées, pour lesquels il convient d'élire ou désigner selon les statuts de ces sociétés, associations ou organismes un nombre déterminé de représentants.

Chaque organisme fait l'objet d'une délibération spécifique.

La Génopole Toulouse Midi-Pyrénées, structurée en Groupement d'intérêt scientifique (GIS), fédère plus de 30 laboratoires académiques (Inra, Inserm, Université Paul Sabatier, INP Toulouse, CNRS, Insa, ENV Toulouse) et les collectivités territoriales locales (Conseil Général 31, Conseil Régional Midi-Pyrénées, Communauté d'agglomération du Grand Toulouse et du Sud-Est toulousain Sicoval).

Elle met à disposition de la communauté scientifique publique et privée, ainsi que des entreprises, 6 plates-formes dont 5 technologiques : - centre de ressources génomiques, séquençage et génotypage, - biopuces, - protéomique, - exploration physio-pathologique des animaux modèles, - bioinformatique et une plateforme sociétale (bioéthique) : génétique et société Elle contribue activement aux nouvelles approches de la génomique dans les enseignements et la formation.

En tant que partenaire le Sicoval soutient le GIS, à ce titre il dispose d'un siège de représentant.

Il est proposé :

- de désigner en tant que représentant du Sicoval au sein du Groupement d'intérêt scientifique Génopole Toulouse Midi-Pyrénées :

- Laurent Chérubin



- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférant et notifier la délibération à l'organisme correspondant.

**Adopté à l'unanimité.**

**Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux**

**44 - Désignation d'un représentant au sein du conseil de l'Institut Universitaire de Technologie de Blagnac**

*Rapporteur : Jacques OBERTI, Président*

Conformément à l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte tenu de la nouvelle élection du président et du Bureau communautaire du Sicoval, il convient de désigner l'ensemble des représentants du Sicoval dans les différents organismes extérieurs.

Le Sicoval est adhérent ou actionnaire de plusieurs types d'organismes dont le conseil de l'Institut Universitaire de Technologie de Blagnac, pour lesquels il convient d'élire ou désigner selon les statuts de ces sociétés, associations ou organismes un nombre déterminé de représentants.

Chaque organisme fait l'objet d'une délibération spécifique.

Le conseil de l'IUT comprend 34 membres dont 20 élus représentant les enseignants, les personnels administratifs, techniques, de bibliothèque et 14 personnalités extérieures émanant des collectivités territoriales, des organisations patronales et du monde socio-économique.

Dans le cadre de ses activités principales, le conseil de l'IUT définit la politique générale de l'IUT, approuve le budget, détermine les besoins en personnels, locaux et matériels et se prononce sur les décisions propres à les satisfaire. Il adopte les modalités de contrôle des connaissances, les adaptations locales aux programmes pédagogiques nationaux.

Le Sicoval dispose d'un siège de représentant au sein de ce conseil.

Il est proposé :

- de désigner en tant que représentant du Sicoval au sein du conseil de l'Institut Universitaire de Technologie de Blagnac :

- Aurélien Evanno

- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférant et notifier la délibération à l'organisme correspondant.

**Adopté à l'unanimité.**

**Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux**

**45 - Désignation de représentants au sein de l'association NUBBO (Incubateur de startups)**

*Rapporteur : Jacques OBERTI, Président*

Conformément à l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte tenu de la nouvelle élection du président et du Bureau communautaire du Sicoval, il convient de désigner l'ensemble des représentants du Sicoval dans les différents organismes extérieurs.

Le Sicoval est adhérent ou actionnaire de plusieurs types d'organismes dont l'association NUBBO (Incubateur de startups), pour lesquels il convient d'élire ou désigner selon les statuts de ces sociétés,

associations ou organismes un nombre déterminé de représentants.

Chaque organisme fait l'objet d'une délibération spécifique.

NUBBO est une association loi 1901, réunissant la plupart des acteurs économiques et académiques de la région Occitanie en lien avec la création d'entreprises innovantes.

Elle comprend des représentants de l'État et des collectivités territoriales dont le Sicoval et Toulouse Métropole, des partenaires scientifiques et académiques et des partenaires scientifiques et académiques.

Le Sicoval dispose d'un siège de représentant titulaire et d'un siège de représentant suppléant au sein de cette association.

Il est proposé :

- de désigner en tant que représentant du Sicoval au sein de l'association NUBBO (Incubateur de startups):

- Dominique Marty, titulaire
- Laurent Chérubin, suppléant

- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférant et notifier la délibération à l'organisme correspondant.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux**

##### **46 - Désignation de représentant au sein d'Observer**

*Rapporteur : Jacques OBERTI, Président*

Conformément à l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte tenu de la nouvelle élection du Président et du Bureau du Sicoval, il convient de désigner l'ensemble des représentants du Sicoval dans les différents organismes extérieurs.

Le Sicoval est adhérent ou actionnaire de plusieurs types d'organismes dont « OBSERVER », pour lesquels il convient d'élire selon les statuts de ces sociétés, associations ou organismes un nombre déterminé de représentants.

Chaque organisme fait l'objet d'une délibération spécifique.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide :

- de désigner comme représentants du Sicoval auprès d'« OBSERVER »

- Bruno Mogicato, en tant que titulaire
- Laurent Chérubin, en tant que suppléant

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférant et notifier la délibération à l'organisme correspondant.

**Adopté à l'unanimité.**

## **Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux**

### **47 - Désignation d'un représentant au sein de l'association "Occitanie Coopération"**

*Rapporteur : Jacques OBERTI, Président*

Conformément à l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte tenu de la nouvelle élection du président et du Bureau communautaire du Sicoval, il convient de désigner l'ensemble des représentants du Sicoval dans les différents organismes extérieurs.

Le Sicoval est adhérent ou actionnaire de plusieurs types d'organismes dont l'association "Occitanie Coopération", pour lesquels il convient d'élire ou désigner selon les statuts de ces sociétés, associations ou organismes un nombre déterminé de représentants.

Chaque organisme fait l'objet d'une délibération spécifique.

Occitanie Coopération est une association loi 1901 créée en 2012, à l'initiative de la Région Midi-Pyrénées (devenue Région Occitanie en 2016). Elle a pour vocation de développer la coopération et la solidarité internationales en Occitanie, d'optimiser les pratiques des porteurs de projet, de rendre visible et fédérer la plus large pluralité d'acteurs en vue de développer les échanges et la concertation.

Les membres d'Occitanie Coopération se répartissent en 4 collèges :

- les acteurs publics : collectivités territoriales, universités et grandes écoles, établissements scolaires, hôpitaux et établissements de santé, laboratoires et centres de recherche, organismes et agences publiques, organismes consulaires.
- les acteurs à but non lucratif : associations de solidarité internationale (ASI), organisations non gouvernementales (ONG), organisations de solidarité internationale issues des migrations (Osim), fédérations et collectifs associatifs, fondations d'utilité publique
- les acteurs économiques : petites et moyennes entreprises, coopératives, bureaux d'études et de conseil, fondations et fonds d'entreprises engagés dans des projets de coopération et de solidarité internationale, groupements d'entreprises, organismes socio-professionnels.
- les personnalités qualifiées : personnalités physiques qualifiées. Le nombre de membres de ce-collège ne peut excéder 5% du nombre des autres adhérents au jour de l'Assemblée générale annuelle.

Le Sicoval dispose d'un siège de représentant au sein de cette association.

Il est proposé :

- de désigner en tant que représentant du Sicoval au sein de l'association "Occitanie Coopération":
  - Karine Rovira
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférant et notifier la délibération à l'organisme correspondant.

**Adopté à l'unanimité.**

## **Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux**

### **48 - Désignation d'un représentant au sein de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif par Actions Simplifiées "Occitalys Foncier"**

*Rapporteur : Jacques OBERTI, Président*

Conformément à l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte tenu de la

nouvelle élection du président et du Bureau communautaire du Sicoval, il convient de désigner l'ensemble des représentants du Sicoval dans les différents organismes extérieurs.

Le Sicoval est adhérent ou actionnaire de plusieurs types d'organismes dont la Société Coopérative d'Intérêt Collectif par Actions Simplifiées « Occitalys Foncier », pour lesquels il convient d'élire ou désigner selon les statuts de ces sociétés, associations ou organismes un nombre déterminé de représentants.

Chaque organisme fait l'objet d'une délibération spécifique.

Occitalys Foncier est une SCIC SAS (Société Coopérative d'Intérêt Collectif par Actions Simplifiées) dont les principaux associés sont la SA des Chalets, la SCIC de la Haute-Garonne et COOP'HLM Développement (structure de développement de la Fédération des Coop'HLM).

Avec une gouvernance partenariale (6 collèges) et un statut coopératif, Occitalys Foncier associe l'ensemble des parties prenantes à la stratégie développée.

En tant qu'actionnaire de la société, le Sicoval dispose d'un siège de représentant.

Il est proposé :

- de désigner en tant que représentant du Sicoval au sein de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif par Actions Simplifiées « Occitalys Foncier » :

- Jacques Segeric

- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférant et notifier la délibération à l'organisme correspondant.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux**

#### **49 - Désignation d'un représentant au sein de l'association OTIE (Observatoire Toulousain de l'Immobilier d'Entreprise)**

*Rapporteur : Jacques OBERTI, Président*

Conformément à l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte tenu de la nouvelle élection du président et du Bureau communautaire du Sicoval, il convient de désigner l'ensemble des représentants du Sicoval dans les différents organismes extérieurs.

Le Sicoval est adhérent ou actionnaire de plusieurs types d'organismes dont l'association OTIE (Observatoire Toulousain de l'Immobilier d'Entreprise), pour lesquels il convient d'élire ou désigner selon les statuts de ces sociétés, associations ou organismes un nombre déterminé de représentants.

Chaque organisme fait l'objet d'une délibération spécifique.

L'association OTIE a été créée en 2020 par des professionnels de la transaction en immobilier d'entreprise, Toulouse Métropole, le Sicoval, le Muretain Aglo, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse et l'agence d'urbanisme et d'aménagement Toulouse Aire Métropolitaine.

L'association est un outil stratégique pour les professionnels, son objet est d'analyser l'ensemble du marché de l'immobilier d'entreprise, bureaux, locaux d'activité et entrepôts de la région toulousaine.

Le Sicoval dispose d'un siège de représentant au sein de l'association.

Il est proposé :

- de désigner en tant que représentant du Sicoval au sein de l'association OTIE (Observatoire Toulousain de l'Immobilier d'Entreprise):

- Bruno MOgicato

- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférant et notifier la délibération à l'organisme correspondant.

**Adopté à l'unanimité.**

## **Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux**

### **50 - Désignation d'un représentant au sein de l'association "Palme"**

*Rapporteur : Jacques OBERTI, Président*

Conformément à l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte tenu de la nouvelle élection du président et du Bureau communautaire du Sicoval, il convient de désigner l'ensemble des représentants du Sicoval dans les différents organismes extérieurs.

Le Sicoval est adhérent ou actionnaire de plusieurs types d'organismes dont l'association "Palme", pour lesquels il convient d'élire ou désigner selon les statuts de ces sociétés, associations ou organismes un nombre déterminé de représentants.

Chaque organisme fait l'objet d'une délibération spécifique.

Palme, association loi 1901 (à but non lucratif), est composée de collectivités territoriales et locales, d'aménageurs, de gestionnaires de parcs d'activités et représentant du monde de l'entreprise.

L'Association a pour objet l'amélioration de la qualité des territoires d'activités économiques, s'inscrivant dans le cadre de stratégies territoriales globales de développement durable autour des questions de requalification des parcs d'activités, de gestion et d'animation de ces espaces dans un souci constant de dialogue territorial.

L'association œuvre à :

- Accompagner la transition énergétique et écologique des territoires d'activités.
- Promouvoir les territoires d'activités engagés sur la voie du développement économique et durable. - Accompagner ses adhérents dans la mise en place et la gestion de leurs Systèmes de Management Environnemental (Norme Iso 14001 et EMAS).
- Être un espace coopératif d'échanges d'expériences, d'informations, de service et de formation.

*Selon l'article 6 des statuts, « l'association se compose de membres, personnes morales directement ou indirectement intéressées par l'objet de l'Association et s'engageant à promouvoir son action et son rayonnement. Tout membre personne morale fera connaître le nom de la personne physique à laquelle ses instances officielles auront donné mandat pour la représenter. A défaut, seul le représentant légal du membre personne morale sera habilité. La personne morale ne devra pas être mise en liquidation judiciaire ou dissoute. Cette personne physique jouira de ses droits civiques et ne sera pas frappée d'une interdiction de gérer ».*

Le Sicoval dispose d'un siège de représentant au sein de cette association.

Il est proposé :

- de désigner en tant que représentant du Sicoval au sein de l'association "Palme":

- Pascal Chicot

- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférant et notifier la délibération à l'organisme correspondant.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux**

##### **51 - Désignation de représentants au comité de pilotage du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)**

*Rapporteur : Jacques OBERTI, Président*

Conformément à l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte tenu de la nouvelle élection du président et du Bureau communautaire du Sicoval, il convient de désigner l'ensemble des représentants du Sicoval dans les différents organismes extérieurs.

Le Sicoval est adhérent ou actionnaire de plusieurs types d'organismes dont le comité de pilotage du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) , pour lesquels il convient d'élire ou désigner selon les statuts de ces sociétés, associations ou organismes un nombre déterminé de représentants.

Chaque organisme fait l'objet d'une délibération spécifique.

Le PLIE associe, à l'échelle d'une ou plusieurs communes, l'ensemble des acteurs institutionnels et des partenaires socio-économiques concernés. Présidée par un élu local, la structure juridique du PLIE assure les responsabilités financières et juridiques de tous les engagements contractuels du PLIE (Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi). Elle peut prendre quatre formes : régie au sein d'une collectivité locale, établissement public, association ou groupement d'intérêt public.

Le PLIE propose un accompagnement individualisé et renforcé des publics. Cet accompagnement s'inscrit dans la durée et dans une prise en compte globale de la personne. Il est assuré par des référents de parcours individualisés et se poursuit durant les six premiers mois d'accès à l'emploi durable.

Le Sicoval dispose de 2 sièges de représentants au sein de ce comité.

Il est proposé :

- de désigner en tant que représentant du Sicoval au comité de pilotage du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE):

- Aurélien Evanno
- Catherine Gaven

- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférant et notifier la délibération à l'organisme correspondant.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux**

##### **52 - Désignation de représentants au sein de l'association Aérospace Valley**

*Rapporteur : Jacques OBERTI, Président*

Conformément à l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte tenu de la nouvelle élection du président et du Bureau communautaire du Sicoval, il convient de désigner

l'ensemble des représentants du Sicoval dans les différents organismes extérieurs.

Le Sicoval est adhérent ou actionnaire de plusieurs types d'organismes dont l'association Aerospace Valley, pour lesquels il convient d'élire ou désigner selon les statuts de ces sociétés, associations ou organismes un nombre déterminé de représentants.

Chaque organisme fait l'objet d'une délibération spécifique.

Aerospace Valley est une association loi de 1901. Elle a été créée le 13 juillet 2005 pour développer au plan national, européen et international la compétitivité du pôle Aéronautique, Espace, Systèmes embarqués Occitanie & Nouvelle Aquitaine, labellisé Pôle mondial par le CIADT du 12 juillet 2005.

Aerospace Valley rassemble des entreprises, centres de recherche, centres de formation et institutions concernés par le secteur dans les deux régions.

**L'association Aerospace Valley est constituée de 7 collèges :**

- Grandes Entreprises
- Petites et moyennes entreprises-Petites et moyennes industries
- Centres de formation
- Centres de recherche
- Collectivités publiques structures de développement économique
- Organismes financiers
- Organisations professionnelles et partenaires associés.

**L'association se compose :**

- d'une Assemblée Générale, constituée par l'ensemble des membres adhérents de l'association
- d'un Conseil d'Administration de 37 membres, où sont représentés tous les collèges. Le Conseil d'Administration est élu à la majorité simple par l'Assemblée Générale pour une durée de trois ans
- d'un Comité de Labellisation composé de 25 membres issus des quatre premiers collèges. Il labellise les projets qu'il juge pertinents et cohérents par rapport à la feuille de route du Pôle. Ces projets sont ensuite présentés au comité des financeurs.
- d'un Bureau de 6 membres, élu par le Conseil d'Administration pour une durée de trois ans
- d'un Comité Exécutif (COMEX) qui réunit les membres du Bureau, les représentants de la Formation, de la Recherche et du Développement Economique, les animateurs des Domaines d'Activités Stratégiques, les animateurs des Commissions marchés : aéronautique, Espace et Drones.

En tant qu'adhérent, le Sicoval dispose d'un siège de représentant titulaire et d'un siège de représentant suppléant au sein de l'association.

Il est proposé :

- de désigner en tant que représentant du Sicoval au sein de l'association Aerospace Valley
- Laurent Chérubin, titulaire
- Bruno Mogenicato, suppléant

- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférant et notifier la délibération à l'organisme correspondant.

**Adopté à l'unanimité.**

**Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux**

**53 - Désignation de représentants au sein de l'association EUROBIOMED**

*Rapporteur : Jacques OBERTI, Président*

Conformément à l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte tenu de la nouvelle élection du président et du Bureau communautaire du Sicoval, il convient de désigner l'ensemble des représentants du Sicoval dans les différents organismes extérieurs.

Le Sicoval est adhérent ou actionnaire de plusieurs types d'organismes dont l'association EUROBIOMED, pour lesquels il convient d'élire ou désigner selon les statuts de ces sociétés, associations ou organismes un nombre déterminé de représentants.

Chaque organisme fait l'objet d'une délibération spécifique.

Eurobiomed est une Association loi 1901, composée d'un conseil d'administration élu par l'Assemblée Générale et d'un bureau exécutif aux rôles et responsabilités bien distincts.

La gouvernance est organisée en 4 collèges représentant les différentes parties prenantes :

- Entreprises des sciences et technologies du vivant ou liées à la filière santé,
- Organismes de recherche et formation, Association d'usagers
- Partenaires supports d'accompagnement à l'innovation et autres partenaires publics ou privés
- Collectivités territoriales financeurs du pôle et autres financeurs publics du pôle

EUROBIOMED offre des ressources et propose des solutions dédiées aux sociétés et aux organismes de recherche de la filière santé pour les aider à innover, à se financer, à se développer et à atteindre leurs objectifs stratégiques et commerciaux pour, *in fine*, améliorer la prise en charge et la vie des patients.

Le Sicoval dispose d'un siège de représentant titulaire et d'un siège de représentant suppléant au sein de l'association.

Il est proposé :

- de désigner en tant que représentant du Sicoval au sein de l'association EUROBIOMED:

- Laurent Chérubin, titulaire

- Xavier De Boissezon, suppléant

- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférant et notifier la délibération à l'organisme correspondant.

**Adopté à l'unanimité.**

**Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux**



## **54 - Désignation d'un représentant au sein de l'association AGRI SUD-OUEST INNOVATION (ASOI)**

*Rapporteur : Jacques OBERTI, Président*

Conformément à l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte tenu de la nouvelle élection du président et du Bureau communautaire du Sicoval, il convient de désigner l'ensemble des représentants du Sicoval dans les différents organismes extérieurs.

Le Sicoval est adhérent ou actionnaire de plusieurs types d'organismes dont l'association AGRI SUD-OUEST INNOVATION (ASOI), pour lesquels il convient d'élire ou désigner selon les statuts de ces sociétés, associations ou organismes un nombre déterminé de représentants.

Chaque organisme fait l'objet d'une délibération spécifique.

Depuis 2007, Agri Sud-Ouest Innovation, association loi 1901, fédère les entreprises, investisseurs, centres de recherche, établissement de formation et agence de transfert technologique, ainsi que les collectivités et institutions locales, acteurs privés et publics, agissant dans les filières de l'agriculture, de l'agroalimentaire et des agro-industries, en régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine. Entreprises, investisseurs, organismes de recherche et de formation, collectivités et institutions locales s'appuient sur la dynamique associative et les services du Pôle pour générer des opportunités et concrétiser des projets collaboratifs, innovants et créateurs de valeur.

L'Assemblée Générale regroupe l'ensemble des personnes morales adhérentes.

Elle est composée de quatre collèges :

- le collège des entreprises
- le collège des organismes de recherche, formation, et transfert technologique
- le collège des collectivités locales
- le collège des organismes partenaires

En Tant qu'adhérent, le Sicoval dispose d'un siège de représentant au sein de l'association.

Il est proposé :

- de désigner en tant que représentant du Sicoval au sein de l'association AGRI SUD-OUEST INNOVATION (ASOI) :

- Pascal Chicot

- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférant et notifier la délibération à l'organisme correspondant.

**Jacques Oberti informe qu'en Bureau les candidatures de Laurent Forest et Pascal Chicot ont été proposées.**

**Pascal Chicot explique que sa délégation comprend le Projet Alimentaire de territoire (PAT). En siégeant à ce pôle il rencontrera tous les acteurs de l'agroalimentaire ce qui sera fort utile pour le développement du PAT sur le territoire.**

**Laurent Forest rappelle que le pôle est à la base un projet pour promouvoir et développer les filières agricoles locales. Au titre de sa profession, et au vu du fait qu'il représente une zone rurale du Sicoval, il présente sa candidature. Il propose un regard et un apport concret du territoire agricole car parfois les échanges sont trop centrés sur de la réflexion sans dimension concrète. Il tient à rappeler les potentialités agricoles du territoire.**

**Patrick Mignon pense qu'il faut une approche globale et générale pour ce type de représentation. C'est pourquoi il soutient Pascal Chicot. D'autant plus que les engagements par ailleurs de l'autre candidat pourraient poser difficulté.**

**Le vote a lieu par voie électronique, au scrutin secret. Pascal Chicot est élu au premier tour, le détail des votes est présenté en annexe.**

## **Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux**

### **55 - Désignation d'un représentant au sein du réseau des villes durables, marque VIVAPOLIS**

*Rapporteur : Jacques OBERTI, Président*

Conformément à l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte tenu de la nouvelle élection du président et du Bureau communautaire du Sicoval, il convient de désigner l'ensemble des représentants du Sicoval dans les différents organismes extérieurs.

Le Sicoval est adhérent ou actionnaire de plusieurs types d'organismes dont le réseau des villes durables, marque VIVAPOLIS, pour lesquels il convient d'élire ou désigner selon les statuts de ces sociétés, associations ou organismes un nombre déterminé de représentants.

Chaque organisme fait l'objet d'une délibération spécifique.

Le réseau VIVAPOLIS vise à fédérer les acteurs publics et privés français qui travaillent à la conception, à la construction et au fonctionnement de la ville durable, sur le territoire national mais aussi à l'international, pour leur permettre d'être individuellement et collectivement plus efficaces dans leur démarche et leur action grâce à une meilleure synergie.

Il a pour objectif de partager les bonnes pratiques, en termes de solutions et d'innovations technologiques ou de gouvernance de projets, des collectivités et entreprises françaises. Les actions du réseau prennent la forme d'échanges d'informations entre les membres ou avec des acteurs extérieurs, d'actions opérationnelles pour apporter un service aux membres du réseau, de montage de manifestations à l'international, d'organisations d'accueils de délégations et de visites de terrain en France, de groupes de travail pour approfondir un sujet et trouver des solutions aux problèmes que rencontrent les membres du réseau, de production de documents, notamment la création de jeux de fiches thématiques du savoir-faire français (sous des formes diverses -papier, vidéo, numérique), pour valoriser les expériences et les expertises françaises.

Le Sicoval dispose d'un siège de représentant au sein de ce réseau

Il est proposé :

- de désigner en tant que représentant du Sicoval au sein du réseau des villes durables:  
- Pascal Chicot

- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférant et notifier la délibération à l'organisme correspondant.

**Adopté à l'unanimité.**

**Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux**

**56 - Désignation d'un représentant au sein du Réseau des Territoires de l'Économie Solidaire (RTES)**

*Rapporteur : Jacques OBERTI, Président*

Conformément à l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte tenu de la nouvelle élection du président et du Bureau communautaire du Sicoval, il convient de désigner l'ensemble des représentants du Sicoval dans les différents organismes extérieurs.

Le Sicoval est adhérent ou actionnaire de plusieurs types d'organismes dont le Réseau des Territoires de l'Économie Solidaire, pour lesquels il convient d'élire ou désigner selon les statuts de ces sociétés, associations ou organismes un nombre déterminé de représentants.

Chaque organisme fait l'objet d'une délibération spécifique.

Le Réseau des collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire (RTES) réunit des collectivités territoriales qui s'engagent pour le développement de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) sur leur territoire.

En 2020, le réseau rassemble plus de 13 collectivités : Conseils régionaux, Conseils départementaux, Métropoles, Intercommunalités et Communes, qui ont manifesté le besoin d'un espace d'échanges et de coordination nationale.

Les collectivités adhérentes s'engagent autour d'une charte avec la conviction que l'Économie sociale et solidaire est en capacité d'apporter des réponses aux besoins économiques, sociaux, et environnementaux des territoires.

Le Sicoval dispose d'un siège de représentant au sein de ce réseau.

Il est proposé :

- de désigner en tant que représentant du Sicoval au sein du Réseau des Territoires de l'Économie Solidaire :
  - Catherine Gaven
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférant et notifier la délibération à l'organisme correspondant.

**Adopté à l'unanimité.**

**Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux**

**57 - Désignation d'un représentant au sein de la Société Anonyme Coopérative Intérêt Collectif Accession à la Propriété Toulouse (SACICAP)**

*Rapporteur : Jacques OBERTI, Président*

Conformément à l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte tenu de la nouvelle élection du président et du Bureau communautaire du Sicoval, il convient de désigner l'ensemble des représentants du Sicoval dans les différents organismes extérieurs.

Le Sicoval est adhérent ou actionnaire de plusieurs types d'organismes dont la Société Anonyme Coopérative Intérêt Collectif Accession à la Propriété Toulouse (SACICAP) , pour lesquels il convient d'élire ou désigner selon les statuts de ces sociétés, associations ou organismes un nombre déterminé de représentants.

Chaque organisme fait l'objet d'une délibération spécifique.

SACICAP Toulouse, sous la marque PROVICIS, est active depuis 62 ans. Implantée à Toulouse, elle est spécialisée dans le secteur d'activité de la promotion immobilière de logements. En développant les missions sociales et en s'appuyant sur leurs filiales, les SACICAP sont des opérateurs maîtrisant l'ensemble de la problématique de l'accèsion à la propriété. Elles apportent localement, en concertation avec les collectivités, des réponses extrêmement diversifiées et complémentaires pour tous les statuts d'habitat. Elles sont ainsi un outil particulièrement efficace au service de la mixité sociale, de la cohésion territoriale et de la diversité de l'habitat.

Le Sicoval dispose d'un siège de représentant au sein de cette société.

Il est proposé :

- de désigner en tant que représentant du Sicoval au sein de la Société Anonyme Coopérative Intérêt Collectif Accession à la Propriété Toulouse (SACICAP):
  - Jacques Segeric
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférant et notifier la délibération à l'organisme correspondant.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux**

#### **58 - Désignation d'un représentant au sein de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif "Initiatives pour une Économie Solidaire" (IéS)**

*Rapporteur : Jacques OBERTI, Président*

Conformément à l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte tenu de la nouvelle élection du président et du Bureau communautaire du Sicoval, il convient de désigner l'ensemble des représentants du Sicoval dans les différents organismes extérieurs.

Le Sicoval est adhérent ou actionnaire de plusieurs types d'organismes dont la Société Coopérative d'Intérêt Collectif "Initiatives pour une Économie Solidaire" (IéS), pour lesquels il convient d'élire ou désigner selon les statuts de ces sociétés, associations ou organismes un nombre déterminé de représentants.

Chaque organisme fait l'objet d'une délibération spécifique.

Initiatives pour une Économie Solidaire (IéS) est une SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) de financement solidaire qui soutient des projets d'entreprises solidaires créatrices d'emplois, en faisant appel à l'épargne citoyenne en Midi-Pyrénées, depuis 1998 et en Languedoc-Roussillon depuis 2014.

Elle repose sur trois piliers :

- la collecte de l'épargne auprès de citoyens et personnes morales.

- la lutte contre le chômage et l'exclusion, en soutenant la création et le développement d'entreprises à caractère solidaire.
- l'implication des citoyens et leur participation à l'économie locale, la sensibilisation à l'économie solidaire.

Les activités d'IÉS ont pu se développer grâce à trois partenaires historiques qui sont aussi ses principaux financeurs : la Région, Toulouse Métropole et le Sicoval. Les partenariats financiers se sont encore renforcés, notamment avec la Caisse des Dépôts, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Garonne (DIRECCTE), la Fondation MACIF et le Conseil Général de l'Hérault par l'intermédiaire du groupe local.

Le Sicoval dispose d'un siège de représentant au sein de cette société.

Il est proposé :

- de désigner en tant que représentant du Sicoval au sein de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif "Initiatives pour une Économie Solidaire" (IÉS) :
  - Patrick Mignon
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférant et notifier la délibération à l'organisme correspondant.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux**

##### **59 - Désignation d'un représentant au sein de l'association SOLEVAL**

*Rapporteur : Jacques OBERTI, Président*

Conformément à l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte tenu de la nouvelle élection du président et du Bureau communautaire du Sicoval, il convient de désigner l'ensemble des représentants du Sicoval dans les différents organismes extérieurs.

Le Sicoval est adhérent ou actionnaire de plusieurs types d'organismes dont l'association SOLEVAL, pour lesquels il convient d'élire ou désigner selon les statuts de ces sociétés, associations ou organismes un nombre déterminé de représentants.

Chaque organisme fait l'objet d'une délibération spécifique.

SOLEVAL, Agence Locale de l'Énergie et du Climat en Sicoval sud-est toulousain, est une association loi 1901, créée en avril 2007 avec le soutien technique et financier de la communauté d'agglomération du Sicoval, de l'ADEME et de la Région Midi-Pyrénées.

SOLEVAL a pour objet :

- de favoriser et d'entreprendre des opérations visant à l'utilisation rationnelle de l'énergie, à la lutte contre le changement climatique et à la protection de l'environnement,
- d'être un espace d'information pour les particuliers et les collectivités sur les thématiques de la maîtrise de l'énergie et de l'utilisation des énergies renouvelables.

Le Sicoval doit désigner un représentant au sein du conseil d'administration de cette association.

Il est proposé :

- de désigner en tant que représentant du Sicoval au sein de l'association SOLEVAL:

- Pascal Chicot

- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférant et notifier la délibération à l'organisme correspondant.

**Jacques Oberti présente la candidature de Pascal Chicot.**

**Jürgen Knödlseeder présente sa candidature.**

**Le vote a lieu par voie électronique, au scrutin secret. Pascal Chicot est élu au premier tour, le détail des votes est présenté en annexe.**

#### **Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux**

#### **60 - Désignation de représentant au sein du secrétariat permanent pour la Prévention des pollutions industrielles (SPPPI)**

*Rapporteur : Jacques OBERTI, Président*

Conformément à l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte tenu de la nouvelle élection du président et du Bureau communautaire du Sicoval, il convient de désigner l'ensemble des représentants du Sicoval dans les différents organismes extérieurs.

Le Sicoval est adhérent ou actionnaire de plusieurs types d'organismes dont le secrétariat permanent pour la Prévention des pollutions industrielles (SPPPI), pour lesquels il convient d'élire ou désigner selon les statuts de ces sociétés, associations ou organismes un nombre déterminé de représentants.

Chaque organisme fait l'objet d'une délibération spécifique.

*Selon l'article D125-35 du code de l'environnement, "les préfets peuvent, par arrêté préfectoral ou interpréfectoral, créer des secrétariats permanents pour la prévention des pollutions et des risques industriels (SPPPI) ». L'arrêté préfectoral ou interpréfectoral définit la zone géographique pour laquelle le secrétariat permanent pour la prévention des pollutions et des risques industriels est compétent et fixe la liste de ses membres. Les secrétariats permanents pour la prévention des pollutions et des risques industriels peuvent être composés notamment de représentants des services de l'Etat, des collectivités territoriales, d'entreprises ou organismes à caractère industriel ou d'associations de protection de l'environnement et de personnalités qualifiées. Peuvent également en faire partie des personnes physiques travaillant ou résidant dans la zone ».*

Le Sicoval dispose de 4 sièges de représentants au sein de ce secrétariat avec quatre thématiques identifiées.

Il est proposé :

- de désigner en tant que représentant du Sicoval au sein du secrétariat permanent pour la Prévention des pollutions industrielles (SPPPI):

- Risques industriels : Djemel Ben Saci

- Air et déchets : Xavier Normand

- Eau : Pierre Lattard

- Communication : Xavier Espic

- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférant et notifier la délibération à l'organisme correspondant.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux**

#### **61 - Désignation d'un représentant au sein de l'organisme Territoire Unis pour la Transition Énergétique en Occitanie (TUTO)**

*Rapporteur : Jacques OBERTI, Président*

Conformément à l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte tenu de la nouvelle élection du président et du Bureau communautaire du Sicoval, il convient de désigner l'ensemble des représentants du Sicoval dans les différents organismes extérieurs.

Le Sicoval est adhérent ou actionnaire de plusieurs types d'organismes dont le Territoire Unis pour la Transition Énergétique en Occitanie (TUTO), pour lesquels il convient d'élire ou désigner selon les statuts de ces sociétés, associations ou organismes un nombre déterminé de représentants.

Chaque organisme fait l'objet d'une délibération spécifique.

Le Club des Territoires Unis pour la Transition énergétique d'Occitanie s'adresse aux chargés de missions transition énergétique et aux élus locaux de territoires ayant signé une charte d'engagement avec l'ADEME, cas du Sicoval, pour échanger sur des thématiques liées à la transition écologique (énergie, climat, adaptation, qualité de l'air, etc.), organiser des rencontres lors de séminaires techniques et des échanges grâce à l'organisation de webinaires.

47 territoires urbains et ruraux sont membres du Club et s'engagent à participer, à partager et à co-construire pour concrétiser des projets de transition énergétique et écologique.

Le Sicoval dispose d'un siège de représentant au sein de cet organisme.

Il est proposé :

- de désigner en tant que représentant du Sicoval au sein de Territoire Unis pour la Transition Énergétique en Occitanie :  
- Pascal Chicot

- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférant et notifier la délibération à l'organisme correspondant.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux**

#### **62 - Désignation d'un représentant au sein de l'association UNADEL (Union Nationale des Acteurs et des structures du Développement Local)**

*Rapporteur : Jacques OBERTI, Président*

Conformément à l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte tenu de la nouvelle élection du président et du Bureau communautaire du Sicoval, il convient de désigner l'ensemble des représentants du Sicoval dans les différents organismes extérieurs.

Le Sicoval est adhérent ou actionnaire de plusieurs types d'organismes dont l'association UNADEL (Union Nationale des Acteurs et des structures du Développement Local), pour lesquels il convient d'élire ou désigner selon les statuts de ces sociétés, associations ou organismes un nombre déterminé de représentants.

Chaque organisme fait l'objet d'une délibération spécifique.

Cette association créée en 1992 associe des élus, des militants associatifs et des professionnels du local, mobilisés pour un objet commun : la promotion et la reconnaissance des territoires de projet, comme creuset du développement local.

Le Sicoval dispose d'un siège de représentant au sein de cette association.

Il est proposé :

- de désigner en tant que représentant du Sicoval au sein de l'association UNADEL (Union Nationale des Acteurs et des structures du Développement Local) :
  - Xavier Espic

- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférant et notifier la délibération à l'organisme correspondant.

**Jacques Oberti présente la candidature de Xavier Espic.**

**Patrick Mignon présente sa candidature.**

**Le vote a lieu par voie électronique, au scrutin secret. Xavier Espic est élu au premier tour, le détail des votes est présenté en annexe.**

#### **Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux**

#### **63 - Désignation d'un représentant au sein de l'université Toulouse III Paul Sabatier**

*Rapporteur : Jacques OBERTI, Président*

Conformément à l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte tenu de la nouvelle élection du président et du Bureau communautaire du Sicoval, il convient de désigner l'ensemble des représentants du Sicoval dans les différents organismes extérieurs.

Le Sicoval est adhérent ou actionnaire de plusieurs types d'organismes dont l'université Toulouse III Paul Sabatier, pour lesquels il convient d'élire ou désigner selon les statuts de ces sociétés, associations ou organismes un nombre déterminé de représentants.

Chaque organisme fait l'objet d'une délibération spécifique.

L'université Toulouse III - Paul Sabatier est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), doté de la personnalité morale ainsi que de l'autonomie pédagogique, scientifique, administrative et financière. Elle est placée sous le contrôle a posteriori de la rectrice de l'Académie de Toulouse, représentant le ministre en charge de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Elle est constituée d'organes de gouvernance, de composantes, de directions et de services.



Le Sicoval dispose d'un siège de représentant au sein de cette université.

Il est proposé :

- de désigner en tant que représentant du Sicoval au sein de l'université Toulouse III Paul Sabatier :  
- Christophe Lubac

- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférant et notifier la délibération à l'organisme correspondant.

**Adopté à l'unanimité.**

### **Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux**

#### **64 - Désignation d'un représentant au sein de l'établissement public administratif Voies Navigables de France**

*Rapporteur : Jacques OBERTI, Président*

Conformément à l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte tenu de la nouvelle élection du président et du Bureau communautaire du Sicoval, il convient de désigner l'ensemble des représentants du Sicoval dans les différents organismes extérieurs.

Le Sicoval est adhérent ou actionnaire de plusieurs types d'organismes dont l'établissement public administratif de l'État Voies Navigables de France (VNF), pour lesquels il convient d'élire ou désigner selon les statuts de ces sociétés, associations ou organismes un nombre déterminé de représentants. Chaque organisme fait l'objet d'une délibération spécifique.

Créé en 1991, VNF assure, pour le compte de l'État et sous la tutelle du Ministère de la Transition écologique, l'entretien, l'exploitation et le développement des canaux et rivières navigables ainsi que la valorisation et l'aménagement du domaine public fluvial.

VNF comprend 7 directions territoriales dont la Direction territoriale Sud-Ouest . C'est un service spécialisé de navigation dont l'activité s'exerce sur le grand bassin de navigation du Canal des Deux Mers.

- Le canal du Midi ,
- Les canaux de Jonction et de la Robine
- Le canal latéral à la Garonne,
- Le canal de Montech à Montauban
- Le canal de Brienne à Toulouse
- ainsi que leurs systèmes d'alimentation.

Le Sicoval dispose d'un siège de représentant au sein de VNF.

Il est proposé :

- de désigner en tant que représentant du Sicoval au sein de l'établissement public administratif Voies Navigables de France :  
- Laurent Chérubin

- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférant et notifier la délibération à l'organisme correspondant.

**Adopté à l'unanimité.**

## **Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux**

### **65 - Désignation d'un représentant au sein du partenariat CAMINO -T**

*Rapporteur : Jacques OBERTI, Président*

Conformément à l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte tenu de la nouvelle élection du président et du Bureau communautaire du Sicoval, il convient de désigner l'ensemble des représentants du Sicoval dans les différents organismes extérieurs.

Le Sicoval est adhérent ou actionnaire de plusieurs types d'organismes dont le partenariat CAMINO -T, pour lesquels il convient d'élire ou désigner selon les statuts de ces sociétés, associations ou organismes un nombre déterminé de représentants.

Chaque organisme fait l'objet d'une délibération spécifique.

Anciennement Système de Gestion Globale des Déplacements (SGGD) initié en 1996 à partir d'une démarche de concertation associant les principaux exploitants de voirie et de réseaux de transports collectifs de l'agglomération, l'appellation CAMINO-T rassemble les partenaires historiques : Etat, Région Occitanie, Conseil Départemental de la Haute Garonne, Toulouse Métropole, Tisséo Collectivités, Agglomération du Muretain, SITPRT, Atmo Occitanie, Vinci Autoroutes.

Le Sicoval a intégré en 2001 le SGGD, au titre de sa compétence Transports et Voirie Communautaire, et pour être associé aux réflexions issues des travaux du SGGD.

Sous couvert d'une convention de coopération, sur la durée 2019-2025 le partenariat CAMINO-T a pour objet de promouvoir l'innovation sur le champ de la mobilité, par l'optimisation des infrastructures et équipements préexistants, l'émergence et l'encouragement des formes de mobilité soutenables, à l'échelle de la métropole toulousaine, en articulant l'action de l'ensemble des acteurs de la mobilité.

Le partenariat est composé de membres permanents et associés. Le Sicoval est un membre permanent.

Il est proposé :

- de désigner en tant que représentant du Sicoval au sein du partenariat CAMINO -T:
  - Christophe Lubac

- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférant et notifier la délibération à l'organisme correspondant.

**Adopté à l'unanimité.**

## **Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux**

### **66 - Désignation de représentant au sein de l'association Dialogue Métropolitain de Toulouse**

*Rapporteur : Jacques OBERTI, Président*

Conformément à l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte tenu de la nouvelle élection du président et du Bureau communautaire du Sicoval, il convient de désigner l'ensemble des représentants du Sicoval dans les différents organismes extérieurs.

Le Sicoval est adhérent ou actionnaire de plusieurs types d'organismes dont l'association Dialogue Métropolitain de Toulouse, pour lesquels il convient d'élire ou désigner selon les statuts de ces sociétés, associations ou organismes un nombre déterminé de représentants.

Chaque organisme fait l'objet d'une délibération spécifique.

Le Dialogue métropolitain de Toulouse réunit la Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges ; les Communautés d'agglomération de l'Albigeois, du Grand Auch, du Grand Cahors, de Carcassonne Agglo, de Castres-Mazamet, du Pays de Foix – Varilhes, du Grand Montauban, du Sicoval, de Tarbes Lourdes Pyrénées et Toulouse Métropole.

La Région Occitanie est membre associé.

Le Dialogue Métropolitain est une forme de coopération qui repose sur la volonté des élus des Établissements Publics de Coopération Intercommunales et de leurs villes-centre de se rencontrer, de se rapprocher, de partager leurs expériences et d'engager une réflexion dynamique et prospective.

Le Sicoval dispose de trois sièges au sein de l'association, le président du Sicoval et deux élus membres.

Il est proposé :

- de désigner en tant que représentant du Sicoval au sein de l'association Dialogue Métropolitain de Toulouse :

- Jacques Oberti
- Laurent Chérubin
- Dominique Sangay

- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférant et notifier la délibération à l'organisme correspondant.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux**

#### **67 - Désignation de représentant au sein de l'unité mixte de service TWB ( Toulouse White Biotechnology)**

*Rapporteur : Jacques OBERTI, Président*

Conformément à l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte tenu de la nouvelle élection du président et du Bureau communautaire du Sicoval, il convient de désigner l'ensemble des représentants du Sicoval dans les différents organismes extérieurs.

Le Sicoval est adhérent ou actionnaire de plusieurs types d'organismes dont l'unité mixte de service TWB ( Toulouse White Biotechnology), pour lesquels il convient d'élire ou désigner selon les statuts de ces sociétés, associations ou organismes un nombre déterminé de représentants.

Chaque organisme fait l'objet d'une délibération spécifique.

TWB a un statut d'Unité Mixte de Service (UMS), sous la triple tutelle d'INRAE (le centre Occitanie-Toulouse) , de l'Institut National des Sciences Appliquées Toulouse et du Centre National de Recherches Scientifiques

TWB se positionne comme un catalyseur tissant des liens entre la recherche fondamentale et le monde industriel. D'une part, il propose des projets de R&D collaboratifs publics/privés ainsi que des prestations de service. D'autre part, il accompagne les start-up afin d'accélérer leur démarrage et leur croissance. Les projets sont basés sur un véritable continuum d'expertise au service de l'innovation : de la recherche et de la preuve de concept jusqu'au développement pré-industriel et au transfert technologique industriel, voire à la création d'entreprises.

Le Sicoval dispose d'un siège de représentant au sein de TWB.

Il est proposé :

- de désigner en tant que représentant du Sicoval au sein de l'unité mixte de service TWB ( Toulouse White Biotechnology) :

- Laurent Chérubin

- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférant et notifier la délibération à l'organisme correspondant.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux**

##### **68 - Désignation de représentant au sein de l'association La Mêlée**

*Rapporteur : Jacques OBERTI, Président*

Conformément à l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte tenu de la nouvelle élection du président et du Bureau communautaire du Sicoval, il convient de désigner l'ensemble des représentants du Sicoval dans les différents organismes extérieurs.

Le Sicoval est adhérent ou actionnaire de plusieurs types d'organismes dont l'association La Mêlée, pour lesquels il convient d'élire ou désigner selon les statuts de ces sociétés, associations ou organismes un nombre déterminé de représentants. Chaque organisme fait l'objet d'une délibération spécifique.

La Mêlée (association loi 1901), est l'un des acteurs historiques de la révolution numérique en France. Bénéficiant d'une implantation régionale et d'une résonance nationale, l'association a pour principal objectif la promotion du numérique et de l'innovation en Occitanie.

Au cœur d'un écosystème particulièrement dynamique et mouvant, La Mêlée est un laboratoire d'idées et de projets. L'association fédère un réseau de plus de 550 adhérents et 20 000 professionnels.

Le Sicoval en tant qu'adhérent dispose d'un siège de représentant.

Il est proposé :

- de désigner en tant que représentant du Sicoval au sein de l'association La Mêlée:

- Dominique Marty

- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférant et notifier la délibération à l'organisme correspondant.

**Adopté à l'unanimité.**

**Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux**  
**69 - Désignation d'un représentant au sein l'établissement public administratif Haute - Garonne**  
**Ingenierie - ATD31**

*Rapporteur : Jacques OBERTI, Président*

Conformément à l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte tenu de la nouvelle élection du président et du Bureau communautaire du Sicoval, il convient de désigner l'ensemble des représentants du Sicoval dans les différents organismes extérieurs.

Le Sicoval est adhérent ou actionnaire de plusieurs types d'organismes dont l'établissement public administratif Haute - Garonne Ingenierie - ATD31, pour lesquels il convient d'élire ou désigner selon les statuts de ces sociétés, associations ou organismes un nombre déterminé de représentants.

Chaque organisme fait l'objet d'une délibération spécifique.

*Selon l'Article 5 des statuts « Sont membres de l'Agence, le Département, les communes et les syndicats intercommunaux du Département qui ont adhéré dès sa création ainsi que les communes, les établissements publics intercommunaux et les organismes publics de coopération locale prévus par les lois et règlements en vigueur du Département ayant adhéré à l'Agence après sa création, dans les conditions définies ci-après.*

*Au sens du présent article : Les établissements publics intercommunaux sont notamment les syndicats de communes, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI), les syndicats mixtes ouverts ou fermés ; Les organismes publics de coopération locale sont notamment les ententes communales, intercommunales et départementales, les institutions inter-départementales, les groupements d'intérêt public (GIP) exclusivement composés de collectivités locales (communes, groupements de communes, établissements publics locaux, syndicats mixtes).*

*Siègent seuls avec voix délibérative au sein des organes délibérants de l'Agence, les Conseillers Généraux pour le Département, les Maires pour les Communes, les Présidents pour les établissements publics intercommunaux et les organismes publics de coopération locale.*

Le Sicoval dispose d'un siège de représentant. Il est proposé :

- de désigner en tant que représentant du Sicoval au sein l'établissement public administratif Haute - Garonne Ingenierie - ATD31 : Dominique Marty

- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférant et notifier la délibération à l'organisme correspondant.

**Adopté à l'unanimité.**

**Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux**

**70 - Désignation des représentants au sein de la Société Publique Locale Agence Régionale de l'Aménagement et de la Construction Occitanie (SPL ARAC Occitanie)**

*Rapporteur : Jacques OBERTI, Président*

Conformément à l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte tenu de la nouvelle élection du président et du Bureau communautaire du Sicoval, il convient de désigner l'ensemble des représentants du Sicoval dans les différents organismes extérieurs.

Le Sicoval est adhérent ou actionnaire de plusieurs types d'organismes dont la Société Publique Locale Agence Régionale de l'Aménagement et de la Construction Occitanie (SPL ARAC Occitanie, anciennement SPL Midi-Pyrénées Construction), pour lesquels il convient d'élire ou désigner selon les statuts de ces sociétés, associations ou organismes un nombre déterminé de représentants.

Chaque organisme fait l'objet d'une délibération spécifique.

Cette société a pour objet exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leurs territoires :

1. de procéder à tous actes nécessaires à la réalisation des actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme;
2. de procéder à la réalisation d'opérations de construction permettant notamment la mise en œuvre des politiques de renouvellement urbain, de l'éducation, des transports, de la valorisation du territoire, du tourisme ainsi que tout autre domaine intéressant le développement économique et social local des territoires ;
3. d'entreprendre toutes actions foncière préalables et/ou nécessaires à la réalisation des opérations d'aménagement et de construction sus-indiquées ;
4. de procéder à toute mission d'ingénierie de projets se rapportant à des actions ou opérations d'aménagement et/ou de construction indiquées ci-dessus. Elle pourra dans ce cadre conduire toutes études notamment de programmation, de faisabilité, pré-opérationnelle ou opérationnelle nécessaires à la mise en œuvre de ces projets,
5. d'exploiter tout service public à caractère industriel ou commercial ou toute autre activité d'intérêt général qui sont l'aboutissement des projets dont elle aura préalablement assuré l'aménagement, la construction ou l'ingénierie.

Le Sicoval dispose :

- d'un siège de représentation au sein du conseil d'administration par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales.
- d'un siège aux assemblées générales de la société

Il est proposé :

- de désigner en tant que représentant du Sicoval au sein de l'assemblée spéciale du conseil d'administration de la SPL ARAC Occitanie : Bruno Mogenicato
- de désigner en tant que représentant du Sicoval aux assemblées générales de la SPL ARAC Occitanie : Bruno Caubet
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférant et notifier la délibération à l'organisme correspondant.

**Adopté à l'unanimité.**

***La séance est suspendue pour une pause repas de 20h30 à 21h30.***

Jacques Oberti explique que certaines délibérations sont débattues une par une et d'autres sont votées de manière groupée, sauf si un conseiller communautaire souhaite intervenir sur un des points.

Henri Arévalo estime qu'auparavant les commissions débattaient des sujets, ce qui permettait de ne pas en débattre en conseil. Or depuis 2 ou 3 ans, ce n'est pas le cas. Il fut un temps où les commissions se réunissaient mensuellement, ce qui avait un effet intéressant en termes de gouvernance. Il constate qu'aujourd'hui, il y a eu une forme de régression et les délibérations ne sont pas préparées comme avant.

Jacques Oberti répond qu'une désertification a été constatée concernant les commissions. Elles n'étaient plus toujours intéressantes. D'autre part, elles étaient souvent composées avec des élus d'opposition qui proposaient des positions qui n'étaient ensuite pas toujours suivies par le conseil de communauté.

Aujourd'hui il y a une nouvelle façon de travailler, avec des comités stratégiques. Il faut entrer dans les principes de la gouvernance installée depuis plus de 3 ans. Changer de gouvernance en cours de mandat a beaucoup perturbé les élus. Il invite les élus à se faire une idée de la nouvelle gouvernance qui a été actée par délibération suite à deux séminaires. Au bout de 2 ou 3 ans, un bilan sera fait pour s'il est nécessaire de faire évoluer la gouvernance.

Jürgen Knödseder souhaiterait parler de la convention « Solution Data Group » (point 91) pour donner des points de vigilance.

Patrick Mignon pense qu'il y a beaucoup d'incidences financières dans les délibérations. Il aimerait avoir un tableau récapitulatif de l'ensemble des engagements budgétaires.

Jacques Oberti pense que c'est difficile et n'a pas forcément de sens.

Patrick Mignon prend l'exemple de la prime COVID proposée au vote dans le dossier ; il aimerait connaître l'impact global de la décision sur le budget.

Jacques Oberti indique que cela peut être fait a posteriori. Il va regarder ce qui peut être fait en la matière.

#### **Direction Finances / Service finances et fiscalité**

#### **71 - Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2021 des budgets du Service d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et Halte-Répît**

*Rapporteur : Lucia VIDAL, 6<sup>ème</sup> vice - présidente*

Comme chaque année, le vote du Budget Prévisionnel est précédé d'un Débat d'Orientations Budgétaires pour chacun des budgets.

Ces budgets annexes sont soumis à une nomenclature spécifique : nomenclature M22 des établissements médico-sociaux. Ils sont étroitement liés aux validations financières préalables de leurs partenaires institutionnels. Cette particularité impose un calendrier budgétaire distinct qui implique un vote anticipé de ces budgets : avant le 31 octobre de l'exercice précédent.

<b>Service</b>	<b>Autorité de tarification</b>
Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)	Conseil départemental (CD31)
Halte-Répît détente	Conseil départemental (CD31)

## **Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)**

Bien que soutenu financièrement par le Conseil Départemental, ce budget annexe a toujours nécessité une subvention d'équilibre du budget Principal du Sicoval. Les années précédentes, cette subvention évoluait principalement en fonction de la masse salariale.

En 2020, la crise du coronavirus a impacté toutes les prévisions budgétaires que ce soit en termes de dépenses ou de recettes. Cette année exceptionnelle ne pourra pas être prise en référence pour envisager l'année 2021.

Par ailleurs, pour 2021, la crise sanitaire que nous connaissons actuellement nous place face à une incertitude budgétaire. Il est donc nécessaire d'envisager avec prudence les orientations budgétaires qui seront prises lors du vote du budget prévisionnel.

### **Les orientations en termes de dépenses :**

Des recherches d'économies constantes sont toujours une préoccupation. A ce titre, les services à domicile s'appuient autant que possible sur l'optimisation de la politique achat et l'utilisation des services du magasin.

La masse salariale est le premier et principal poste de dépenses de ce budget. Les dépenses de personnel représentent plus de 95 % du budget total.

Ces dépenses sont alourdies par un taux d'absentéisme conséquent, que connaît traditionnellement l'ensemble du secteur de l'aide à domicile. Cet effet est accentué par la pyramide des âges.

Dans l'objectif d'améliorer la situation vécue par le service, la démarche d'amélioration de la qualité de vie au travail prévue en 2020 sera de nouveau engagée en 2021. Elle s'appuiera sur le document unique de prévention des risques (DUER) réalisé par la direction des ressources humaines.

Face au vécu de la crise sanitaire, ce projet est plus que jamais prioritaire. Il répond à un triple enjeu :

- de santé et de bien-être au travail des intervenants au domicile et des cadres
- organisationnel alliant conditions de travail et qualité de service
- de réduction de l'absentéisme et d'accidentologie et de maîtrise des coûts

### **Traduction budgétaire :**

L'exercice 2021 s'attachera à maîtriser le volume de masse salariale par rapport au niveau d'activité.

Au niveau des dépenses liées à la solution informatique, le déploiement s'est terminé en 2020. L'évolution des dépenses impactera plus fortement la section de fonctionnement dans les années à venir.

Le projet Ludom Seniors sera de nouveau déposé auprès de la conférence des financeurs pour une reconduction sur l'année 2021. Près de la totalité de cette action est financée par le département. Ces



dépenses sont portées par le budget du SAAD et seront donc inscrites lors du budget prévisionnel.

### **Les orientations en termes de recettes :**

Pour mémoire, les impacts financiers annuels cumulés auxquels le SAAD a dû faire face, qui représentent la moitié de la subvention d'équilibre, sont toujours d'actualité :

- depuis 2015, le service échappe à la possibilité des exonérations de charges
- certaines dépenses ne sont pas accompagnées financièrement par les tutelles :
  - la mise à niveau du SARI
  - la participation à l'association du personnel
- la disparition de l'assurance statutaire entraîne une nette diminution des remboursements (arrêts maladie, accidents du travail)
- les recettes du département seront estimées sur des bases des années précédentes et intégrerons des risques liés à l'incertitude de la crise sanitaire.

Plus globalement, les moyens permettant pour le futur, d'élever le niveau de recettes seront recherchés.

Traditionnellement, ce budget nécessite l'inscription d'une subvention d'équilibre. Le contexte conjoncturel de l'année 2020 amènera à envisager une sollicitation exceptionnellement plus importante pour 2021.

## **Halte Répit détente**

Ce nouveau budget a été créé le 25 avril 2018 suite à un appel à projet expérimental lancé par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour deux fois deux ans, soit 4 ans. L'année 2021 sera donc la dernière année de l'expérimentation. Il sera alors nécessaire d'envisager son devenir.

Il concerne la prise en charge de 12 bénéficiaires à raison d'une après-midi par semaine.

L'année 2020 a été perturbée par la crise sanitaire avec une fermeture pendant 4 mois. Le budget 2021 sera un budget de reconduction d'une année classique.

L'objectif visé des 12 bénéficiaires est maintenu pour l'année 2021 afin de sécuriser un niveau de recettes attendu. A cette fin, un travail de communication institutionnelle et de réseau est réalisé auprès des partenaires et des médecins.

Il est à noter que la halte-répit détente offre un service de transport pour le retour des personnes dans leur foyer. Ce service permet de soulager véritablement les aidants en offrant une plage de répit plus importante et en allégeant les contraintes liées au transport.

### **En termes de dépenses :**

Les dépenses prévues sont identiques à celles de 2019 et portent principalement sur la masse salariale.

### **En termes de recettes :**

Avec le versement d'une subvention par le Conseil Départemental et la facturation aux bénéficiaires, le budget principal du Sicoval devrait être sollicité.

**Lucia Vidal présente le Débat d'Orientation Budgétaire du SAAD. Il représente 800 bénéficiaires par an. Le COVID a entraîné de grandes difficultés budgétaires sachant que la masse salariale représente 95% du budget. Les personnels sont en situation de fragilité. La situation de la Halte répit est également présentée.**

**Jacques Oberti rappelle qu'il existe le SSIAD et le portage de repas par ailleurs. Fin 2019, environ 1 100 bénéficiaires ont utilisé ces services et pendant le confinement de nouveaux bénéficiaires ont été accueillis. Le nombre d'heure par bénéficiaire n'a cessé de croître depuis quelques années.**

**Ces services sont coûteux et sans l'intervention des pouvoirs publics, ils ne pourraient se poursuivre. Les structures de droit privé peuvent vendre d'autres prestations pour équilibrer leur budget alors que ce n'est juridiquement pas permis pour le Sicoval.**

**Le conseil de communauté prend acte du DOB.**

### **Direction Prospective et Evaluation**

#### **72 - Lancement du pacte de gouvernance**

*Rapporteur : Xavier ESPIC, Membre associé*

La loi engagement et proximité de novembre 2019 prescrit la discussion en conseil communautaire de l'opportunité de l'élaboration d'un pacte de gouvernance. Cette loi, réponse aux mouvements sociaux débutés en novembre 2018, s'inscrit dans une volonté de réaffirmer la proximité des institutions avec les habitants. Le pacte de gouvernance est l'axe principal du volet « Libertés locales : conforter chaque maire dans son intercommunalité ».

Le Sicoval a déjà mis en place une organisation de sa gouvernance sans voter un tel pacte en 2018.

Au même titre que certains schémas directeurs ou d'autres actes, le Pacte de gouvernance est créateur de droit et complète de fait les outils juridiques des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) permettant d'adapter le droit au territoire.

La mise en place d'un tel pacte est à la fois le moyen de pérenniser la gouvernance installée depuis 2018 et de la renforcer en la faisant correspondre au projet de territoire.

Le conseil de communauté, en prenant la décision d'élaborer un pacte de gouvernance au sens de la loi, dispose d'un délai de 9 mois pour le voter, soit avant le 28 mars 2021. De plus, les communes disposent au cours de l'élaboration de deux mois pour rendre un avis simple obligatoire sur le projet de pacte de gouvernance avant le vote de ce dernier en conseil de communauté.

## **Méthode**

L'élaboration du pacte de gouvernance pourra faire participer les élus communautaires, les élus municipaux, les agents du Sicoval et des communes du territoire autour de trois axes :

- le projet de gouvernance,
- l'amélioration de la gouvernance actuelle
- la rédaction du pacte de gouvernance.

Le pacte de gouvernance pourra devenir un texte synthétique de référence pour tous les élus communautaires et municipaux de la communauté d'agglomération, permettant ainsi de renforcer la confiance politique et la sécurité juridique dans la gouvernance actuelle ou future. En outre, cela permettrait de renforcer la participation des élus communautaires et municipaux dans la gouvernance du Sicoval afin que chacun se l'approprie et la fasse vivre.

Ainsi le pacte de gouvernance pourrait être le premier acte fondateur du mandat : définir ensemble le « comment nous souhaitons travailler et faire vivre notre territoire » avant de s'engager dans la définition d'un projet de territoire, socle du « ce que nous souhaitons faire ensemble ». cela pourrait être enfin complété par le « avec quels moyens ou comment le réaliser » avec un pacte de solidarité et un schéma de mutualisation.

Il est proposé :

- de lancer le débat pour la mise en œuvre d'un pacte de gouvernance au sens de la loi engagement et proximité, d'en définir les étapes et la méthode d'élaboration dans le respect du calendrier prescrit et en élargissant la concertation notamment aux élus municipaux et agents des communes et du Sicoval.

**Bruno Caubet présente la gouvernance en place au Sicoval et le projet de pacte de gouvernance.**

**Henri Arévalo pense que derrière ce projet à saluer, il y a la question du rapport des communes à l'intercommunalité. Il existe deux courants assez forts. D'une part, ceux très communautaristes avec une vision intégrative et d'autre part ceux qui pensent que les communes doivent être en position de force. Il a le sentiment qu'aujourd'hui on revient vers les communes. C'est une vraie question.**

**Par ailleurs concernant le fonctionnement démocratique, la représentation des habitants et des citoyens est à questionner. Alors que nous sommes en démocratie représentative, le fait qu'un seul élu par commune soit désigné par le maire pose problème. Il pose la question de la place des minorités politiques en commune.**

**Enfin, il souligne que très peu de comités stratégiques se sont réunis durant le précédent mandat.**

**Jacques Oberti pense que la démocratie directe et participative est une vraie question. L'objectif est de conduire intelligemment ce projet, les éventuels écueils seront à corriger.**

**Laurent Chérubin indique qu'il faut laisser la chance à cette gouvernance en ce début de mandat. Il est difficile de changer les habitudes en cours de mandat. Il serait prématuré de porter un jugement dès à présent. Les commissions territoriales ont été très constructives, notamment celles qui se sont tenues concernant les commerces. Le conseil de communauté doit se centrer sur les politiques intercommunales. Les débats communaux doivent rester en commune, cela pourrait être posé dans le pacte.**

Jacques Segeric souligne qu'il faut rappeler que lorsque l'on est en représentation on est l'expression d'une majorité qui nous mandate. On comprendrait mal que le Sicoval adopte des positions qui ne soient pas exprimées dans les différentes instances.

Jacques Oberti pense que ce sujet sera permanent.

**Adopté à l'unanimité.**

## **Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service écologie territoriale et énergie**

### **73 - Point d'étape ZAC du Rivel**

*Rapporteur : Bruno MOGICATO, 7 ème vice - président*

La communauté d'agglomération du Sicoval, dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire et de développement économique, a étudié la mise en place d'un pôle d'équilibre économique au sud de son territoire, sur les communes de Baziège et Montgiscard.

Dès l'année 2000, une convention tripartite signée entre l'ASF, le Conseil Départemental de Haute-Garonne et le Sicoval a posé les jalons du projet « Sicoval Sud » qui consiste en un développement progressif et parallèle d'activités économiques et d'emplois, de transports, de logements, d'équipements et de services de proximité, tout en maintenant la qualité du cadre de vie. L'ASF a aménagé l'échangeur de Montgiscard sur l'autoroute A61, le Conseil Départemental de Haute-Garonne a construit la route départementale qui relie la RD16 et la RD813, et le Sicoval a entrepris l'aménagement des parcs d'activités économiques à proximité des communes d'Ayguesvives, Baziège et Montgiscard.

#### *Plan de situation joint en annexe 1*

A l'automne 2011, l'échangeur autoroutier de Montgiscard a été mis en service et permet aux communes du secteur sud du Sicoval de bénéficier d'une desserte privilégiée, à une vingtaine de kilomètres de l'agglomération de Toulouse et des bassins de vie de Revel/Castelnaudary/Carcassonne.

La Signature d'un pacte urbain avec Tisséo, le Conseil Départemental 31 et la Région, permet d'assurer l'adaptation de l'accessibilité du secteur, aussi bien routière, qu'en transports en commun ou piétons/cycles, au rythme du développement de la zone. Ce pacte urbain mentionne notamment que l'opportunité d'une desserte de la zone par une gare sera étudiée par la Région, à plus long terme.

### **Les principales étapes du projet**

Par délibération n° 2015-11-10 du 2 novembre 2015, le Conseil de Communauté a approuvé le bilan de la concertation ainsi que le dossier de création de la ZAC du Rivel sur les communes de Baziège et Montgiscard.

Une enquête publique s'est déroulée du 14/10/2019 au 18/11/2019. La commission d'enquête a émis un avis favorable au dossier.

Un arrêté préfectoral déclarant la ZAC du Rivel d'utilité publique a été signé le 2 juin 2020. Cet arrêté vaut mise en compatibilité des PLU de Baziège et Montgiscard.

Un deuxième arrêté préfectoral portant autorisation environnementale pour la ZAC a été signé le 19 juin 2020.

La signature de ces arrêtés marque la fin des démarches administratives et la poursuite des études en vue de la réalisation des travaux.

Une convention a été établie avec l'INRAP en vue de la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive qui devrait démarrer en octobre 2020.

Les études d'Avant-Projet consolidé, ont été validées par le conseil de communauté du 3 février 2020. Ces études, ainsi que les études PRO, plus détaillées, ont été confiées au bureau d'études ARTELIA.

Ces études permettent notamment d'élaborer les dossiers techniques auprès de SNCF Réseau et de planifier la construction de l'ouvrage de franchissement des voies SNCF en 2023. Le calendrier de réalisation de cet ouvrage est dimensionnant pour le développement de la ZAC.

Le calendrier et le bilan de l'opération ainsi consolidés serviront de socle pour l'élaboration du dossier de réalisation de la ZAC et des dossiers de consultation des entreprises de travaux prévus début 2021.

## **Le projet**

Sur environ 110 ha au total, la ZAC a pour vocation d'accueillir et de développer des entreprises dédiées aux technologies vertes innovantes, aux énergies renouvelables et à l'économie circulaire, génératrices d'emplois. Elle répond à un besoin de disposer d'un nouvel espace d'accueil d'entreprises et de diversification de l'offre d'emplois sur le territoire. La première implantation sur la zone, marquera l'orientation et la dynamique du parc. Le projet « écobâtival » est porté par le Sicoval et la Région Occitanie, en partenariat avec plusieurs acteurs du territoire. Il s'agit d'une plateforme dédiée au secteur du bâtiment, à la fois démonstrateur en termes d'économie d'énergies, lieu expérimental pour de nouveaux matériaux, lieu de ressources, de recherche, de communication, de formation et d'innovation

### *Plan d'aménagement joint en annexe 2*

La mise en œuvre du projet s'échelonne sur environ 15 ans. Les premiers travaux d'aménagement devraient démarrer mi-2021.

Le développement de la ZAC s'organisera autour de trois grandes phases de travaux :

- Phase 1 (2021-2023) : viabilisation des terrains autour du giratoire de croisement de la RD 16 et de la RD 24,
- Phase 2 (2023/2027) : réalisation de la déviation de la RD 16 et suppression du PN n°201 par la réalisation d'un ouvrage au-dessus de la voie ferrée,
- Phase 3 (2028-2035) : réalisation de l'ouvrage sur le ruisseau du Rivel et connexion du réseau viaire de la ZAC avec le réseau communal.

Le programme des travaux prévoit notamment la suppression du passage à niveau de Montgiscard et la déviation de la RD 16, avec la réalisation d'un ouvrage de franchissement de la voie ferrée. Ces travaux font l'objet de conventions de partenariat avec le Conseil Départemental, SNCF Réseau et la Région Occitanie.

## **Excellence environnementale et innovation**

Tout au long de la conception et la réalisation du projet, une attention particulière est portée sur la qualité environnementale de la zone et son intégration dans le paysage. Cette démarche est accompagnée par :

- Des échanges réguliers avec les services de la DREAL, la DDT et le Pôle de compétence du Canal du Midi permettent de mettre en place des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts du projet sur son environnement+.

- La qualification Iso 14001 du métier d'aménageur du Sicoval avec la mise en place d'un système de management environnemental spécifique pour la ZAC du Rivel
- Un accompagnement des agriculteurs concernés par le projet, en partenariat avec la SAFER et l'identification des impacts sur l'activité agricole avec la définition et la mise en place de compensations, en partenariat avec l'Etat et la chambre d'agriculture.

La ZAC s'inscrit dans une démarche d'excellence environnementale innovante, avec pour ambition de devenir le premier parc d'activité à énergie positive et bas carbone (E+C-) de la Région d'Occitanie. Pour cela, des études sont en cours visant à identifier l'ensemble des possibilités de production et d'économies d'énergies sur le site, aussi bien sur les espaces publics que sur les futures constructions. L'objectif est d'accompagner l'ensemble des porteurs de projet afin d'obtenir la meilleure performance énergétique de leur installation.

Véritable quartier durable, il répondra aux exigences de la démarche « Quartier Durable Occitanie » porté par Envirobat/Région Occitanie. Le projet bénéficie également de l'appui de l'ADEME, grâce à un appel à manifestation d'intérêt remporté par le Sicoval, qui permet l'apport d'une expertise technique et innovante, tout en accroissant la visibilité du projet au niveau national. Le projet fera ainsi l'objet d'une évaluation indépendante sur 8 thématiques : la prise en compte de la Maîtrise d'usage ; la participation des futurs usagers, la concertation en amont, l'anticipation de l'évolution du quartier, les outils d'évaluation et de suivi des indicateurs, l'économie de la ressource en eau, les matériaux de construction.

**L'ensemble de ces démarches visent à obtenir un véritable quartier durable et résilient.**

*Il est proposé :*

- de prendre acte du calendrier de l'opération avec la réalisation de l'ouvrage SNCF en 2023,
- de prendre acte de la poursuite des études plus détaillées (phase PRO), pour la phase opérationnelles 1 et 2 du projet, dans un premier temps.

*Jacques Oberti indique qu'il y a eu des questions relatives à l'usage du vélo xxx*

**Bruno Mogenicato présente la ZAC du Rivel.**

**Jürgen Knödlseeder pense qu'il ne faut pas que les pistes cyclables soient la variable d'ajustement. La ZAC doit être cyclable. Il remercie Jacques Oberti pour la réponse à son courrier qui mentionne « la croissance verte » mais il ne pense pas que cela soit possible, c'est plutôt une croyance. A ce sujet il a imprimé un article scientifique et propose au président de lui prêter un livre écrit par les scientifiques qui ont modélisé le monde. Ce livre a été écrit en 1972, le modèle est fiable et propose des prédictions intéressantes.**

Jacques Oberti ne manquera pas de lire cet ouvrage, il pourrait lui aussi en proposer concernant l'écologie politique.

**Henri Arévalo peut également proposer un livre de René Dumond, fondateur de l'écologie politique. Il pense important de rappeler que ce projet n'est pas complètement consensuel. Ses critiques ne portent pas sur la dimension environnementale. Mais cette dimension ne peut pas masquer l'aberration que ce projet incarne. A l'époque il consistait à artificialiser 300 hectares. On est descendu à 100ha mais c'est toujours trop. De plus cette ZAC va être un aspirateur et attirer plus de logement et d'étalement urbain. Les transports ne sont pas à la hauteur au niveau des trains, des pistes cyclables ou du bus express qui n'est toujours pas en place.**

Jacques Oberti pense que peu d'élus partagent cette vision. Il rappelle que la ville intense sud sur Ayguesvives, Baziège et Montgiscard était prévue dans le SCOT et a fait l'objet d'un engagement de différents partenaires, dont l'Etat. Artificialiser est bien sûr toujours un cas de

conscience, il s'agit de le faire intelligemment. Les filières de la ZAC concernent aussi les agriculteurs afin de permettre une agriculture plus durable et plus pérenne. L'objectif est une ZAC à énergie positive.

**Adopté par 62 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstention.**

#### **Direction Finances / Service finances et fiscalité**

##### **74 - Subventions aux associations - Tranche 4**

*Rapporteur : Bruno CAUBET, 1<sup>er</sup> vice-président*

Les demandes de subventions émises par les associations du territoire sont examinées et débattues par les élus en charge des différents domaines d'activités.

Les secteurs concernés sont les suivants :

- **Direction du Développement et de l'Animation Economique (DDAE)**
- **Direction Cohésion Sociale (DCOS)**
- **Direction Ressources de l'Action Sociale (DRACS)**

Ces demandes sont traitées conformément au rythme budgétaire, soit en début d'année au cours du vote du budget primitif ou dans le cadre d'une délibération générale postérieure, ce qui est le cas aujourd'hui.

Les demandes examinées, recensées sur le tableau ci-joint, sont prévues au budget primitif 2020 au chapitre 65. Ce document récapitule le nom et l'objet de l'association, son budget total, le montant de la subvention demandée ainsi que la proposition de montant émise. De plus, une note par subvention est annexée à la présente délibération pour contextualiser le versement.

Il est proposé :

- d'approuver le versement des subventions répertoriées dans le tableau ci-joint,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer les conventions afférentes, étant entendu que les subventions votées seront versées à compter de la réception des pièces comptables et administratives obligatoires, transmises par l'association

**Adopté à l'unanimité.**

#### **Direction Finances / Service comptabilité**

##### **75 - Durées d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles**

*Rapporteur : Bruno CAUBET, 1<sup>er</sup> vice-président*

Conformément aux nomenclatures budgétaires et comptables (M14, M4, M49) et aux articles L2321-2-27 et R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est supérieure à 3 500 habitants sont tenus à l'amortissement des biens.

Les durée d'amortissement proposées sont les suivantes :

**AMORTISSEMENTS SPECIFIQUES A TOUS LES BUDGETS :**

**Immobilisation incorporelles**

	<b>Nature comptable</b>	<b>Durée</b>
Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	202	10 ans
Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion (non suivis de réalisation)	203	5 ans
Subventions d'équipement versées – Biens mobiliers, matériels et études	204	5 ans
Subventions d'équipement versées – Bâtiments et installations	204	15 ans
Subventions d'équipement versées – Projets d'infrastructures d'intérêt national	204	30 ans
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	205	3 ans

**Immobilisations corporelles :**

	<b>Nature comptable</b>	<b>Durée</b>
Plantations d'arbres et d'arbustes	2121	10 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	2128	15 ans
Construction sur sol d'autrui	214	10 ans
Installations de voirie	2152	20 ans
Gros matériel et outillage technique, incendie	215	10 ans
Petit matériel et outillage technique, incendie	215	3 ans
Matériel roulant – autocars, camions tracteurs, véhicules industriels	2182, 21571	8 ans
Matériel roulant – véhicules légers	2182	5 ans
Installation générales, agencements et aménagements divers	2181	3 ans
Matériel de bureau et matériel informatique	2183	3 ans
Coffres forts	2183	20 ans



Mobilier	2184	7 ans
Autres immobilisations corporelles	2188	10 ans

**AMORTISSEMENTS SPECIFIQUES AU BUDGET ANNEXE PEPINIERS :**

	<b>Nature comptable</b>	<b>Durée</b>
Immeubles de rapport et leurs aménagements	2132, 2135	20 ans

**AMORTISSEMENTS SPECIFIQUES AU BUDGET ANNEXE CENTRE CONGRES :**

	<b>Nature comptable</b>	<b>Durée</b>
Bâtiment du centre de congrès	2132	30 ans

**AMORTISSEMENTS SPECIFIQUES AUX BUDGETS ANNEXES EAU, ASSAINISSEMENT, DECHETS, RESEAU CHALEUR BOIS :**

	<b>Nature comptable</b>	<b>Durée</b>
Constructions – bâtiments durables	213	50 ans
Constructions – bâtiments légers, abris	213	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiments	2135	15 ans
Ouvrage de génie civil – captage, transport et traitement de l'eau potable	21311	30 ans
Installation de traitement d'eau potable hors génie civil	21351	15 ans
Stations d'épurations – ouvrages lourds de génie civil	21311	50 ans
Stations d'épurations – ouvrages courants de génie civil	21351	25 ans
Installations et réseaux d'eau et assainissement	2153	50 ans
Installations et réseau de chaleur	2153	50 ans
Compteurs, pompes, appareils électromécaniques, installation de chauffage, de ventilation	2156	10 ans
Organes de régulations (électronique, capteurs,...)	2156	6 ans

Matériel et outillage technique spécifique (bacs, caissettes budget Déchets) 215 10 ans

Il est proposé :

- d'appliquer les durées d'amortissement ci-dessus
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout documents afférents

**Adopté à l'unanimité.**

#### **Direction Finances / Service comptabilité**

#### **76 - Régimes des provisions des budgets soumis aux instructions budgétaires M14-M4-M49-M22**

*Rapporteur : Bruno CAUBET, 1 er vice-président*

La provision constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans les instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales.

Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation, un risque ou l'étalement d'une charge.

En application de l'article R. 2321-3 du Code général des collectivités territoriales, le régime de droit commun est le **régime des provisions semi-budgétaires** qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision.

Concernant l'instruction M14 toutefois, le conseil de communauté, par délibération, peut faire le choix **d'un régime de provisions budgétaires**. Celles-ci sont alors retracées en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement.

Par délibération n°2010-140 du 7 juin 2010, l'assemblée du Sicoval a opté pour la budgétisation des provisions pour les budgets M14 (budget général / budget pépinières / budget équipements intercommunaux).

Il est proposé :

- d'appliquer le régime de provisionnement budgétaire pour les budgets soumis à l'instruction comptable M14
- d'appliquer le régime de droit commun de provisionnement semi-budgétaire pour tous les autres budgets gérés par la collectivité.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **Direction du Développement et de l'Animation Economique**

#### **77 - Taxe de séjour intercommunale : Tarifs et Taux applicables pour l'année 2021 et intégration de la commune de Vieille-Toulouse**

*Rapporteur : Laurent CHERUBIN, 5 ème vice-président*

Par délibération S201709002 du 11 septembre 2017, la Communauté d'Agglomération du Sicoval a instauré la taxe de séjour intercommunale **au réel** sur son territoire à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2018**.

La taxe de séjour, régie par les articles L 2333-26 à L2333-47 du Code Général des Collectivités

Territoriales, est due par toute personne majeure, séjournant à titre onéreux sur le territoire, sans y être domiciliée ni redevable de la taxe d'habitation.

Elle est calculée par personne et par nuitée en fonction de la nature et de la catégorie de l'hébergement et selon des tarifs définis par la collectivité.

La taxe de séjour est collectée par les logeurs, hôteliers, propriétaires ou intermédiaires de paiement puis reversée à l'intercommunalité.

La période de perception de la taxe de séjour est fixée sur le territoire du **1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre** inclus de chaque année.

Les périodes de collecte sont fixées **aux trimestres** sur la base de **déclarations mensuelles**.

Les recettes de la taxe de séjour sont affectées au financement de dépenses destinées à favoriser l'attractivité touristique du territoire selon un programme d'actions ambitieux défini par le Schéma de Développement touristique 2018-2022, validé par le Conseil de Communauté du Sicoval du 5 mars 2018.

De plus, conformément à l'article L.3333-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, par délibération n° 202226 du mois d'avril 2016, a voté l'instauration au 1<sup>er</sup> janvier 2017 d'une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour mise en place par les communes et les EPCI.

Cette part départementale, recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour à laquelle elle s'ajoute, est reversée par le Sicoval au département chaque année en fin de période de perception.

Aucunes modifications réglementaires impactent le changement de nos tarifs. Le Sicoval propose donc un maintien des tarifs 2020 pour l'année 2021.

### **Présentation de tarifs actuels applicables aux hébergements classés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Catégories d'hébergement	TARIFS 2020 (Part intercommunale + taxe additionnelle)	TARIFS 2021 (Part intercommunale + taxe additionnelle)	Tarifs 2021 – Part intercommunale
Palaces	1.70 €	1,70 €	1,55 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.70 €	1,70 €	1,55 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.10 €	1,10 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.00€	1,00 €	0,91 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.80 €	0,80 €	0,73 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.70 €	0,70 €	0,64 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,30 €	0,30 €	0,27 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.22 €	0,22 €	0,20 €

## **Intégration de la commune de Vieille-Toulouse à la récolte intercommunale de la Taxe de séjour**

À la suite de la délibération du 4 septembre 2017, toutes les communes du Sicoval ont adhéré à la taxe de séjour intercommunale à partir du 1er janvier 2018. Seule la commune de Vieille-Toulouse avait délibéré pour avoir une taxe de séjour communale.

Le Sicoval a reçu par courrier une demande de leur part d'intégrer la taxe de séjour intercommunale. Cette intégration doit être votée avant le 1er octobre 2020, afin de pouvoir commencer la perception de cette taxe de séjour au 1er janvier 2021.

Il est proposé :

- de valider le maintien des tarifs de la taxe intercommunale, tels qu'ils sont détaillés ci-dessus,
- de valider l'intégration de la commune de Vieille-Toulouse à la récolte intercommunale de la taxe de séjour,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tous les actes afférents à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.**

### **Direction des politiques éducatives**

#### **78 - Harmonisation et actualisation des tarifs des ALSH - phase 2**

*Rapporteur : Marie-Pierre DOSTE, 8<sup>ème</sup> vice - présidente*

L'hétérogénéité des tarifs pratiqués sur le territoire dans les ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) provient du transfert de compétence du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Il existe 9 grilles tarifaires différentes (ou « groupes de tarification »).

La 1<sup>ère</sup> phase a permis d'harmoniser les bases de calculs des tarifs pour les mercredis après midi et pour les vacances (délibérations S201807004 du conseil de communauté du 2/07/2018 et S201809003 du conseil de communauté du 10/09/2018).

Pour les quotients familiaux, seul le quotient CAF (Caisse d'Allocations Familiales) est utilisé.

Pour les tranches, 15 tranches identiques sont appliquées sur le territoire.

La deuxième phase consiste à faire converger les tarifs vers une tarification unique, conformément au principe d'égalité devant les services publics.

Plusieurs scénarios ont été proposés par le comité de pilotage en conservant le principe de maintien des enveloppes financières existantes à périmètre identique. La part de financement de chacune des parties (Sicoval, usagers et CAF) reste inchangée.

Le scénario retenu consiste à limiter les évolutions tarifaires à la hausse comme à la baisse en fonction des tranches de quotient familial :

<b>TRANCHES</b>	<b>QUOTIENT</b>	<b>ALSH (hors Auzeville)</b>	<b>ALSH Auzeville</b>
-----------------	-----------------	------------------------------	-----------------------

	FAMILIAL	Augmentati on maximum	Diminution maximum	Augmentati on maximum	Diminution maximum		
T1	Jusqu'à 400	10%	-10 %	50%	-10%		
T2	de 401 à 500						
T3	de 501 à 600						
T4	de 601 à 700						
T5	de 701 à 800						
T6	de 801 à 900	15%	-7%		50%	-15%	
T7	de 901 à 1000						
T8	de 1001 à 1200						
T9	de 1201 à 1400						
T10	de 1401 à 1600						
T11	de 1601 à 1800	20%	-5 %			50%	-20 %
T12	de 1801 à 2000						
T13	de 2001 à 2300						
T14	de 2301 à 2600						
T15							

En appliquant cette méthodologie, la tarification sera unifiée à la rentrée 2021-2022.

De plus, il est proposé d'actualiser les tarifs des ALSH de plus 1.68% par rapport aux tarifs de 2019 afin de tenir compte de l'évolution des coûts de production du service public et d'éviter un décalage entre les recettes et les dépenses

Il est proposé :

- de valider cette 2<sup>ème</sup> phase d'harmonisation des tarifs des ALSH
- de valider l'actualisation de + 1,68 % de la tarification des ALSH
- de voter les tarifs pour l'année scolaire 2020-2021, détaillés dans les tableaux joints en annexes
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent

**Adopté à l'unanimité.**

## **Direction des politiques éducatives**

### **79 - Actualisation tarifs jeunesse 2020/2021**

*Rapporteur : Karine ROVIRA, Membre associé*

Les structures jeunesse des 11-17 ans du territoire du Sicoval organisent différentes actions tout au long de l'année. En fonction des temps d'ouvertures et de la nature des actions, une participation financière modulée est demandée aux familles (préconisation de la Caisse d'Allocations Familiales).

Afin de proposer une lisibilité à l'action jeunesse, le Sicoval a mis en place une grille harmonisée des tarifications des activités jeunesse sur l'ensemble des espaces jeunes du territoire,

Les tarifs proposés en annexe sont fonction des coûts de l'action. Dans ces coûts ne sont intégrés que les coûts hors masse salariale.

Le coût de l'action est répercuté sur le tarif selon un rapport (en %), déterminé par le niveau de revenu des familles (QF).

Il est proposé d'actualiser, à compter de 1/11/2020, les tarifs du service jeunesse en application de plus de 1.68% par rapport aux tarifs 2019, afin de tenir compte de l'évolution des coûts de production du service public et d'éviter un décalage entre les recettes et les dépenses.

Il est proposé :

- de voter la grille tarifaire jointe en annexe pour les actions organisées par les structures jeunesse du Sicoval, applicable à compter du 01/11/2020

- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent

**Adopté à l'unanimité.**

## **Direction Cohésion Sociale / Service solidarité, prévention et accompagnement**

### **80 - Convention de partenariat Escalquens/Sicoval pour la mutualisation technique et financière du projet Maka Toubé**

*Rapporteur : Karine ROVIRA, Membre associé*

La communauté d'agglomération du Sicoval et la commune de Gandon (Sénégal) conduisent des actions de coopération décentralisée depuis 2003. La commune d'Escalquens a souhaité en 2013, développer elle-même un partenariat de solidarité internationale avec une collectivité du sud, politique inscrite dans son Agenda 21. Afin de bénéficier de l'expérience du Sicoval dans ce domaine et de favoriser la complémentarité et les synergies, Escalquens a souhaité inscrire son projet dans le cadre des actions préexistantes entre le Sicoval et la commune de Gandon au Sénégal.

Une réflexion entre les conseils municipaux d'Escalquens et de Gandon a permis alors d'identifier le village de Maka Toubé (1.369 habitants) comme pouvant correspondre aux attentes de chacun des partenaires.

Des liens privilégiés se sont tissés et ont permis de lancer un grand nombre d'actions : création d'un jardin potager et d'un poulailler, réhabilitation et construction de latrines dans les établissements scolaires, mise en place d'un chantier jeunes international.

Pour soutenir ces actions, Escalquens met à disposition du Sicoval une contribution financière. Les principes de cette mutualisation technique et financière sont repris dans une convention de partenariat permettant de formaliser ces engagements et d'assurer leur mise en œuvre.

2020 correspond à la sixième année de mise en œuvre du partenariat entre Escalquens et Maka Toubé.

Suite à la décision de la commune d'Escalquens en date du 25 février 2020 d'affecter 5.000 euros au bénéfice du Sicoval pour son partenariat avec Maka Toubé, le projet de convention de partenariat entre le Sicoval et Escalquens figurant en annexe vise à concrétiser ce versement et permettre la réalisation des actions. En 2020, ces actions ciblent la réalisation d'un terrain de basket au sein du village de Maka Toubé au bénéfice de la jeunesse ainsi qu'une mission de suivi des actions sur place réalisée par les élus d'Escalquens.

Il est proposé:

- de valider la convention de partenariat entre le Sicoval et la commune d'Escalquens pour la mise en œuvre

du projet de coopération Escalquens – Maka Toubé figurant en annexe,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette convention.

**Adopté à l'unanimité.**

### **Direction Cohésion Sociale / Service solidarité, prévention et accompagnement**

#### **81 - Programme d'amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans le cadre du partenariat de coopération décentralisée Sicoval-Commune urbaine de Labé en Guinée. Demande subvention à l'Agence de l'Eau Adour Garonne.**

*Rapporteur : Karine ROVIRA, Membre associé*

Initiée en 2001, la coopération entre la commune urbaine de Labé et la communauté d'agglomération du Sicoval a permis d'établir une relation durable entre les collectivités, et s'est concrétisée par de nombreux échanges et des réalisations structurantes autour de trois axes :

- L'appui à la gouvernance locale ;
- La réalisation d'actions dans le domaine du développement durable ;
- La création de liens entre les populations des deux collectivités.

Cette coopération se concrétise par des programmes d'actions conjointement élaborés. Elle a connu différentes phases, en fonction des événements qui ont émaillé cette période. Ainsi, après une pause due à l'épidémie du virus Ebola, la coopération s'est restructurée en 2018 autour de la nouvelle équipe municipale de Labé, désireuse de redonner de l'élan au partenariat. Les deux collectivités ont alors décidé de mobiliser l'ONG « le Partenariat », présente dans la zone de Labé, comme opérateur de cette coopération décentralisée.

En 2019, le Sicoval et la commune de Labé ont ainsi pu obtenir le soutien financier du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères afin de mener un projet d'un an portant sur le renforcement des capacités de l'équipe communale, l'amélioration de la collecte des taxes et la numérisation de l'état civil.

Afin de poursuivre ce travail commun visant à l'amélioration des conditions de vie des populations locales, le Sicoval et la Commune urbaine de Labé ont identifié des priorités d'actions, et notamment l'amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement.

#### **Identification du besoin :**

Avec seulement 4000 ménages reliés au réseau d'adduction pour une population de 150 000

habitants, une eau souvent non potable dans les écoles, et une école sur deux sans point d'eau, l'accès à l'eau potable est un enjeu primordial pour la population de la commune urbaine de Labé. Un diagnostic participatif conduit en 2019 a permis à la population de positionner « l'accès à l'eau potable » comme besoin prioritaire n°1. La commune l'a par conséquent inscrit au cœur de son Plan de Développement Local 2020-2024.

C'est pourquoi le Sicoval et la Commune urbaine de Labé ont souhaité mettre en place un projet spécifique sur ce thème, visant à améliorer concrètement l'accès à l'eau et à l'assainissement pour les populations, en particulier les enfants.

Dans cet objectif, les deux collectivités s'engagent à mutualiser leurs moyens, aussi bien humains que financiers, et à solliciter de façon concertée les co-financements nécessaires pour mener à bien ce projet.

Objectifs du projet :

- améliorer l'accès et la qualité de l'eau potable au sein de la commune urbaine de Labé;
- améliorer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les écoles de la commune ;
- préserver la ressource en eau potable de la commune de façon durable.

De plus, la commune de Labé a également été touchée par le Covid-19. Cette épidémie a permis de mettre davantage en exergue les besoins en accès à l'eau, amélioration de l'hygiène et du lavage des mains. L'ensemble du projet présenté répond avec pertinence aux besoins exprimés.

Description du projet :

D'une durée d'un an, le projet, détaillé en annexe, porte sur 3 axes :

- Appuyer la commune dans sa connaissance du territoire en matière d'accès à l'eau ;
- Appuyer la commune dans l'amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement dans 3 écoles ;
- Assurer la préservation du sous bassin de Touri pour préserver la ressource en eau de la commune.

Le Sicoval et la commune urbaine de Labé assureront la maîtrise d'œuvre du projet et en confieront la réalisation à l'ONG Le Partenariat, présente sur place. Le Service national des points d'eau de Guinée (SNAPE) ainsi que le service national des infrastructures et équipements scolaires (SNIES) participeront activement au projet.

Budget :

DEPENSES		RECETTES		
ETUDES	3 128	SUBVENTIONS PUBLIQUES	<b>Obtenues</b>	<b>Sollicitées</b>
DEPENSES TECHNIQUES	37 171	SICOVAL (30%)	18 000	
MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	9075	Agence de l'eau (60%)		37 000
CHARGES DE PERSONNEL	4 366	Autres financeurs (Labé) (10%)	6 000	
AUTRES DEPENSES	7 260			
<b>TOTAL</b>	<b>61 000</b>	<b>TOTAL</b>		<b>61 000</b>



La commune urbaine de Labé participe à hauteur de 6 000 € et le soutien financier du Sicoval est de 18 000 €. Il s'agit de fonds déjà disponibles en Guinée, n'ayant pas été utilisés sur des précédents projets. Ces fonds sont gérés par l'ONG Le Partenariat dans le cadre d'une convention de partenariat avec le Sicoval formalisant les engagements de chacun.

L'agence de l'eau Adour Garonne (AEAG) qui a déjà soutenu financièrement plusieurs projets de coopération décentralisée du Sicoval au Sénégal et en Guinée s'est montrée intéressée par le projet et pourrait apporter le financement complémentaire de 37 000 euros dans le cadre de leur appel à projet 2020.

Il est proposé :

- de valider les axes du projet détaillés en annexe ;
- de valider l'utilisation pour ce projet, des 18 000 euros déjà versés par le Sicoval et disponibles sur place
- de solliciter un appui financier de 37 000 euros auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne ;
- d'autoriser le Président du Sicoval ou son représentant à signer tout document afférant à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.**

### **Direction des politiques éducatives**

#### **82 - Accueils de Loisirs Associé au Collège (ALAC) : Convention de gestion et d'animation entre les collèges et le Sicoval**

*Rapporteur : Karine ROVIRA, Membre associé*

Les Accueils de Loisirs Associés aux Collèges (ALAC) sont des dispositifs périscolaires organisés autour d'interventions proches du temps de classe, en général sur la pause méridienne. Ils permettent aux animateurs de réaliser des activités d'initiation pour un public de jeunes âgés de 11 à 15 ans (6<sup>ème</sup>/3<sup>ème</sup>).

Les équipes d'animation interviennent sur les collèges du territoire et sur celui de Saint-Orens de Gameville.

Ces ALAC sont déclarés auprès de la Direction Départementale Cohésion Sociale (DDCS).

Ils fonctionnent sur la saison scolaire en respectant les rythmes scolaires avec des pauses pendant les vacances.

Le conseil de communauté du 5 octobre 2015, par délibération n° 2015-10-13, avait approuvé la signature d'une convention de gestion et d'animation entre les collèges et le Sicoval. afin de renforcer le partenariat avec les établissements et de fixer des objectifs de réussites (scolaire et sociale) et d'épanouissement des jeunes et des adultes concernés

Ces conventions de gestion et d'animation définissent les modalités de fonctionnement des ALAC dans les collèges :

- Les animateurs de l'ALAC interviennent au sein du collège en respectant strictement les

missions qui leur sont confiées dans le cadre de l'ALAC ainsi que le règlement intérieur du collège et toutes consignes écrites d'hygiène et de sécurité qui leur sont données par le principal du collège.

Ces personnels sont sous la responsabilité pédagogique du directeur de l'ALAC

- Le collège met à disposition de l'ALAC les locaux nécessaires au bon déroulement des activités pratiquées (salle de classe, foyer, espaces extérieurs...). Les consommations des divers fluides (eau, électricité,...) restent à la charge du collège.

Ces conventions étant arrivées à échéance en juin 2020, il est nécessaire de signer une nouvelle convention avec chaque collège dans les mêmes conditions que la convention initiale.

Elle sera conclue pour l'année scolaire 2020-2021 et pourra être renouvelée par reconduction express pour les années scolaires suivantes jusqu'en 2026.

Il est proposé :

- d'approuver la convention type de gestion et d'animation de l'ALAC, entre les collèges et le Sicoval, jointe en annexe,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer ces conventions et tous les actes afférents à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.**

### **Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service action foncière**

#### **83 - AUZEVILLE TOLOSANE – ZAC du Pont de Bois - Vente de terrain à la fédération des Foyers ruraux**

*Rapporteur : Bruno MOGICATO, 7 ème vice - président*

La ZAC du Pont de Bois est une ZAC mixte économie et habitat, qui s'étend sur environ 45 hectares. Elle est située entre le Canal du Midi classé au patrimoine mondial de l'UNESCO à l'est, et la RD 813 sur laquelle est insérée une voie de bus en site propre à l'ouest. Le Sicoval est l'aménageur de cette ZAC créée le 5 juillet 1999.

La Fédération des foyers ruraux des départements de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées souhaite réaliser un bâtiment pour installer son siège social, ainsi qu'une salle réservée aux associations accueillant du public. Elle est représentée par Madame Hélène COULOMB.

Il s'agit d'une fédération de 133 Foyers ruraux ou associations en zones rurales ou péri-urbains qui participe à la dynamique sociale, culturelle, sportive et économique des départements qu'elle regroupe.

Un protocole de réservation a été signé pour le lot n°1a de la ZAC du Pont de Bois. Il s'agit d'un terrain d'une superficie de 2 170 m<sup>2</sup>.

Ce lot avait fait l'objet d'un projet de cession par décision en date du 3 juillet 2017. L'acte n'a pas été signé et il conviendra d'abroger cette délibération n° S201707029.

La fédération des Foyers ruraux projette de réaliser un bâtiment à usage de bureaux, de salles de réunions, des espaces collaboratifs, une salle mixte, d'une surface de plancher totale d'environ 500 m<sup>2</sup>.

La cession foncière porte sur un terrain composé des parcelles référencées au cadastre de la commune d'Auzeville-Tolosane section AK n° 53 de 477 m<sup>2</sup>, n° 58 de 773 m<sup>2</sup>, n° 61 de 879 m<sup>2</sup>, n° 64 de 37 m<sup>2</sup> et section AH n° 33 de 4 m<sup>2</sup> de superficie. Elles constituent ensemble le lot n°1a de la ZAC du Pont de Bois, d'une superficie totale de 2 170 m<sup>2</sup>.

Le prix convenu est de 65 € HT le m<sup>2</sup> soit 141 050 € HT.

L'avis de France Domaine en date du 15 mai 2019 prorogé le 7 juillet 2020 confirme ce prix.

Il est proposé :

- d'autoriser la cession des parcelles référencées au cadastre de la commune d'Auzeville Tolosane section AK n° 53 de 477 m<sup>2</sup>, n° 58 de 773 m<sup>2</sup>, n° 61 de 879 m<sup>2</sup>, n° 64 de 37 m<sup>2</sup> et section AH n° 33 de 4 m<sup>2</sup>, représentant le lot n°1a de la ZAC du Pont de Bois, d'une superficie totale de 2 170 m<sup>2</sup> au prix de 65 € HT le m<sup>2</sup> de terrain soit 141 050 € HT, à la Fédération des Foyers ruraux, représentée par Madame Hélène Coulomb ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer,
- d'abroger la délibération n° S201707029 du 3 juillet 2017,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférant à ce dossier,
- de confier la rédaction de l'acte authentique de cession à l'étude de Maître David Levy à Montgiscard.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service action foncière**

#### **84 - Deyme – Parc d'activités des Monges - Vente d'un terrain à la société Interaxion**

*Rapporteur : Bruno MOGICATO, 7 ème vice - président*

Par délibération en date du 3 mai 2010, le conseil de communauté a approuvé la création d'un lotissement artisanal communautaire sur le parc d'activités des Monges à DEYME.

La société INTERAXION dont le siège est à CORRONSAC est représentée par Mme Véronique Duporte. L'activité de la société porte principalement sur la distribution des matières premières pour les industries de la cosmétique et de la pharmacie (extraits de plantes naturels et bio).

Une première tentative d'acquisition du lot n° 27 du lotissement d'une superficie de 1 229 m<sup>2</sup> avait fait l'objet d'une délibération n° S201706031 en 2017. L'acte n'a pas pu être signé pour cause familiale.

Un nouveau protocole de réservation a été signé avec l'acquéreur pour ce même lot.

Le terrain proposé pour cette installation est situé sur la commune de Deyme et constitue le lot n° 27 du lotissement des Monges. Ce lot correspondant à la parcelle référencée section B n° 258 d'une superficie de 1 229 m<sup>2</sup>.

A la suite des études de faisabilité, la société INTERAXION confirme son implantation et projette de déposer une demande de permis de construire pour un bâtiment à usage d'activités d'une surface de plancher d'environ 400 m<sup>2</sup>.

Le prix est de 50 € HT le m<sup>2</sup>, ce qui correspond à un prix de vente de 61 450 € HT.

L'avis de France Domaine en date du 27 mai 2019 prorogé le 20 juillet 2020 confirme ce prix.

Il est proposé :

- d'autoriser la vente du lot n° 27 constitué par la parcelle référencée au cadastre de la commune de

Deyme, section B n° 258 de 1 229 m<sup>2</sup> de superficie à la société Interaxion représentée par Madame Véronique Duporte, ou toute personne pouvant s'y substituer, au prix de 50 € HT le m<sup>2</sup> de terrain, soit 61 450 € HT, conformément à l'avis de France Domaines du 20 juillet 2020.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférant à ce dossier,
- de confier la rédaction de l'acte à l'étude de Maître David Levy à Montgiscard.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **Direction des Infrastructures et Réseaux / Service eau et assainissement**

##### **85 - Convention pour le règlement des dépenses réglées à tort par le Sicoval à Réseau 31**

*Rapporteur : Pierre LATTARD, 9 ème vice - président*

Par délibération du 5 octobre 2009, le Sicoval a transféré partiellement sa compétence assainissement au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne (SMEA RESEAU31) au 1<sup>er</sup> janvier 2010 : Transport des eaux usées.

A cette date, le SMEA RESEAU31 s'est donc substitué de plein droit au Sicoval pour l'exercice de cette compétence Transport eaux usées. Toutefois, le paiement de certaines charges afférentes à cette compétence (emprunts), n'a pas pu s'opérer pleinement dès la date du transfert.

Aussi, la présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles le SMEA RESEAU31 va assurer le remboursement des dépenses supportées à tort par le Sicoval et qui s'élèvent à 63 896,20 € H.T.

Il est proposé :

- d'approuver la convention ci-jointe en annexe,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **Direction des Infrastructures et Réseaux / Service eau et assainissement**

##### **86 - Convention de déversement des eaux usées des communes de Pechbusque et Ramonville Saint Agne - Avenant n°2**

*Rapporteur : Pierre LATTARD, 9 ème vice - président*

Dans le cadre de sa compétence assainissement, le Sicoval assure la collecte et le traitement des eaux usées domestiques.

Par convention tripartite du 27 octobre 2004 entre la Communauté d'agglomération du Sicoval, Toulouse Métropole et VEOLIA, a été acté que les effluents de la commune de Ramonville Saint Agne et d'une partie de la commune de Pechbusque soient collectés sur le réseau de Toulouse Métropole pour un traitement à la station d'épuration de Ginestous-Garonne.

Conformément au nouveau contrat de délégation du service public de l'assainissement de Toulouse Métropole, le délégataire prend pleinement en compte et respecte les conventions existantes et à venir entre Toulouse Métropole et tout tiers dont il a connaissance. Par conséquent, pour permettre l'exécution de cette obligation contractuelle, il est nécessaire de substituer le délégataire assainissement à Toulouse Métropole dans la convention de déversement des eaux usées des communes de Ramonville Saint Agne et de Pechbusque.

D'autre part, il convient de remplacer les indices de la formule de révision des prix qui ont disparu

dans la formule de révision de la convention initiale (article 5 de l'avenant 2)

Enfin, une étude approfondie du système de comptage existant devant être menée pour moderniser et fiabiliser la métrologie associée, la base de facturation sera réalisée à partir du volume assiette d'eau potable facturé aux abonnés pendant la période transitoire de l'étude.

Il est proposé :

- d'approuver l'avenant n°2 de la convention de déversement des eaux usées des communes de Ramonville Saint Agne et de Pechbusque, joint en annexe
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.**

## **Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service écologie territoriale et énergie**

### **87 - Projet Occit@num**

*Rapporteur : Dominique MARTY, Membre associé*

Première filière économique d'Occitanie, l'agriculture doit accélérer sa transformation afin de réduire son impact environnemental, retrouver de la valeur ajoutée et permettre aux agriculteurs de voir leurs revenus augmenter. Le projet Occit@num, le « living lab agroécologie numérique » en Occitanie, a pour ambition d'accélérer cette transformation par la mobilisation des technologies numériques, rendant ainsi l'agriculture plus compétitive et moins intensive en intrants.

Porté par l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture l'alimentation et l'Environnement, le projet Occit@num regroupe 48 partenaires (acteurs de la formation/recherche/transfert, entreprises, chambres consulaires, collectivités locales...) autour des objectifs suivants :

- Tester et Co-construire des services ou outils numériques pour faciliter le déploiement de pratiques agroécologiques et des systèmes alimentaires territorialisés,
- Transformer les territoires en renouant le lien agriculture–société,
- Innover autrement à travers des démarches d'innovation ouvertes (Living Labs).

Le projet est constitué de 2 types de structures de mise en oeuvre :

- Des territoires pilotes, les « Open Labs », lieux de déploiement des technologies favorisant une démarche d'innovation ouverte en situation réelle. Au nombre de 7, ces Open Labs sont thématiques : viticulture, grandes cultures, arboriculture, élevage, apiculture, maraîchage, alimentation de proximité,
- Le centre de valorisation et organe de pérennisation du projet, le « Core » chargé de l'animation, la capitalisation, la valorisation des données, la communication, etc.

Compte tenu de la dynamique ancienne de soutien à l'innovation du Sicoval, notamment dans le domaine du numérique, et de ses liens étroits avec l'écosystème des agrochaînes et avec l'entreprise Beeguard (soutenu dans le cadre du dispositif TEX en 2016 et ayant participé à la définition du projet Occit@num), il a été proposé au Sicoval d'intégrer le projet Occit@num et d'accueillir l'Open Labs Apiculture.

Piloté par l'Association de Développement de l'Apiculture Occitanie, situé à Auzeville Tolosane, cet Open Labs vise à aider l'apiculture professionnelle et à la mobiliser au service de la biodiversité ainsi que de l'agroécologie.

Le cas échéant, le Sicoval pourra suivre les expérimentations menées sur d'autres thématiques intéressantes pour son territoire.

Le budget prévisionnel de ce projet atteint 109 M€. Occit@num est lauréat de l'appel à projet national

« Territoires d'innovation » de septembre 2019 pour un montant prévisionnel de subvention de 4,9 M€ et de 25,2 M€ d'investissement potentiel.

Afin de lancer concrètement le projet, chacun des partenaires doit s'engager dans le cadre d'un accord de consortium (cf annexe). Dans ce cadre, le Sicoval s'engage à faciliter la mise en œuvre des actions/opérations menées sur son territoire, à contribuer à la communication sur les actions entreprises et à participer à la gouvernance de l'Open Labs qui le concerne et à l'assemblée générale d'Occit@num. Aucune participation financière du Sicoval n'est prévue. Il ne recevra également aucune subvention.

Il est proposé :

- de valider la participation du Sicoval au projet « Occit@num »,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'accord de consortium relatif au Projet Territoire d'Innovation « Occit@num », joint en annexe ainsi que tout document afférent à ce projet

**Adopté à l'unanimité.**

### **Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux**

#### **88 - Partenariat entre le Sicoval et SolutionData Group**

*Rapporteur : Dominique MARTY, Membre associé*

Le Sicoval a inscrit au cœur de sa feuille de route « transformation numérique » la construction de services publics innovants qui prendront appui sur la donnée. Notre collectivité a été pionnière sur l'opendata, qui a permis depuis sa mise en œuvre en octobre 2016 de développer une offre de services à destination des habitants (Openagenda, publication de nos données de chantier sur Waze, application Coco...).

Appuyée par une démarche interne structurée autour de l'acculturation de la donnée on constate une montée en compétences dans la production d'une donnée de qualité. Notre collectivité se démarque également par son engagement à accompagner tout le territoire dans une meilleure compréhension des opportunités et risques que portent la donnée et plus largement le numérique.

Afin de mieux répondre aux défis nés de l'accélération de la production de donnée (bigdata), l'enjeu pour les années à venir est de traiter une donnée dans un cadre éthique et souverain, permettant grâce à l'intelligence artificielle - et dans un cadre sécurisé- la naissance de nouveaux services plus personnalisés et performants.

SolutionData Group, est la maison mère du groupe SolutionData, son objet social intègre le domaine de l'innovation pour la digitalisation des entreprises et le traitement intelligent de la donnée.

Le groupe SolutionData, spécialisé dans l'ingénierie informatique, représente environ 50 personnes, composé en grande partie d'ingénieurs, son siège social est à Toulouse.

L'engagement de tous les acteurs (élus, startup, agents) pour réaliser une transformation numérique réussie du territoire constitue un accélérateur du développement du projet local porté par SolutionData Group et ses partenaires, en particulier l'IRIT (« Institut de Recherche en Informatique de Toulouse ») en charge des activités scientifiques de recherche appliquée du projet, dénommé Sosie Virtuel Projectif (SVP). Concept créé par SolutionData Group, il s'agit d'une représentation servant à comprendre et décrire un territoire. Il regroupe pour sa mise en œuvre des moyens technologiques (matériels et logiciels), des moyens humains (chercheurs mathématiciens), des expertises (psychologues et Data Scientistes) et enfin de la méthodologie. Le SVP n'est donc pas un

simple « logiciel » mais bien un concept global décrit comme « un outil » d'aide à la compréhension d'un territoire et de ses citoyens.

Le numérique et l'intelligence artificielle sont des outils d'optimisation d'analyse et de simulation des mutations des comportements et des conséquences de décisions qui commencent à bouleverser les conditions de l'action publique tout autant que l'activité économique industrielle.

L'importance décisive prise par l'intelligence artificielle et les données modifie profondément l'attitude des décideurs qu'ils soient publics ou privés.

Dans ce contexte, le Sicoval est en pointe pour créer les conditions favorables exigibles de l'écosystème recherché.

Les partenaires conviennent de porter leur coopération, sans contrepartie financière, sur le développement de l'outil Sosie Virtuel Projectif. Ce travail de recherche appliquée nécessite un volume important de données locales afin d'être représentatif du territoire. Les opérations de recherche seront réalisées dans le strict respect de la protection des données personnelles et feront appel à des méthodes qui reportent la responsabilité du traitement des données sur Solution Data Group. Un Comité d'Ethique sera créé pour garantir les conditions de bonne réussite du projet dans le respect des termes prévus.

Cet accord fait l'objet de la présente convention.

Il est proposé :

- D'approuver le partenariat entre le Sicoval et SolutionData Group
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention de partenariat jointe en annexe ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

**Jürgen Knödseder tient à attirer l'attention sur le traitement des données personnelles. Le projet de recherche va utiliser des données dans la publication. Est-ce que c'est bien conforme au RGPD (Règlement général de protection des données) et la CNIL a-t-elle été sollicitée ?**

**Jacques Oberti indique que c'est bien le cas.**

**Dominique Marty précise que la phase de collecte est rendue possible conformément au RGPD par l'article 20 de la convention. Le RGPD donne un peu de souplesse au vu du fait que c'est une opération de recherche. Le Sicoval se positionne comme un tiers de confiance, le sous-traitant réalise les opérations. Concernant l'anonymisation, il s'agit d'une « pseudo-nimisation », cela est bien réfléchi.**

**Concernant le projet plus global, il s'agit de mettre en place des services publics innovants qui s'appuient sur la donnée qui est un enjeu majeur. Il s'agit de constituer un big data patrimonial. Pour constituer cet entrepôt de données, il est fait appel à Solution Data Group.**

**Le projet s'appuiera sur des données mais aussi sur des échanges humains pour avoir une approche plus sociologique.**

**Adopté à l'unanimité.**

## **Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux**

### **89 - Etude de faisabilité : dispositif e-inclusion territorial**

*Rapporteur : Dominique MARTY, Membre associé*

Le Sicoval accueille sur son territoire un écosystème d'entreprises de la filière numérique très dynamique. La collectivité souhaite que l'ensemble de la population puisse tirer parti des opportunités qu'offre le numérique en ne laissant personne au bord de la route.

Cet engagement s'est formalisé à travers la signature d'une Charte avec le Secrétaire d'état au numérique le 14 février 2019 « Territoire France Connectée pour un numérique inclusif ». Depuis 18 mois, une stratégie a été élaborée, un diagnostic mené et la démarche rentre dans une phase plus concrète avec de nombreuses actions qui vont prochainement démarrer.

Le principe d'une étude de faisabilité d'un dispositif territorial d'e-inclusion ayant été validé, il est proposé de confier dans ce cadre une mission à deux groupes d'étudiants différents, issus de disciplines complémentaires :

- Une étude de faisabilité comportant un volet technique, juridique, financier réalisée par une équipe d'étudiants de 1<sup>ère</sup> année du Diplôme national de master mention Science politique, parcours « Conseil et expertise en action publique». de Toulouse, pendant une période de 6 mois de septembre 2020 à mars 2021.
- Une approche design de services par une équipe d'étudiants du Lycée général et Technique Rive Gauche (Diplôme supérieur des arts appliqués) accompagnée par une professionnelle du design de l'Agence Design Workdesigner , pendant une période de 4 mois d'octobre 2020 à janvier 2021.

Ces missions complémentaires ne donnent pas lieu à une rémunération ou à un dédommagement, seul un remboursement pour couvrir des frais inhérents aux déplacements qu'ils feront sur le territoire pourra être proposé aux étudiants de l'institut de Sciences politiques.

Il est proposé :

- de signer les conventions de partenariat jointes en annexe :
  - entre le Sicoval et Sciences Po Toulouse
  - entre le Sicoval et le Lycée Rive Gauche et l'Agence Workdesigner
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ces dossiers.

**Adopté à l'unanimité.**

## **Direction Générale Adjointe Ressources / Service Gestion relation population**

### **90 - 8ème Rencontres Nationales Accueil et Relations aux Usagers – les 12 et 13 novembre 2020 à Diagora - Convention de partenariat Sicoval / SAS IDEAL Connaissances**

*Rapporteur : Didier BELAIR, Membre associé*

Véritable interface entre usagers et administrations, l'accueil est d'évidence la vitrine d'une collectivité ou d'un organisme public ou privé. Pour mutualiser les expériences des collectivités, le « Réseau Accueil et Relations aux Usagers » réunit depuis 2009 plus de 6 200 utilisateurs. Il a initié les « Rencontres nationales Accueil et Relations aux Usagers » qui se sont tenues successivement à Nantes, Rouen, Enghien-les-Bains, Paris, Lyon, Istres et Angers, avec près de 300 participants. L'Association Française de Normalisation (AFNOR) remet chaque année à cette occasion les « Trophées de la Qualité de l'Accueil des Collectivités » récompensant les collectivités exemplaires.



Avec une population de 80 000 habitants qui ne cesse de croître, le Sicoval a fait de la satisfaction de ses usagers en matière d'accueil une de ses priorités : écoute des besoins, modernisation et co-construction des procédures et des outils. Il s'agit du développement d'une culture partagée avec les 36 communes, qui, depuis 2014, se sont engagées dans une démarche d'amélioration continue : signature de la charte d'accueil de la population, création et déploiement d'un référentiel commun, d'un guide... En outre, de nombreuses actions sont menées par et pour les agents : newsletter dédiée, rencontres, formations, « vis mon job », réseau d'agents d'accueil sur le territoire... Ces différentes actions ont d'ailleurs été récompensées par l'AFNOR qui a décerné au Sicoval le 1<sup>er</sup> prix dans sa catégorie en 2018 et 4 de ses communes ont également été primées en 2019.

Aussi, afin de poursuivre ce « Tour de France », le Sicoval accueillera et co-organisera avec le réseau IdéalCo, la 8<sup>ème</sup> édition de ces Rencontres Nationales itinérantes à Diadora, les 12 et 13 novembre 2020.

### **Définition du partenariat**

Le Sicoval dispose, en qualité de co-organisateur, d'un affichage prioritaire et d'un droit d'orientation sur la manifestation, partagés avec les autres co-organiseurs.

- **Droit d'orientation** : ce droit s'exerce notamment sur l'orientation des thèmes du programme de la manifestation en accord avec le Comité de Pilotage.
- **Affichage prioritaire sur l'ensemble de la manifestation** : présence à l'ouverture et/ou à la clôture de la manifestation du Président, interventions lors des séances plénières et ateliers, affichage du logo sur l'ensemble des documents d'édition dans la rubrique « co-organisé avec », édito du Président
- **Invitations**
- Présence du Sicoval sur l'espace exposition des Rencontres

### **Engagement financier**

Le Sicoval s'engage à participer financièrement à hauteur de 15 000 € TTC.

Les délais d'exécution et de paiement des prestations sont détaillés dans la convention.

Il est proposé :

- d'accueillir au Sicoval la 8<sup>ème</sup> Rencontre nationale accueil et relations aux usagers,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat et tout document afférents.

**Adopté à l'unanimité.**

### **Direction des Ressources Humaines**

#### **91 - Prime exceptionnelle "COVID 19"**

*Rapporteur : Patrice ARSEGUÉL, 11<sup>ème</sup> vice - président*

Vu l'article 11 de la loi de finance rectificative du 25 avril 2020 (loi n°2020-473) relatif au versement de la prime «COVID 19 »

Vu l'article 8 du décret d'application 2020-570 du 14 mai 2020 et le décret d'application 2020-711 du 12 juin 2020 organisant le versement de cette prime.

Vu le courrier du 16 juillet 2020 de la préfecture de la Haute-Garonne demandant au Sicoval le retrait de la décision D202006013 du 2 juin 2020, au motif que la prime «COVID 19» a été créée par décision du président et non par délibération de l'organe délibérant.

Ces décrets permettent aux employeurs de l'État et des collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID 19 pour assurer la continuité des services publics.

Le montant de cette prime est plafonné à 1 000 €.

La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu.

Cette prime exceptionnelle est exclusive de toute autre prime exceptionnelle versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 de finances rectificative.

Les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont définies par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de son établissement public.

Ont été considérés comme particulièrement mobilisés les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Le Sicoval compte plusieurs agents qui ont été particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, c'est-à-dire du 16 mars au 10 mai 2020.

Cependant tous les agents n'ont pas été mobilisés de la même façon ; certains l'ont été en présentiel, et d'autres en télétravail, ni sur la même durée : les agents présents sur site l'ont été de 0,5 à 38 jours.

Afin de prendre en considération ces différents aspects, et comme cela est rendu possible par le décret, il est proposé de fixer plusieurs taux, selon les éléments suivants ;

Taux 1 : 1000€, pour les agents qui ont travaillé en présentiel plus de 20 jours

Taux 2 : 750€, pour les agents qui ont travaillé en présentiel entre 10 et 20 jours

Taux 3 : 200€ selon deux possibilités

pour les agents qui ont travaillé en présentiel entre 5 et 9 jours

pour les agents en télétravail qui ont fourni un investissement particulièrement important dépassant les missions habituelles sur toute la durée du confinement

Taux 4 : 100€ selon deux possibilités

pour les agents qui ont travaillé en présentiel entre 1 et 4 jours

pour les agents en télétravail qui ont fourni un investissement particulièrement important dépassant les missions habituelles, de façon ponctuelle

Il est proposé :

- de retirer la décision D202006013 du 2 juin 2020

- de donner un avis favorable sur le versement de cette prime et les modalités d'attribution.

- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout acte afférant à ce dossier

**Adopté à l'unanimité.**

### **Direction des Ressources Humaines**

#### **92 - Modification du tableau des effectifs (transformation de grade à effectif constant)**

*Rapporteur : Patrice ARSEGUEL, 11<sup>ème</sup> vice - président*

Conformément à l'art.34 de la loi n°84-53 du 26/01/84, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ces emplois doivent être budgétés et les dépenses correspondantes inscrites au budget voté par le Conseil.

Le Sicoval doit aujourd'hui créer :

- **1 emploi de catégorie A (cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants) à temps complet**

Il est proposé :

- d'approuver la création de ce poste et d'autoriser le président à procéder au recrutement
- d'autoriser le président, à procéder à un recrutement de fonctionnaire (mutation, liste d'aptitude sur concours ...) ou à défaut d'autoriser le président à faire appel à un recrutement par voie contractuelle.

Si le recrutement se fait par voie contractuelle, dans le cadre de l'article 3-3-2°, il ne pourra se faire lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, que parmi un des cas suivants:

- carence de candidatures statutaires
- avantage déterminant du contractuel
- caractère non durable des besoins auxquels il doit être fait face.

Dans ce cas, la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondante et il sera attribué un régime indemnitaire comme prévu par la délibération en vigueur.

- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget 2020.
- d'autoriser le Président à signer toutes les conventions afférentes

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence

**Adopté à l'unanimité.**

### **Direction Relation Usagers Déchets et Environnement / Service gestion des déchets**

#### **93 - Convention d'autorisation de manœuvre sur une propriété privée pour le ramassage des déchets ménagers et assimilés.**

*Rapporteur : Xavier NORMAND, Membre associé*

Le Sicoval assure l'exercice de sa compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » par l'intermédiaire d'un prestataire de service, la société Suez R&V Sud-Ouest.

Toutefois, la société Suez R&V Sud-Ouest rencontre des difficultés sur certaines voies publiques dans l'exécution de sa mission, notamment pour le retournement des véhicules de collecte.

Aussi, il est apparu que l'utilisation du chemin de desserte des fonds de certains usagers afin de réaliser le retournement des véhicules de collecte permettrait l'exécution normale du service de collecte.

Le Sicoval et son prestataire se sont donc rapprochés du propriétaire du chemin afin d'obtenir l'autorisation de ce dernier d'accéder audit chemin et d'y manœuvrer pour l'exécution du service de collecte.

L'objet de la convention est d'autoriser le service de collecte à accéder au bien (immeuble non bâti) situé sur la parcelle désignée dans la convention et à y manœuvrer dans le cadre de sa mission de ramassage des déchets ménagers et assimilés.

La convention est établie entre

- La communauté d'agglomération du Sicoval
- La société Suez R&V Sud-Ouest en charge du service de collecte
- Le propriétaire de la voie

La convention définit les conditions administratives, techniques et financières entre les parties ainsi que leurs obligations réciproques.

La convention prendra effet au jour de sa signature par les parties et prendra fin le 05 mars 2024 date à laquelle le marché de collecte conclu entre le Sicoval et le service de collecte prendra fin.

#### Obligations des parties :

##### **Obligations du propriétaire de la voie**

Le propriétaire s'engage à laisser le service public de collecte des ordures ménagères pénétrer sur la zone de manœuvre et à le laisser s'arrêter pour effectuer les manœuvres de retournement du véhicule de collecte.

A ce titre, le propriétaire s'engage à n'accomplir aucun acte que ce soit et à mettre fin à tout fait susceptibles d'empêcher ou de gêner l'accès à la zone de manœuvre ou l'arrêt pour la collecte, par le service public de collecte.

En outre, le propriétaire sera tenu d'informer sans délai et par tout moyen le Sicoval de tout obstacle empêchant l'accès à la zone de manœuvre. Le propriétaire avertira sans délai et par tout moyen le Sicoval du rétablissement de l'accès.

Le propriétaire s'engage à ce que tout tiers auquel il aura consenti la jouissance ou la simple occupation de son bien par quelque voie de droit que ce soit, s'oblige à respecter les engagements susvisés et les conditions d'exécution de la convention.

##### **Obligations de la communauté d'agglomération du Sicoval**

Le Sicoval s'engage à communiquer au propriétaire et au service de collecte toute information susceptible de contribuer à la bonne exécution des obligations incombant respectivement à chacun

d'entre eux.

Le Sicoval se chargera de mettre en œuvre toutes procédures utiles, contentieuses ou non, destinées à mettre fin à tout trouble à l'exécution de la convention.

### **Obligations du service de collecte**

Le service de collecte assurera le respect de toute obligation légale, ou réglementaire, ou contractuelle, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, la sécurité, et de manière générale à toutes les prescriptions relatives à son activité, de façon que le Sicoval ne puisse être ni inquiété ni recherché.

A ce titre notamment, le service de collecte ne pourra faire usage de la zone de manœuvre aux fins prévues par la convention que pendant les horaires et dans les conditions techniques de collecte issues du marché n° 12048 E, sous peine de devoir faire son affaire personnelle de toute réclamation émanant de tout tiers pour ce motif.

Le service de collecte s'engage en outre à respecter sur la zone de manœuvre toutes conditions de circulation et de sécurité.

Pour le cas où le Sicoval serait tenu de payer une créance quelconque née du fait du service de collecte, ce dernier sera tenu de rembourser ladite somme au Sicoval par chèque établi à l'ordre du Trésor public et encaissé sur le compte de la communauté d'agglomération du Sicoval sans délai, et sur simple demande de ce dernier faite par lettre simple, accompagnée de toute pièce justificative.

### **Il est proposé :**

- de signer la convention d'autorisation de manœuvre jointe en annexe,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.**

## **Direction Relation Usagers Déchets et Environnement / Service gestion des déchets**

### **94 - Convention d'autorisation d'accès sur une voie privée pour le ramassage des déchets ménagers et assimilés**

*Rapporteur : Xavier NORMAND, Membre associé*

Le Sicoval assure l'exercice de sa compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » par l'intermédiaire d'un prestataire de service, la société Suez R&V Sud-Ouest.

Toutefois, la société Suez R&V Sud-Ouest rencontre des difficultés sur certaines voies publiques dans l'exécution de sa mission, notamment pour le retournement des véhicules de collecte.

Aussi, il est apparu que l'utilisation des voies privées ouvertes à la circulation et adaptées aux gabarits des véhicules de collecte, de certains usagers permettrait l'exécution normale du service de collecte.

Le Sicoval et son prestataire se sont donc rapprochés du propriétaire de la voie afin d'obtenir l'autorisation de ce dernier d'y accéder pour l'exécution du service de collecte.

L'objet de la convention est d'autoriser le service de collecte à circuler dans le cadre de sa mission de ramassage des déchets ménagers et assimilés sur les propriétés privées ouvertes à la libre circulation des véhicules de collecte en marche normale (c'est-à-dire en marche avant) ,

Cette convention ne concerne en aucun cas les voies privées fermées à la libre circulation par un

système de barrière ou de portail ou les voies en impasse.

La convention est établie entre

- La communauté d'agglomération du Sicoval
- La société Suez R&V Sud-Ouest en charge du service de collecte
- Le propriétaire de la voie

La convention définit les conditions administratives, techniques et financières entre les parties ainsi que leurs obligations réciproques.

La convention prendra effet au jour de sa signature par les parties. Elle prendra fin le 5 mars 2024 lorsque le marché de collecte conclu entre le Sicoval et le service de collecte prendra fin.

#### Obligations des parties :

##### **Obligations du propriétaire de la voie**

Le propriétaire s'engage à laisser le service public de collecte des ordures ménagères circuler sur la voie et d'assurer la libre circulation sécurisée de la voie faute de quoi le service ne sera pas assuré sur la voie privée et la responsabilité du titulaire ou de la collectivité ne sera pas recherchée.

A ce titre, le propriétaire s'engage à n'accomplir aucun acte que ce soit et à mettre fin à tout fait susceptibles d'empêcher ou de gêner l'accès à la voie, par le service public de collecte.

En outre, le propriétaire sera tenu d'informer sans délai et par tout moyen le Sicoval de tout obstacle empêchant l'accès à la voie. Le propriétaire avertira sans délai et par tout moyen le Sicoval du rétablissement de l'accès.

Le propriétaire s'engage à ce que tout tiers auquel il aura consenti la jouissance ou la simple occupation de son bien par quelque voie de droit que ce soit, s'oblige à respecter les engagements susvisés et les conditions d'exécution de la convention.

##### **Obligations de la communauté d'agglomération du Sicoval**

Le Sicoval s'engage à communiquer au propriétaire et au service de collecte toute information susceptible de contribuer à la bonne exécution des obligations incombant respectivement à chacun d'entre eux.

Le Sicoval se chargera de mettre en œuvre toutes procédures utiles, contentieuses ou non, destinées à mettre fin à tout trouble à l'exécution de la convention.

##### **Obligations du service de collecte**

Le service de collecte assurera le respect de toute obligation légale, ou réglementaire, ou contractuelle, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, la sécurité, et de manière générale à toutes les prescriptions relatives à son activité, de façon que le Sicoval ne puisse être ni inquiété ni recherché.

A ce titre notamment, le service de collecte ne pourra faire usage de la voie aux fins prévues par la présente que pendant les horaires et dans les conditions techniques de collecte issues du marché n° 12048 E, sous peine de devoir faire son affaire personnelle de toute réclamation émanant de tout tiers pour ce motif.

Le service de collecte s'engage en outre à respecter sur la voie toutes conditions de circulation et de

sécurité.

Pour le cas où le Sicoval serait tenu de payer une créance quelconque née du fait du service de collecte, ce dernier sera tenu de rembourser ladite somme au Sicoval par chèque établi à l'ordre du Trésor public et encaissé sur le compte de la communauté d'agglomération du Sicoval sans délai, et sur simple demande de ce dernier faite par lettre simple, accompagnée de toute pièce justificative.

**Il est proposé :**

- de signer la convention d'autorisation d'accès, jointe en annexe,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.**

**Direction des Ressources Humaines**

**95 - Composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité, et conditions de travail (CHS-CT) et maintien de la parité**

*Rapporteur : Patrice ARSEGUEL, 11<sup>ème</sup> vice - président*

Le Comité d'Hygiène, Sécurité, et conditions de travail est compétent de façon générale pour toute question d'ordre collectif relative aux problèmes d'hygiène et de sécurité, aux accidents du travail, aux mesures de sécurité et de salubrité applicables aux locaux et installations, à la protection sanitaire du personnel, aux maladies professionnelles, au programme de prévention des risques professionnels, aux conditions de travail.

Ce comité est obligatoirement saisi de toute question ou projet entrant dans son domaine de compétences, mais n'émet que des avis consultatifs.

La réglementation prévoit que le nombre de représentants du CHS-CT est fonction du nombre d'agents de la collectivité en activité, en détachement, en congé parental depuis au moins 6 mois au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de l'élection.

Pour la tranche des collectivités de plus de 200 agents, le nombre de représentants peut varier de 3 à 10.

Le Sicoval propose de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 8 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

Il est également proposé de maintenir le caractère paritaire de cette instance en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, titulaires et suppléants. En conséquence l'avis du collège des représentants du personnel et d'autre part l'avis des représentants de la collectivité seront recueillis.

C'est le Président qui désigne, par arrêté, les 8 titulaires et 8 suppléants, représentant la collectivité au sein du CHSCT.

**Il est proposé :**

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 8 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).
- de maintenir le caractère paritaire de cette instance en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, titulaires et suppléants.

**Adopté à l'unanimité.**

### **Direction des Ressources Humaines**

#### **96 - Composition du Comité Technique (CT) et maintien de la parité**

*Rapporteur : Patrice ARSEGUEL, 11<sup>ème</sup> vice - président*

Le Comité Technique est compétent de façon générale pour toute question d'ordre collectif et notamment pour l'organisation et le fonctionnement des services, les programmes de modernisation des méthodes et techniques de travail et leurs incidences sur la situation du personnel, les orientations générales pour l'accomplissement des tâches, les suppressions de postes, les modifications individuelles de temps de travail hebdomadaire pour les agents à temps non-complet, les conditions d'accueil et de formation des apprentis, mais également maintenant sur l'hygiène, sécurité et conditions de travail, formation, insertion et promotion de l'égalité professionnelle, grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences, grandes orientations en matière de politique indemnitaire, protection sociale complémentaire le cas échéant et action sociale.

Ce comité est obligatoirement saisi de toute question ou projet entrant dans son domaine de compétences, mais n'émet que des avis consultatifs.

La réglementation prévoit que le nombre de représentants du CT est fonction du nombre d'agents de la collectivité en activité depuis au moins 6 mois, en détachement, en congé parental au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de l'élection.

Pour la tranche des collectivités de 1000 à 2000 agents, le nombre de représentants peut varier de 5 à 8.

Le Sicoval propose de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 6 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

Il est également proposé de maintenir le caractère paritaire de cette instance en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, titulaires et suppléants. En conséquence l'avis du collège des représentants du personnel et d'autre part l'avis des représentants de la collectivité seront recueillis.

C'est le Président qui désigne, par arrêté, les 6 titulaires et 6 suppléants, représentant la collectivité au sein du CT.

Il est proposé :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 6 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).
  
- de maintenir le caractère paritaire de cette instance en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, titulaires et suppléants.

**Adopté à l'unanimité.**

### **Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux**

#### **97 - Désignation de représentant au sein du conseil d'administration du Centre de Gestion de Haute-Garonne**

*Rapporteur : Jacques OBERTI, Président*



Conformément à l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte tenu de la nouvelle élection du président et du Bureau communautaire du Sicoval, il convient de désigner l'ensemble des représentants du Sicoval dans les différents organismes extérieurs.

Le Sicoval est adhérent ou actionnaire de plusieurs types d'organismes dont le Centre de Gestion de Haute-Garonne, pour lesquels il convient d'élire ou désigner selon les statuts de ces sociétés, associations ou organismes un nombre déterminé de représentants.

Chaque organisme fait l'objet d'une délibération spécifique.

Par délibération n° S201807005 du Conseil de Communauté du 2 juillet 2018, le Sicoval a validé sa désaffiliation du Centre de Gestion de Haute-Garonne (CDG 31).

Dans son courrier du 5 octobre 2018, le Centre de Gestion de Haute-Garonne a pris acte de la désaffiliation du Sicoval à compter du 01/01/2019.

A compter du 01/01/2019, le Sicoval a souhaité maintenir une procédure d'adhésion au socle de missions (Article 23 IV Loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée).

A ce titre et selon l'article 13 de la section 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 le Sicoval peut désigner deux représentants titulaires et deux suppléants pour siéger auprès du Centre de Gestion de Haute-Garonne.

Pour rappel ces missions sont les suivantes :

- le secrétariat des commissions de réforme,
- le secrétariat des comités médicaux,
- un avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable dans les conditions prévues à l'article 23 de la loi n° 2000-597 du 30 juin 2000 relative au référé devant les juridictions administratives,
- une assistance juridique statutaire, y compris pour les fonctions de référent déontologue prévue à l'article 28 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983,
- une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine,
- une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Il est proposé :

- de désigner en tant que représentants du Sicoval auprès du Centre de Gestion de Haute-Garonne :
  - titulaires
    - Patrice Arseguel
    - Marie-Pierre Doste
  - suppléants
    - Aurélien Evanno
    - Lucia Vidal
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférant et notifier la délibération à l'organisme correspondant.

**Adopté à l'unanimité.**

**La séance est levée à 23h30.**

## **Annexe :**

# **Rapport des votes effectués à bulletin secret par voie électronique**

*Société Quizzbox*



# Rapport des élections

Séance du **7 septembre 2020**

Assemblée : **Séance 07 Sicoval - 07/09/2020**

## 0) Election Test Candidat

Date du vote : **07/09/2020 - 18h19**

Mode de scrutin : **Secret**

Votants : **68**

Abstentions :

Voix totales : **68**

Blancs : **3**

Voix exprimées : **55**

Non votés : **10**

Majorité absolue : **28**

Madame A	<b>24 voix</b>	<b>Pas de majorité</b>
Monsieur B	<b>10 voix</b>	<b>Non élu(e)</b>
Madame E	<b>10 voix</b>	<b>Non élu(e)</b>
Madame C	<b>6 voix</b>	<b>Non élu(e)</b>
Monsieur F	<b>4 voix</b>	<b>Non élu(e)</b>
Monsieur D	<b>1 voix</b>	<b>Non élu(e)</b>

## 11) Election du 1er représentant SCIC ICEA - 1er Tour

Date du vote : **07/09/2020 - 18h54**

Mode de scrutin : **Secret**

Votants : **68**

Abstentions :

Voix totales : **68**

Blancs : **5**

Voix exprimées : **55**

Non votés : **8**

Majorité absolue : **28**

CHICOT Pascal	<b>44 voix</b>	<b>Élu(e)</b>
KNÖDLESEDER Jürgen	<b>11 voix</b>	<b>Non élu(e)</b>

## 21) Election du représentant Conseil d'administration SA HLM LA CITE JARDIN - 1er Tour

Date du vote : **07/09/2020 - 19h09**

Mode de scrutin : **Secret**

Votants : **68**

Abstentions :

Voix totales : **68**

Blancs : **2**

Voix exprimées : **58**

Non votés : **8**

Majorité absolue : **30**

CHERUBIN Laurent	<b>36 voix</b>	<b>Élu(e)</b>
ROUSSEL Jean-François	<b>21 voix</b>	<b>Non élu(e)</b>
ROBERT Gérard	<b>1 voix</b>	<b>Non élu(e)</b>

## 37) Election du 5ème représentant Confluences Ariège Garonne - 1er Tour

Date du vote : **07/09/2020 - 19h29**

Mode de scrutin : **Secret**

Votants : **68**

Abstentions :

Voix totales : **68**

Blancs : **3**

Voix exprimées : **59**

Non votés : **6**

Majorité absolue : **30**

FOREST Laurent	<b>40 voix</b>	<b>Élu(e)</b>
GILLON Christophe	<b>19 voix</b>	<b>Non élu(e)</b>

### 37) Election du 6ème représentant Confluences Ariège Garonne - 1er Tour

Date du vote :	07/09/2020 - 19h32	Mode de scrutin :	Secret
Votants :	68	Abstentions :	
Voix totales :	68	Blancs :	2
Voix exprimées :	57	Non votés :	9
Majorité absolue :	29		

WILLEMOT René-Marc	37 voix	Élu(e)
GILLON Christophe	20 voix	Non élu(e)

### 43) Election du représentant GIP Contrat de Ville Ressources et Territoires - 1er Tour

Date du vote :	07/09/2020 - 19h42	Mode de scrutin :	Secret
Votants :	68	Abstentions :	
Voix totales :	68	Blancs :	5
Voix exprimées :	56	Non votés :	7
Majorité absolue :	29		

GAVEN Catherine	37 voix	Élu(e)
DIEUDONNE Jean-Luc	18 voix	Non élu(e)
VIGUER Simon	1 voix	Non élu(e)

### 56) Election du représentant titulaire Pôle de compétitivité AGRI SUD OUEST INNOVATION - 1er Tour

Date du vote :	07/09/2020 - 19h59	Mode de scrutin :	Secret
Votants :	68	Abstentions :	
Voix totales :	68	Blancs :	4
Voix exprimées :	58	Non votés :	6
Majorité absolue :	30		

CHICOT Pascal	30 voix	Élu(e)
FOREST Laurent	28 voix	Non élu(e)

### 61) Election du représentant SOLEVAL - 1er Tour

Date du vote :	07/09/2020 - 20h05	Mode de scrutin :	Secret
Votants :	68	Abstentions :	
Voix totales :	68	Blancs :	5
Voix exprimées :	56	Non votés :	7
Majorité absolue :	29		

CHICOT Pascal	34 voix	Élu(e)
KNÖDLSEDER Jürgen	21 voix	Non élu(e)
FOREST Laurent	1 voix	Non élu(e)

### 64) Election du représentant Union nationale des acteurs et des structures du développement local - 1er Tour

Date du vote :	07/09/2020 - 20h11	Mode de scrutin :	Secret
Votants :	68	Abstentions :	
Voix totales :	68	Blancs :	4
Voix exprimées :	59	Non votés :	5
Majorité absolue :	30		

ESPIC Xavier	45 voix	Élu(e)
MIGNON Patrick	14 voix	Non élu(e)